

Département du Gard

R O Q U E M A U R E

**RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
VALANT ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
PRÉSENTÉS PAR LA
MAIRIE DE ROQUEMAURE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête Publique unique

RAPPORT

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SEPTEMBRE / OCTOBRE 2018

SOMMAIRE

TITRE I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARTICLE I – GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

1.1 Origine du projet	6
1.2 - Objet de l'enquête	7
1.3 - Description du projet	7

ARTICLE II – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur	10
2.2 - Modalités de la procédure	11
2.3 - Examen du dossier	12
2.4 - Cadre juridique et règlementaire	13
2.5 - Concertation	14
2.6 - Visites	14
2.7 - Information du public	14
2.8 - Information du commissaire enquêteur	15
2.9 - Permanences	18
2.10 - Registres et dossier d'enquête	26
2.11 - Notification des observations	26
2.12 - Mémoire en réponse	27

ARTICLE III - OBSERVATIONS

3.1 - Observations formulées	27
3.2 - Etude des observations et de la réponse du Demandeur	27
3.3 - Commentaires du commissaire enquêteur sur le Mémoire en réponse	86
3.4 - Commentaires du commissaire enquêteur sur le	

déroulement de l'enquête publique.	86
------------------------------------	----

TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARTICLE I - PREAMBULE

1.1 - Procédure	88
1.2 - Rappel du Projet	88

ARTICLE II – ANALYSE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête	91
2.2 - Démarches du commissaire enquêteur	92
2.3 - Conclusions générales sur les deux projets	92
2.4 – En résumé	104

ARTICLE III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 – Conclusions et avis sur le Plan Local d'Urbanisme	105
3.2 – Conclusions et avis sur le zonage d'assainissement	107

ANNEXES AU RAPPORT

- 1 - Plans de Situation.
- 2 - Publications des avis d'enquête.
- 3 - Certificat d'affichage.
- 4 – Courriel du 05 juillet 2018.
- 5 – Courriel du 06 juillet 2018 et réponse du 24 juillet 2018.
- 6 – Courriel du 14 juillet 2018 et réponses.
- 7 – Courriel du 06 octobre 2018.
- 8 – Courriel du 26 juillet 2018.
- 9 – Notification des observations (Extrait P1, P2 et P28).
- 10 – Annexes à la notification des observations.
- 11 – Mémoire en réponse.
- 12 – Prolongation de l'enquête publique.
- 13 – Articles de presse et photos remis par le Collectif NON à l'OAP Les Ponts Longs.
- 14 – Historique et justificatif de la prolongation de l'enquête – Lettre du 24 octobre 2018.

LEXIQUE

CCCRG....	Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise
CDPNAF...	Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CNPF.....	Centre Régional de la Propriété Forestière
CNPNAF...	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
DOG.....	Document d’Orientation Générale
DDTM.....	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL.....	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
EMR.....	Emballages Ménagers Recyclables
ENS.....	Espaces Naturels Sensibles
FFOM.....	Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères
INAO.....	Institut National de l’Origine et de la qualité
LGV.....	Ligne à Grande Vitesse
MRAe.....	Mission Régionale d’Autorité Environnementale
OAP.....	Orientations d’Aménagement et de Programmation
OMR.....	Ordures Ménagères Résiduelles
PADD.....	Projet d’Aménagement et de Développement Durables
PPA.....	Personnes Publiques Associées
PAV.....	Point d’Apport Volontaire
PLU.....	Plan Local d’Urbanisme
POS.....	Plan d’Occupation des Sols
PPRi.....	Plan de Protection des Risques Inondation
PPRif.....	Plan de Protection des Risques Feux de Forêt
SAGE.....	Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT.....	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP....	Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable
SDAGE....	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS.....	Schéma Départemental d’Incendie et de Secours
SMBVA....	Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d’Avignon
SMBVGR..	Syndicat Mixte des Bassins Versants du Gard Rhodanien
SPANC....	Service Public d’Assainissement Non Collectif
SRCE.....	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU.....	loi Solidarité et Renouvellement Urbain
STECAL...	Secteur de Taille et Capacité d’Accueil Limitées
STEP.....	Station d’Epuración des eaux usées
TAGP.....	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
ZA.....	Zone Artisanale
ZI.....	Zone Industrielle
ZNIEFF....	Zone Naturelle d’Intérêt Faunique et Floristique

ZSC.....Zone Spéciale de Conservation

TITRE I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARTICLE I – GENERALITES SUR L' ENQUÊTE

1.1 – ORIGINE DU PROJET

La commune de ROQUEMAURE d'une superficie d'environ 2 615 ha et d'une population de 5 464 habitants est située en bordure du département du Gard en rive droite du Rhône et à proximité de l'éperon rocheux de la montagne de Saint-Geniès. Elle est adossée aux derniers reliefs du plateau calcaire gardois.

Ses origines sont très anciennes puisque plusieurs vestiges de sites archéologiques indiquent une occupation du territoire par l'homme depuis l'époque du Paléolithique.

La commune est traversée par des infrastructures routières et ferroviaires importantes : l'autoroute A9, la RN 580, la ligne SNCF Givors-Grézan(Nîmes) et la LGV Paris-Montpellier.

Soumise à une variété de paysages, la région se diversifie par une variété de paysages et des sites bâtis riches en histoire. La grande richesse écologique de ce territoire est attestée par la présence du site Natura 2000 « Le Rhône aval ».

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie d'Avignon (SCoT).

La commune connaît actuellement une croissance démographique d'environ 1 % par an. Elle souhaite donc d'adapter à l'accueil de 500 à 600 habitants supplémentaires à l'horizon 2027.

De plus, l'article L.174-1 du code de l'urbanisme rappelle le principe posé par la loi ALUR du 24 mars 2014 selon lequel les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur de document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU). Ce qui est le cas pour la commune de Roquemaure.

C'est dans ce contexte que la commune demande la révision de son valant élaboration du PLU, projet qu'elle a structuré autour de quatre axes :

- un développement équilibré pour une qualité de vie affirmée,

- un territoire structuré et attractif,
- un dynamisme économique renouvelé,
- des richesses naturelles à préserver et valoriser.

D'autre part, la communauté d'agglomération du Grand Avignon compétente en matière d'eau et d'assainissement doit élaborer le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Roquemaure concomitamment à l'élaboration du PLU afin de mettre en cohérence le développement urbain et la capacité des réseaux. Ce projet est soumis à enquête publique.

Le code de l'environnement que dans ce cas d'organisation de plusieurs enquêtes, il peut être procédé à une enquête unique dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Les dossiers présentés à l'enquête publique trouvent ainsi leurs origines dans les raisons exposées ci-dessus.

1.2 - OBJET DE L' ENQUÊTE

L'enquête publique unique demandée par la Mairie de ROQUEMAURE a eu pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, suggestions et ses contre-propositions sur les projets de PLAN LOCAL D'URBANISME et de ZONAGE D'ASSAINISSEMENT afin de fournir aux décideurs, commune et Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, tous les éléments nécessaires leur permettant de prendre leurs décisions.

1.3 - DESCRIPTION DU PROJET

Annexe 1 : Plans de Situation.

L'enquête publique porte sur :

- La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Le zonage d'assainissement.

Plan Local d'Urbanisme

La révision du POS sur l'ensemble du territoire communal a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2012.

Le projet de **Plan Local d'Urbanisme** a été arrêté par le Conseil Municipal du 01 mars 2018. Lors de cette même séance, ce dernier a souhaité compléter les objectifs poursuivis par délibération du 19 avril 2017 en précisant sa réflexion déterminant :

- un développement démographique maîtrisé avec une offre de logements diversifiée,
- une revalorisation du centre ancien comme un lieu de vie à part entière,
- le développement de la ville prioritairement dans l'enveloppe actuellement

urbanisée et équipée,

- le maintien et le développement de l'offre d'équipements,
- la favorisation des déplacements,
- l'affirmation du dynamisme économique,

- la préservation des richesses naturelles,

- la prise en compte des risques en adaptant le développement urbain notamment face au risque d'inondation.

Il permet de définir une politique locale d'aménagement en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Il trouve son fondement dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

fdt

Il est élaboré pour être compatible avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes qu'il prend en considération tels que PADD, OAP, SRCE, SDAGE, SCOT, PPRi.

Le PLU doit maîtriser et harmoniser le développement urbain par la maîtrise de la croissance démographique et le renouvellement de la ville. Il prévoit que 70% de la production de logements à l'horizon 2027 sera réalisée en densification en optimisant les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant.

La commune a retenu comme objectifs principaux pour l'élaboration de son projet de PLU:

- L'ouverture à l'urbanisation d'environ 35 ha à l'horizon 2027 à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités
- La réduction de 15 à 20% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers observée sur la décennie précédente.

Le PLU propose un développement urbain cohérent en conformité avec les documents supra- communaux.

Il veut améliorer le cadre de vie dans une optique de développement durable tout en confortant les activités économiques existantes et en favorisant la dynamisation du centre ville.

Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été retenues. Elles ont pour objectif d'apporter des précisions quant à l'organisation urbaine, paysagère ou fonctionnelle de certains secteurs de la commune. Elles sont :

- OAP n° 1 : rue Gérard Philippe à vocation d'habitat.
- OAP n° 2 : les Ponts longs à vocation d'habitat.
- OAP n° 3 : route de Nîmes à vocation d'habitat.
- OAP n° 4 : Extension de la ZA de l'Aspre.

Les principes communs à ces OAP visent à mieux intégrer le développement durable dans les futurs projets urbains en déclinant les thématiques suivantes :

- Optimiser le potentiel foncier.
- Diversifier l'offre et promouvoir de nouvelles typologies de logements.
- Favoriser le bio climatisme.
- Prendre en compte le risque inondation et gérer les eaux de ruissellement.

Dans le dossier du PLU, l'OAP route de Nîmes est complétée par une analyse de faisabilité hydraulique et réglementaire.

Zonage d'assainissement

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'eau et d'assainissement, lors de sa séance du 30 mai 2018, a décidé d'élaborer le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Roquemaure concomitamment à l'élaboration de son PLU.

Ce **Zonage d'assainissement** a pour objet de mettre en cohérence le développement urbain de la commune avec la capacité des réseaux conformément à la réglementation en vigueur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes délimitent :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Toutes les zones équipées en assainissement collectif ou en vue de l'être ont en accord avec la commune et la communauté d'agglomération été classées en assainissement collectif. Les zones d'habitats diffus agricoles ou naturelles ont été classées en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement finalisé en 2017 assurera une meilleure adéquation entre l'occupation urbaine et les dispositifs d'assainissement dont le type des réseaux de collecte est exclusivement séparatif. Il aura donc un impact positif sur l'environnement et la santé humaine car il préserve les eaux superficielles et souterraines.

Il permettra l'augmentation du taux de raccordement et le raccordement à l'assainissement collectif de tous les secteurs destinés à l'accueil de populations ou activités nouvelles à l'exception du secteur de la ZI de l'Aspre très éloigné des réseaux existants qui est maintenu en assainissement non collectif.

Il considère que les équipements d'assainissement collectif sont suffisamment dimensionnés pour l'échéance du PLU.

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été validé par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement sont maintenues en assainissement collectif, les zones UE et 2AU seront également raccordées au réseau d'assainissement.

Les zones historiquement non desservies mais destinées à la poursuite de l'urbanisation à proximité de l'enveloppe urbaine existante basculent en zones d'assainissement collectif.

La zone Ui du secteur de la distillerie, ainsi que la zone 2AU_i de la ZI de l'Aspre, actuellement non raccordées et éloignées de l'enveloppe urbaine, sont maintenues en assainissement non collectif.

Aucun secteur urbanisable au projet PLU ne fait l'objet d'une impossibilité avérée à l'assainissement non collectif.

Cette station d'épuration intercommunale (STEP) actuelle d'une capacité de 7 500 EH est dimensionnée pour traiter les effluents générés par l'accueil de 750 habitants supplémentaires à l'horizon 2027.

La commune réalisera des travaux de réhabilitation des collecteurs de la STEP en vue de réduire les entrées d'eaux parasites.

Les zones classées en assainissement autonome sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC), notamment les zones Ui et 2AU_i, concernent principalement des zones éloignées du noyau de l'enveloppe urbaine et présentant des contraintes techniques importantes.

Les propriétaires devront respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Le scénario retenu par la commune doit permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel et de participer à l'objectif de bon état des masses d'eau communales.

Le projet présenté limitera les probabilités d'incidences sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE.

ARTICLE II - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A la suite des demandes de M. le Maire de Roquemaure enregistrées le 22 juin 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de NÎMES a désigné par Arrêtés

n° E18000087/30 et n° E18000088/30 du 5 juin 2018 M. Georges FIRMIN en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique concernant le PLAN LOCAL D'URBANISME et le ZONAGE D'ASSAINISSEMENT de la commune de Roquemaure.

2.2 - MODALITES DE LA PROCEDURE

Par arrêté municipal du 26 juillet 2018, M. le Maire de Roquemaure a officialisé les modalités de la procédure.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 33 jours du 03 septembre 2018 au 05 octobre 2018. Elle a concerné la commune de Roquemaure, siège de l'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées en mairie de Roquemaure:

- le lundi 03 septembre 2018 de 8 h à 11 h,
- le mercredi 12 septembre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le jeudi 20 septembre 2018 de 15 h 30 à 18 h 30,
- le vendredi 05 octobre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30.

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en mairie de Roquemaure. Un dossier et un registre d'enquête (pour chacun des projets : PLU et zonage d'assainissement) ont été déposés en mairie pour être tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a convoqué le Maire pour lui remettre les observations recueillies en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Dans les 8 jours à compter de la réponse du Maire ou de l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre, le commissaire enquêteur a transmis à M. le Maire :

- son rapport et ses conclusions motivées,
- les dossiers d'enquête,
- les registres d'enquête.

Une prolongation de l'enquête a été rendu nécessaire (*Annexes 12 et 14*). Par arrêté municipal du 21 septembre 2018, M. le Maire de Roquemaure a officialisé les modalités de la procédure de prolongation.

L'enquête publique a donc été prescrite pour une durée totale de 48 jours du 03 septembre 2018 au 20 octobre 2018.

Une permanence supplémentaire du commissaire enquêteur a été fixée en mairie de Roquemaure:

- le samedi 2 octobre 2018 de 9 h à 12 h.

Les modalités de fin d'enquête et des suites restant les même que ce qui a été

précédemment annoncé.

2.3 - EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier déposé en Mairie comprend :

PLAN LOCAL D'URBANISME.

Pièces administratives dont avis de la MRAe de la région Occitanie sur la révision du POS valant élaboration du PLU.

Pièces principales :

- ° 1 – Rapport de présentation.
 - Partie 1 : Diagnostic et Etat initial de l'Environnement.
 - Partie 2 : Justification des disposition du PLU.
 - Partie 3 : Evaluation environnementale et dispositif de suivi.
- ° 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- ° 3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- ° 4 – Règlement.
- ° 5a – Zonage – Planche globale.
- ° 5b – Zonage – Zoom.
- ° 5c – Cartographie de synthèse des zones inondables.

Annexes.

- ° 6.1 – Annexes sanitaires – Notice technique.
- ° 6.1a – Schéma directeur d'alimentation en Eau Potable.
- ° 6.1b - Schéma directeur d'assainissement.
- ° 6.1c – Zonage pluvial.
- ° 6.2 - Servitudes d'Utilité Publique.
 - Liste et annexes techniques des Servitudes d'Utilité Publique.
 - Plan des SUP.
 - PPRi bassin versant Rhône Cèze Tave.
- ° 6.3 – Annexes à titre informatif. Plan des annexes à titre informatif.
- ° 6.3a – Liste et arrêtés des voies bruyantes.
- ° 6.3b – Espaces naturels sensibles.
- ° 6.3c – Réglementation relative au débroussaillage.
- ° 6.3d – Forêts soumises au régime forestier.
- ° 6.3e – Porter à connaissance relatif au risque retrait gonflement des argiles.
- ° 6.3f - Porter à connaissance relatif au risque sismique.

Les avis des Personnes Publiques Associées consultées et tous les organismes qui ont été invités à donner leur avis.

Le bilan de la concertation avec synthèse des observations et propositions formulées par le public.

Note afférente à l'enquête publique :

- Note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant

un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à l'enquête a été retenu.

- La mention des testes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation (art. R123-8 du code de l'environnement).

*** ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.**

- ° Décision de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale après l'examen au cas par cas.
- ° Note de présentation non technique.
- ° Contexte réglementaire.
- ° Présentation générale de la commune.
- ° L'assainissement collectif.
- ° L'assainissement non collectif.
- ° Scénarios de raccordements envisageables.
- ° Notice d'enquête publique pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif.
- ° Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Le Schéma directeur d'assainissement et le Schéma directeur d'alimentation en Eau Potable sont dans le dossier PLU.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête comporte bien les pièces prévues par la réglementation.

2.4 - CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

La procédure adoptée est conforme à la législation en vigueur dont les principaux textes sont précisés dans l'arrêté municipal du 20 juillet 2018 et dans les registres.

Ces textes sont rappelés également dans les diverses pièces du dossier d'enquête PLU et Zonage d'assainissement.

D'autre part, il est nécessaire de rappeler qu'au sens des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement l'enquête publique portant sur deux projets (PLU et zonage d'assainissement) a été conduite simultanément et conjointement sur ces deux projets.

Au titre de l'article R.123-7 du code de l'environnement l'enquête publique unique fait l'objet d'un rapport unique comportant les conclusions motivées du commissaire enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le Maître d'Ouvrage de l'enquête publique est la commune de Roquemaure.

2.5 - CONCERTATION

Le **04 juillet 2018**, le commissaire enquêteur a rencontré :

- **M. Patrick MANETTI**, Maire adjoint,
- **Mme Patricia CORDEAU**, DGS,
- **Mme Pauline LEPAGE**,

au cours d'une réunion en mairie de ROQUEMAURE afin de définir les modalités de l'enquête publique.

Il n'y a pas vraiment eu de concertation sur les dates de l'enquête puisqu'elles avaient déjà été arrêtées par Mme CORDEAU qui me les a proposées. Compte tenu qu'elles avaient déjà été publiées sur le journal municipal n° 13 – février/mai – depuis 2 mois et que je ne trouvais pas de difficulté pour ces dates, nous les avons validées.

Nous avons ensuite convenu de la salle des permanences, du site particulier destiné à recevoir les observations dématérialisées du public, de la publication des avis d'enquête, de l'affichage de l'avis d'enquête, de la mise en place des registres et des dates des permanences.

Le commissaire enquêteur n'a reçu copie que d'une partie du dossier d'enquête compte tenu que bien que déjà validé par le conseil municipal il devait être complété. J'ai obtenu des renseignements sur les modifications apportées aux dossiers de POS actuel et de Zonage d'assainissement.

Un complément du dossier a été demandé, demande renouvelée par courriel du 06 juillet 2018 (*Annexe 5*) et d'autres fois encore.

2.6 - VISITES

Le **27 août 2018**, le commissaire enquêteur accompagné de **Mme CORDEAU** a effectué une visite des lieux de la commune concernés plus particulièrement par les nouvelles dispositions relatives au PLU comme il est écrit en § 2.8.

- Le **20 septembre 2018**, avant ma troisième permanence, j'ai revisité certains quartiers de Roquemaure afin de repréciser quelques points particuliers (entre autres, visite des rues des Moulins à Vent et des Ponts Longs et du Valat de la Croze).

2.7 - INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2018, la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes suivantes :

- a** - Insertion d'un Avis d'enquête dans 2 journaux diffusés dans les départements

du Gard (*Annexe 2*) :

* Midi Libre le 17 août 2018 avec un rappel le 06 septembre 2018 et le 25 septembre 2018 pour la prolongation d'enquête.

* Le Réveil du Midi Edition du 10 au 23 août 2018 le 09 septembre 2018 avec un rappel dans l'édition du 28 septembre au 04 octobre 2018 pour la prolongation d'enquête.

b - Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Roquemaure et dans six autres lieux de la commune ainsi que sur le site internet de la commune. L'avis d'enquête a également été incéré sur trois panneaux lumineux.

Ces affichages ont été certifiés par le maire qui a établi le certificat correspondant (*Annexe 3*).

Le public a été associé au projet essentiel pour la commune.

Deux réunions publiques d'information ont été organisées par la commune les 22 juin 2016 et 15 février 2018.

La délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 a confirmé que la concertation de la population s'est bien déroulée conformément aux modalités définies par la délibération 24 octobre 2012 qui sont principalement :

- Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation comportant les études relatives à la révision du POS valant élaboration du PLU.
- Mise à disposition d'un registre ouvert à toutes les personnes intéressées afin de recevoir leurs observations.

Des articles sur le PLU sont parus dans la presse, notamment dans les bulletins « L'écho de la Pousterle » de janvier et juillet 2016. Des articles d'information sont également parus dans Midi-Libre des 22 juin 2016, 22 avril 2017 et du 29 août 2018.

De nombreux articles de presse et des photos ont été insérés en *Annexe 13*.

2.8 - INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Le **05 juillet 2018**, j'ai adressé à **Mme CORDEAU** des documents l'informant des pièces devant constituer le dossier de PLU (*Annexe 4*).

- Le **06 juillet 2018**, j'ai adressé à M. le Maire, à l'attention de **Mme CORDEAU**, une demande de compléter le dossier de PLU avec divers documents et indications nécessaires à l'information et à la compréhension du public (*Annexe 5*). Par ce courriel je demandais entre autre quel avenir réservait la Mairie à la demande de l'Autorité Environnementale de compléter le dossier d'enquête pour une meilleure information du public. Le 16 juillet 2018, à la suite d'un appel téléphonique de Mme CORDEAU j'ai été informé qu'une réunion aurait lieu le 20 juillet 2018 en Mairie avec le Bureau d'études qui a instruit le dossier. J'ai demandé à participer à cette réunion pour compléter mon information. J'ai reçu une réponse négative au motif que cette réunion serait trop « technique » !

- Le **14 juillet 2018**, j'ai adressé à nouveau à **Mme CORDEAU** une nouvelle demande d'obtenir enfin un dossier complet du projet de PLU et de zonage d'assainissement en espérant une réponse à mes précédentes demandes tout en proposant une réunion afin de faire un point sérieux sur ce dossier (Annexe 6).

- Le **18 juillet 2018**, je me suis rendu au siège de la Communauté d'agglomération du GRAND AVIGNON où j'ai rencontré **M. Cyril BAHEGNE**, Etudes et programmation travaux Eau et Assainissement, de qui j'ai obtenu le dossier de l'enquête sur le zonage d'assainissement ainsi que les Schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en Eau Potable. Toutes les explications m'ont été données sur les divers modes d'assainissement et sur les divers secteurs dont l'assainissement est lié soit à la proximité des réseaux actuels soit à la nature des sols et leur capacité à recevoir un assainissement autonome ou individuel. De plus, il m'a été précisé que le zonage d'assainissement des eaux usées joint au dossier ZONAGE D'ASSAINISSEMENT édité par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est le bon. Celui du dossier PLAN LOCAL D'URBANISME qui a été voté par le conseil municipal de Roquemaure présente quelques lacunes et n'a pas été actualisé ; mais il peut rester en l'état.

- Le **26 juillet 2018**, j'ai participé à une nouvelle réunion en Mairie de Roquemaure avec **Mme Patricia CORDEAU** et **Mme Pauline LEPAGE**.

Il m'a enfin été remis un exemplaire du dossier d'enquête PLU. Toutefois dans ce dossier un plan de zonage sera à changer ainsi que le sommaire.

J'ai remis une documentation concernant la publicité et j'ai expliqué comment devait fonctionner le registre dématérialisé et quelle était la responsabilité de la Mairie en ce domaine.

J'ai rappelé que je souhaitais que le fascicule PPA soit complété par la synthèse des avis avec l'avis du Maire sur les observations présentées. Il m'a été répondu que ce document me serait remis fin août, mais que pour certains PPA la réponse du Maire ne me serait donnée que courant septembre. Je n'ai jamais reçu ce document, seulement un document de parcours incomplet et « non diffusable ».

Nous avons évoqué la concertation du public, les zones inondables, les OAP, l'évaluation environnementale, les feux de forêt et enfin les eaux parasites dans le réseau EU pour lesquelles un programme pluriannuel de travaux a été établi.

- Le **27 août 2018**, j'ai participé à une réunion avec **Mme CORDEAU** pour une mise au point de divers sujets nécessaires à l'enquête. Ensuite nous avons visité les zones les plus sensibles du projet de PLU, en particulier les sites des quatre OAP ainsi que les sites présentant des problèmes tels que ceux prévus pour la nouvelle Gendarmerie, les gens du voyage, le site de Miemart ... Il m'a été exposé toutes les réserves émises sur ces sujets en particulier celles émises par les PPA.

J'ai demandé à Mme CORDEAU de prévoir en réserve un registre d'enquête ou deux pour le cas où ceux mis à disposition du public seraient insuffisants.

L'après-midi du même jour, une nouvelle réunion a eu lieu avec **Mme Magali CHABRIER** et **M. BAHEGNE**, Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, réunion à laquelle a également participé **Mme CORDEAU**. J'ai précisé divers sujets concernant l'organisation de l'enquête : dossiers, registres, site internet, certificats d'affichage, affichages de l'avis d'enquête ... Nous avons également fixé d'un commun accord la dates de remise des observations dans les

huit jours suivant la clôture de l'enquête.

Mme CHABRIER a rappelé que le Grand Avignon avait demandé dans sa réponse en tant que PPA une hauteur de 20 m pour les bâtiments à équiper l'extension de l'OAP de l'Aspre, la hauteur de 16 m telle qu'indiquée dans la description de cette OAP étant peut-être plus appropriée.

- Le **31 août 2018**, j'ai reçu de la Mairie un document de travail « non diffusable » sur les observations des PPA. Ce n'est pas le document de synthèse demandé avec éventuellement l'avis du Maire indiquant la suite qu'il voudrait donner aux demandes des PPA. Je le regrette car ce document de synthèse aurait permis de compléter le dossier d'enquête et de faciliter la lecture du dossier par le public et sa compréhension du projet.

- Le **11 septembre 2018**, à la demande du **Collectif « NON à l'OAP Ponts Longs »** et des deux propriétaires concernés **M. et Mme GARCIN et M. et Mme BONNAUD**, je me suis rendu sur le site de cette OAP pour une réunion avec :

* M. AUGUSTIN, Président,

* Mme BONNAUD et M. et Mme GARCIN, propriétaires sur le site de l'OAP,

* Mme GUILLEMAUD, M. PRADEILLES, Mme GENOYER, M. Mme REYNES, M. ROUGE, Mme CHAFFARD, M. FAURE, M. Mme LABALETTE, M. BARRIERE, M. MATTIO, M. Mme MAZET et Mme BOURRE-BLIEK.

Le Collectif revendique une vingtaine de personnes qui sont adhérentes. Il mobilise environ 120 personnes. Une pétition est en cours de signatures et en revendique déjà environ 850.

Le Collectif a appris l'existence de l'OAP au cours de la réunion publique du 12 février 2018 avec la présentation du PLU. Il n'a pas été très informé de la Concertation de février 2018. Des courriers ont été adressés à M. le Maire, courriers restés sans réponses.

Une réunion regroupant une centaine de personnes a été organisée par la Mairie avec les riverains le 16 avril 2018 au cours de laquelle M. MANETTI a demandé de recevoir un courrier demandant que les parcelles concernées soient déclassées non constructibles. Une lettre a été adressée par Mme BONNAUD et par M. GARCIN au Maire et au Préfet. Depuis, aucune réponse.

Le Collectif a adressé une lettre à divers organismes ou administrations : Préfet, Président de Région, Chambre consulaire, Chambre d'Agriculture, Président du Département ...

Un bilan de la Concertation a été établi, mais les observations émises n'ont pas été prises en compte. Le Président du Département a indiqué que « *une discussion en amont avec les propriétaires aurait été sans doute souhaitable ... L'absence d'attache avec les propriétaires et un délai si court pour réagir pourraient interroger sur la sincérité de la concertation, étant entendu que la réunion publique relève plus de l'information que de la concertation* ».

Le Collectif est donc opposé au projet d'OAP Ponts Longs pour différentes raisons :

* Les rues d'accès sont étroites et il sera très difficile de les élargir et d'y installer la circulation des modes doux obligatoire.

* Aucun Bus ne circule actuellement.

* Difficultés pour réaliser le projet sans expropriation.

* Le nombre de logements dans cette OAP est très supérieur au autres OAP projetées.

- * Le site est actuellement planté : 200 oliviers dont la plus importante plantation de la commune avec une production d'huile d'olive AOC de Provence. Que deviendront les moulins à huile ?
- * Le terrain planté d'environ 600 arbres absorbe les eaux pluviales d'où aggravation du risque inondation.
- * Les eaux pluviales seront reçues sur l'ancien stade où est déjà implantée la crèche et où sera construite l'école maternelle.
- * A cause de ces risques d'inondation, le préfet a émis un arrêté s'opposant à la construction de la Gendarmerie sur le site proposé.
- * Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne sont pas entretenus.

Le Collectif demande :

- * Retrait de l'OAP du projet.
- * Il existe sur la commune d'autres dents creuses de surfaces équivalentes sans problème d'eaux de ruissellement dont les propriétaires sont certainement vendeurs.
- * Il y a sur la commune environ 300 logements vacants. Leur réhabilitation était une priorité lors de la dernière campagne électorale.
- * Cette OAP s'accompagnera de l'insécurité routière et de l'insécurité inondation.
- * Le projet de PLU a été mal étudié. Il porte un manque de réflexion sur l'avenir du village et il oublie de maintenir la mémoire de son histoire.

Nous avons ensuite visité le site de l'OAP (Propriétés BONNAUD et GARCIN) où j'ai pu constater les plantations et le cadre de vie.

- Le **13 septembre 2018**, j'ai eu un entretien téléphonique avec **Mme RIOTTE**, Directrice du **Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien** (SMABV). Parmi les projets liés à sa compétence, le SMABV avait envisagé une Action sur le Valat de la Croze. Ce projet a été abandonné car jugé non rentable. Il n'a pour l'instant pas d'autres projets structurants sur la commune de Roquemaure. Il n'entreprend que l'entretien de certaines roubines, principalement celle traversant le village.

- Le **18 septembre 2018**, j'ai eu un entretien téléphonique avec **M. Rémi CAPANELLI – Service Aménagement du Gard Rhodanien** - afin d'obtenir des renseignements sur les OAP.

- Le **24 septembre 2018**, j'ai rencontré **M. Martin FERE – Urbaniste CAUE** – avec qui j'ai échangé sur les OAP.

2.9 - PERMANENCES

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie au cours de 4 permanences et une réunion avec le Collectif NON à l'OAP des Ponts Longs (CR. ci-dessus en § 2-8).

- **1^{ère} Permanence** : le lundi 03 septembre 2018 de 8 h à 11 h 30.

J'ai reçu 13 personnes :

- **M. Henri FORIEL DESTEZET**, propriétaires des parcelles 336 ... à TRUEL.
Il se renseigne sur la surface minimale nécessaire pour construire dans cette zone.

- **M. Janick FATTORETTO** qui se renseigne sur l'OAP des Ponts Longs. Il habite 998 Impasse des Moulins à Vent et est voisin de l'OAP.

Il conteste ce projet :

* Risque d'inondation par les Eaux Pluviales suite au bétonnage de la zone. Il précise qu'au cours d'une réunion en Mairie entre Mme GARCIN-M. BONNEAU et M. MANETTI, ce dernier s'était engagé à appuyer leur demande de passage en zone verte du site de l'OAP.

* Dans le centre ville, un logement sur dix n'est pas occupé. Pourquoi ne pas réhabiliter ces logements plutôt que de construire ailleurs.

- **M. Jacky MARCO**, propriétaire de la parcelle 90, chemin de l'Olivier Rolland. Il conteste le projet d'OAP Route de Nîmes à cause du problème généré par les Eaux Pluviales. Il n'est pas d'accord pour céder sa parcelle.

- **Mme Nathalie REYNES**, propriétaire en bordure de l'OAP des Ponts Longs. Elle conteste cette OAP pour les raisons suivantes :

* Il y a déjà de gros problèmes avec les Eaux Pluviales. Elle est persuadée que cette OAP va aggraver ce problème. Elle me montre une vidéo enregistrée pendant une pluie de moyenne intensité où le fossé en bordure de la route le long de la ligne SNCF est largement plein.

* Si le projet d'OAP se réalise avec des bassins de rétention, que sera-t-il prévu pour lutter contre les moustiques en particulier les moustiques tigre ?

* Le site accueille de la faune : hérissons, écureuils, abeilles, tortues ... Qu'en fera-t-on ?

* Que vont devenir les oliviers plantés sur le site dont certains sont centenaires et en pleine production ?

* Il est écrit dans le dossier que les Bus circulent rue des Moulins à Vent. Ce n'est pas vrai.

- **M. et Mme Christian GARCIN**, propriétaires en limite de l'OAP des Ponts Longs au bout de l'impasse des Moulins à Vents.

Ils contestent cette OAP pour les raisons suivantes :

* L'OAP leur prendra une partie de leur jardin avec des arbres fruitiers. Ils ne sont pas vendeurs. Ils ajoutent que M. le Maire s'est rendu sur place avec des élus et ayant découvert la situation il a qualifié ce projet de « mauvais projet ».

* L'OAP est justifiée par des commerces dans la rue des Moulins à Vent, la desserte des Bus, les terrains en friche ... C'est faux.

- **Mme Corinne MROWIEC**, propriétaire d'une parcelle à proximité de l'OAP Gérard Philippe est exposée à des odeurs provenant des égouts d'Eaux Usées. Elle s'inquiète de la réalisation de cette OAP qui va amener beaucoup de monde avec une augmentation du volume des Eaux Usées, ce qui risque d'aggraver ce problème d'odeurs.

Que sera-t-il fait pour supprimer ces odeurs dans le secteur de l'OAP et dans une bonne partie de Roquemaure ?

- **M. et Mme Gérard FAURE** qui habitent 749, rue des Moulins à Vents.

* Ils sont propriétaires d'une maison située en bordure de l'OAP des Ponts Longs qu'ils donnent en location. Il sera construit une barre d'immeuble à côté de la maison. Ils sont contre cette OAP : leur propriété sera dépréciée avec de nombreux vis à vis et des vues sur leur propriété. De plus, ils craignent une aggravation des inondations par les eaux de ruissellement. Le nombre de véhicules circulant sur le chemin des moulins à Vents sera accru avec des risques d'accident, ce chemin n'étant pas adapté à une importante circulation.

* Le centre ville mériterait d'être dynamisé avec de nombreux logements vacants et en vente. De les rénover serait plus adapté que de bâtir sur des terres agricoles et de priver certains propriétaires de leur jardin d'agrément qu'ils ont peiné pour l'acquérir et on veut leur enlever.

* Il serait plus judicieux d'urbaniser la colline St Jean.

- **Mme Christine DIAZ** qui habite rue des Ponts Longs.

Elle est opposée au projet d'OAP des Ponts Longs. Elle m'expose ce qui suit :

* Elle est favorable à la réhabilitation des logements vacants en centre ville plutôt que de construire sur des terrains cultivables avec aggravation des risques d'inondation.

* Le chemin des Ponts Longs passe sous deux ponts étroits en sens unique avec plus de circulation qui sera plus dangereuse.

- **Mme Dominique FLAGEUL, M. Fernand COULON et M. Michel ROUGE** qui habite 1 rue des Martyrs de la Résistance.

Ils sont opposés à l'OAP des Ponts Longs pour les raisons suivantes :

* Le risque d'inondation sera aggravé.

* La roubine le long de la route qui longe la ligne SNCF n'est pas normalisée et les ponts font obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

- **2^{ème} Permanence** : le mercredi 12 septembre 2018 de 8 h à 11h 30.

J'ai reçu 14 personnes :

- Mme GAUSSEN Nathalie, rue des Ponts Longs Le projet de PLU a une bonne orientation mais ne dit pas comment il sera mis en application. Il est mis trop de pression sur les propriétaires qui possèdent les terrains pour réaliser l'OAP des Ponts Longs. Elle est contre ce projet à cause de la perte du cadre de vie des habitants, des dangers de la circulation et du problème des inondations par les eaux pluviales. Au lieu de prendre des terres à des gens qui ne sont pas vendeurs, il serait préférable de réhabiliter le centre du village avec des aides comme par exemple la loi Pinel. Il ne faut pas construire des logements sociaux n'importe où.

- Mme LIBERT Séverine, chemin Saint Joseph qui est contre l'OAP Route de Nîmes. Le chemin Saint Joseph est trop étroit et présente déjà un danger pour la circulation. Le centre ville est souvent inondé et cette OAP va aggraver la situation. Le centre ville meurt. Au lieu de cette OAP il vaudrait mieux réhabiliter les logements vacants en aidant et en encourageant les gens à le faire.

- M. LEFEBVRE Wilfrid, correspondant Midi-Libre. Je n'ai pu donner que des renseignements sur l'enquête publique en général et sur la fonction de

commissaire enquêteur.

- M. CASTEL William qui habite en centre ville. Il est contre le projet de l'OAP des Ponts Longs à cause du problème des inondations. Rien n'est fait pour entretenir les fossés, les ponts et les fossés sont toujours entravés par des embâcles depuis des années. Si le projet se réalise, il aggravera le problème. En 2002/2004 le centre ville a été noyé à cause des roubines obstruées par des ouvrages d'accès aux propriétés.

- M. Mme MATTIO Bruno pour leur mère Mme MATTIO Marguerite qui habite 5 rue des Martyrs. Ils sont contre le projet d'OAP des Ponts Longs. A chaque orage, ils viennent chercher la maman pour éviter qu'elle s'inonde. En effet, le fossé de la Croze se jette dans celui de la rue des Martyrs qui reçoit tous les autres et il y a débordement et l'eau envahit le terrain de la maman. Des travaux successifs ont conduit à réduire la section des fossés qui ne sont jamais entretenus. En 2002, la maman a eu 35 000 € de réparation.

- M. SEGUNDO Christophe, rue des Ponts Longs. Il a construit en 2003 et en 2004 le centre ville a été inondé. Le projet de l'OAP va aggraver le problème des inondations. En 2004, j'ai dû passer au Nord par la route de Bagnols pour rentrer chez moi car au Sud les routes étaient inondées et impraticables.

- M. DELANLSSAYS Thierry, voisin de l'OAP des Ponts Longs. Il est opposé à l'OAP des Ponts Longs à cause des problèmes de ruissellement où son terrain est régulièrement inondé. Il est incompréhensible d'aggraver la densité de logements dans une zone pavillonnaire.

- M. VASSILLE Nicolas, rue des Ponts Longs. Il est anormal de construire des immeubles au milieu d'un quartier de villas. La rue des Ponts Longs a déjà trop d'eau de ruissellement. Elle est très dangereuse et il ne sera pas possible d'y faire circuler 150 voitures de plus. Le site de cette OAP est la seule zone verte et de plus les propriétaires ne sont pas vendeurs.

- Mme TEULADE Marie-Monique qui habite dans le quartier d'Intermarché. Dès qu'il pleut l'eau remonte dans mes WC. Le réseau est très mal réalisé. L'urbanisation telle que proposée dans le projet de PLU va aggraver le problème des inondations. Elle est opposée à l'OAP des Ponts Longs à cause de la bétonisation d'une zone verte de la ville.

- Mme NOVOTNY Marilyne qui habite rue des Ponts Longs. Elle est opposée au projet d'OAP des Ponts Longs. La rue est trop étroite et s'est le seul coin en espace vert.

- M. Mme BISCARRAT Guillaume, impasse des Violettes. Ils contestent l'OAP des Ponts Longs. Priorité à la sécurité : danger de la circulation à pied ou à vélo rue des Ponts Longs. Il faut garder cette zone verte. Le bétonnage aggravera le risque inondation en centre ville. Il convient de garder la qualité de vie en campagne.

- Mme CHAZOT Anne-Marie qui habite 1012 rue des Ponts Longs. Elle a

aménagé en décembre 2017. En juillet 2017 on lui a dit au Service urbanisme de la Mairie qu'il était improbable qu'il y ait un projet spécifique dans la zone des Ponts Longs et simplement qu'il y avait un PLU en gestation. Elle est contre l'OAP des Ponts Longs : du point de vue écologique il y a une zone verte à protéger, la circulation est déjà dangereuse, le lieu est mal choisi avec des rues étroites, la zone est mal choisie car difficile d'accès. Elle craint des dérapages avec les logements sociaux. Un quartier doit être démoli à Avignon avec les relogements à Roquemaure. La sécurité sera dégradée. Il sera créé des immeubles R+1 et R+2 avec création de vues sur toutes les propriétés privées.

- Mme GUIRAUD Marie-France qui habite 80 impasse des Moulins à Vents. Elle est formellement contre l'OAP des Ponts Longs à cause de l'insécurité sur les rues d'accès aggravée par une circulation supplémentaire.

- **3^{ème} Permanence** : le jeudi 20 septembre 2018 de 15 h 30 à 19 h.

J'ai reçu 21 personnes :

- M. Serge AUGUSTIN, Président du Collectif NON à l'OAP Les Ponts Longs qui écrit sur le registre. De plus, il m'indique que pour les voies de desserte de l'OAP des Ponts Longs les largeurs minima actuelles sont :

* rue des Ponts Longs : 5.30 m.

* rue des Moulins à Vent : 3.90 m au pont sur le valat et plus loin 4.50 m.

Il souligne que la largeur minimum de plateforme des voies de l'OAP indiquée dans le dossier est de 8 m.

Il me remet des photos et des articles de presse.

Il a écrit également : Surpris par les propos de M. MANETTI « Nous, on n'a rien à décider, on respectera les droits des propriétaires. Pour l'instant, il n'y en a qu'une qui se fera ». Comment peut-on proposer des OAP dans le PLU en tenant de tels propos.

Ainsi que : Après le début de l'enquête, la structure du rapport de présentation des documents a été modifiée sur la page internet de la Mairie, 4 dossiers ont été transformés en une dizaine de pièces ... Ce mode de fonctionnement est-il autorisé durant un processus administratif.

- M. Samuel ODDOS 21 rue Victor Hugo. IL indique la très petite largeur des trottoirs devant chez lui. Il indique qu'il serait souhaitable de réaliser à la place de l'OAP des Ponts Longs la rénovation des logements dans le centre de Roquemaure avec des aides. Il demande qu'il y ait plus d'abris bus sur la commune.

- M. Michel ROUGE, M. Mme Alain MATTIO, Mme Brigitte RIBAL, Mme Sylviane BARBIERI, Mme Arlette MARTIN, M. Mme Jean LABALETTE, M. Roger BOUISSON, M. Mme Jean Bernard LEMELTIEZ et M. Patrick BOUISSON.

* Le Maire a dit qu'il était contre le projet de l'OAP des Ponts Longs.

* Il faudrait plutôt réaménager le centre de Roquemaure où il y a 200 logements vacants.

* De chez nous, nous verrons le parking aérien avec toutes ses nuisances.

* Danger pour la circulation avec des routes d'accès trop étroites.

- * Destruction d'un coin de campagne remplacé par du béton, abattage d'arbres ...
 - * Risque d'inondation accru.
- Mme Régine CAZORLA. Une halte ferroviaire doit être créée. Il y a d'autres sites que l'ancienne gare : cave coopérative ou terrain DEVINE ... Si la halte se fait là, mon immeuble ne sera plus en sécurité et mes locataires partiront. Je serai lésée car lorsque j'ai acheté le bâtiment on ne m'a pas dit qu'un jour on me reprendrait l'utilisation du parking.
- Mme Monique BILLET rue des Ponts Longs. Elle est contre l'OAP :
- * Soucis d'inondation aggravée par le bétonnage.
 - * Sécurité dans les rues adjacentes.
 - * Ce ne sera plus vivable et infernal.
 - * C'est le seul endroit vert de la commune.
- Mme Karine LEON, M. Isaac DIAZ qui sont contre l'OAP des Ponts Longs. Nous sommes venus d'Avignon à Roquemaure pour être tranquille et nous aurons des immeubles au milieu de nos maisons.
- * Sécurité dans les rues.
 - * Problème d'inondation.
- Mme Christiane RIBAL 860 chemin des Ponts Longs.
Mme Cindy VILVANDRE-TRAMIER 795 chemin des Ponts Longs.
Elles sont contre l'OAP des Ponts Longs de 74 logements.
- * Choix d'habiter à la campagne au calme avec des oliviers et des moutons.
 - * Problème des eaux pluviales, on s'inonde déjà.
 - * Problème de la sécurité de la circulation.
 - * Il vaudrait mieux réhabiliter le centre ville.
 - * Il y a d'autres sites pour construire comme à Neymar qui est aussi inondable que l'OAP ou le Centre des impôts et la Perception qui sont ferlés depuis des années ainsi que beaucoup de maisons qui son inoccupées.
- Mme Nathalie MABILLE qui est contre l'OAP des Ponts Longs.
- * Disparition d'un espace vert, poumon vert de la commune qui doit être sauvegardé.
 - * Le site d'infiltration des eaux pluviales disparaîtra avec augmentation des inondations en centre ville.
 - * Patrimoine culturel : oliviers, cyprès, moutons ... qui sont des attractions pour les écoliers.
 - * Afflux de la population, la ville voulant enfler comme un bœuf.
 - * Comment la Mairie peut-elle exclure des propriétaires non vendeurs sans concertation.
 - * Ca communication municipalité/public est à revoir.
- **4^{ème} Permanence** : le vendredi 05 octobre 2018 de 13 h 30 à 17 h 30.
- J'ai reçu 23 personnes :
- Mme Lise NOCIR, rue Louis Chambon, expose que des odeurs et des rats proviennent des égouts qui également débordent par temps de pluie.

- M. Frédéric BONNAUD, copropriétaire des terrains de l'OAP des Ponts Longs. L'OAP ne correspond en rien à une dent creuse puisque le terrain est cultivé (cf. dossier remis par Mme BONNAUD). Il n'y a pas eu de concertation sur cette OAP comme l'a souligné le Conseil Départemental dans sa lettre du 22 août 2018).

- Mme M. GILIBERT qui me remet un courrier indiquant qu'elle est contre le projet de PLU et en particulier contre l'OAP des Ponts Longs à cause du risque d'inondation et de la sécurité routière. C'est dommage d'abîmer un si beau quartier. Il serait plus intelligent de réhabiliter le centre ville pour donner un peu plus de vie au village.

- Mme Monique FERRAGUT et Mme Mireille SICH qui représentent le Groupement des habitants du quartier Saint Joseph qui est contre l'OAP de la Route de Nîmes. Elles me remettent une pétition d'environ 80 signatures qui souligne :

- * Plus de soleil et de visibilité.
- * Problème de circulation et de sécurité, le chemin de St Joseph étant au plus large de 4m.
- * Problème d'assainissement.
- * En plus des nuisances de l'autoroute.
- * Eaux de ruissellement : catastrophes, ornières ...
- * Il est préférable de réhabiliter le centre ville.

- M. Michel ROUGE qui me remet un courrier qui concernant l'OAP des Ponts Longs souligne :

- * Le problème hydraulique.
- * l'étroitesse de la route de 4m de large et 5.10m avec les bas cotés.

- Mme Nathalie NURY, Conseillère Départementale et Municipale, qui me remet un dossier.

- * Le projet de PLU a été établi sans concertation avec les élus et la population.
- * Elle émet un avis défavorable sur la notion de dents creuses et sur la manière dont elles ont été définies. Le Département a émis des réserves à ce sujet.
- * Il faut en priorité réhabiliter les logements du centre ville et le redynamiser. A ce sujet, il existe un Plan Marchal comme cela a été mis en place actuellement à Pont Saint Esprit.
- * Elle est contre l'OAP des Ponts Longs et l'OAP de l'Aspre.

- Mme Lucie BOUSTIE et M. Jean COCUZZA qui s'expriment pour l'OAP des Ponts Longs :

- * Il ya assez de social. Je loue deux appartements à des personnes issues de l'immigration (2^{ème} génération) qui ont complètement dégradé ces appartements. J'ai 15 000 € de réparation.
- * Ces personnes ne peuvent pas habiter dans un quartier résidentiel.
- * Nous sommes en accord avec le Collectif NON à l'OAP des Ponts Longs.

- M. et Mme d'HUGUES, chemin du Château à Truel. Ils ont construit sur la parcelle AO 452, lieu dit La Muscadelle, sur un terrain qui ne sera plus

constructible au PLU. Ils s'interrogent sur le fait que si la maison est détruite par une catastrophe (inondation, foudre ...) est-ce qu'ils pourront reconstruire. Ils demandent que leur terrain passe en zone Uda pour pouvoir reconstruire. Ils sont contre l'OAP des Ponts Longs à cause entre autres des problèmes d'inondation.

- M. Stéphane JOUFFREY, rue des Ponts Longs. Il est contre l'OAP des Ponts Longs pour les raisons suivantes :

- * Dévaluation des terrains dans la zone.
- * Les terrains sont entretenus et ne sont pas des dents creuses.
- * Un poumon vert sera supprimé.
- * Sécurité sur les voies d'accès.
- * Eaux pluviales : par temps de pluie la rue des Ponts Longs est un torrent.
- * Il est préférable de réhabiliter le centre ville.

- M. Jean François ASSEMAT qui est contre l'OAP des Ponts Longs à cause du problème d'écoulement des eaux pluviales. Il est préférable de réhabiliter le centre ville. L'OAP conduira à la disparition d'un terroir classé AOC Lirac.

- M. Serge AUGUSTIN représentant le Collectif NON à l'OAP des Ponts Longs accompagné de 9 personnes. Il me remet une pétition signée par environ 1 100 personnes. J'ajoute que deux des personnes accompagnant M. AUGUSTIN ont pris des photos malgré mon opposition à plusieurs reprises.

- Mme Chantal GIMENEZ qui s'exprime sur l'OAP Gérard Philippe. Elle s'étonne que le projet n'étant pas approuvé un permis de construire ait été délivré à la SAS BAMA pour 15 lots, soit environ 19 logements : PC n° PA3022118C0002 du 24 septembre 2018 alors que le terrain est en zone inondable.

A l'issue de la permanence, j'ai eu un entretien avec M. MANETTI. Nous avons évoqué les principales observations du public reçues depuis le début de l'enquête.

- **5^{ème} Permanence** : le samedi 20 octobre 2018 de 9 h à 12 h 30.

J'ai reçu 8 personnes :

- M. Fabien CHAFFARD qui me remet un courrier qu'il a déjà envoyé par mail.

- Mme Nathalie GAUSSENS qui me remet un courrier d'une personne qui veut rester anonyme.

- Mme Bernadette PICARD et M. Jean Marc CAMBRIL qui me remettent un courrier.

- M. et Mme Frédéric PAULS qui demandent pourquoi on projette l'OAP des Ponts Longs attendu qu'il y a d'autres sites sur la commune.

- M. Anthony PLANTIER, propriétaire des parcelles AR 473, 474, 475, 476, 496, 68 et 69 à proximité du Château de Clary. Il demande à pouvoir réaliser un projet de ferme pédagogique et réhabiliter le Moulin à vent dans son projet d'ensemble,

projet pédagogique et d'écotourisme car il n'a pas assez de surface cultivable pour conduire un projet agricole rentable. Il indique que sa propriété est actuellement

desservie par l'eau potable et l'électricité et qu'elle est équipée d'un système de phyto-épuration agréé par le SPANC.

A l'issue de cette dernière permanence, j'ai clôturé les quatre registres que j'ai remis à M. le Maire le 24 octobre 2018 avec le disque DVD reçu en Mairie.

2.10 - REGISTRES ET DOSSIERS D'ENQUÊTE

Comme il est indiqué en 2.2, un dossier et un registre d'enquête (pour chacun des dossiers : PLU et zonage d'assainissement) ont été déposés en mairie de Roquemaure.

A l'issue de l'enquête, le 20 octobre 2018 à 12 h 30, les quatre registres d'enquête déposés en mairie ont été clos par le Commissaire enquêteur.

Les dossiers d'enquête ont été laissés aux bons soins du Maire.

2.11 - NOTIFICATION DES OBSERVATIONS

(Annexe 9)

Le 24 octobre 2018, en l'absence de M. le Maire Demandeur de l'enquête publique, j'ai remis au cours d'une très longue réunion, à **M. Patrick MANETTI**, Maire Adjoint, les 136 observations recueillies auxquelles j'ai joint celles formulées par la MRAe, par les PPA et celles du commissaire enquêteur en précisant la nature de l'attente pour chacune d'elles.

Etaient également présents :

- **Mme Patricia CORDEAU**, DGS.
- **M. Cyril BAHEGNE**, Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Les annexes à cette synthèse des observations sont en *Annexe 10*. En *annexe 9*, il n'a été déposé qu'un extrait de mon courrier du 24 octobre 2018 concernant les observations. Pour consulter l'intégralité des observations remises à M. le Maire il convient de se reporter à l'*annexe 11* ou au Titre I - § 3.2 du présent rapport.

J'ai remis également à M. le Maire les quatre registres d'enquête, le disque DVD qui avait été déposé en Mairie ainsi que les deux classeurs de la pétition concernant l'OAP des Ponts Longs.

Au cours de ce long entretien nous avons examiné chacune des observations en évoquant les réponses proposées par M. le Maire.

J'ai demandé un Mémoire en réponse pour le 08 novembre 2018 au plus tard.

2.12 - MEMOIRE EN REPONSE

(*Annexe 11*)

Le 08 novembre 2018 à 17 heures, j'ai reçu par courriel le Mémoire en réponse de M. le Maire de Roquemaure.

Le 09 novembre 2018, j'ai reçu ce Mémoire sur support papier à entête de la Mairie par porteur spécial.

ARTICLE III - OBSERVATIONS

3.1 - OBSERVATIONS FORMULEES

Les observations formulées par le public, par la MRAe et par le commissaire enquêteur et présentées au Demandeur sont précisées en Annexe 9 comme il est indiqué en 2.10.

Nous étudions ci-dessous la réponse du Demandeur à ces observations qui sera complétée par l'avis du commissaire enquêteur sur chacune des observations.

3.2 - ETUDE DES OBSERVATIONS

ET DE LA REPONSE DU DEMANDEUR

Le Mémoire en réponse de M. le Maire de Roquemaure (*Annexe 11*) est présenté ci-dessous. Le commissaire enquêteur donne son avis sur les réponses apportées aux questions posées.

I - OBSERVATIONS DU PUBLIC.

A – Divers.

1- **M. Henri FORIEL DESTETZET**, propriétaires des parcelles 336 ... à TRUEL. Il se renseigne sur la surface minimale nécessaire pour construire dans cette zone.

Question : Pouvez-vous le renseigner ?

Réponse de M. le Maire :

La loi ALUR a supprimé la possibilité d'imposer une surface minimale pour construire au titre du PLU.

Le règlement impose par contre une emprise au sol maximum. De plus, les terrains devront présenter une superficie suffisante pour permettre la réalisation d'un assainissement non collectif.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse est de nature à satisfaire M. Henri FORIEL DESTEZET.

2 – M. Samuel ADOS 21 rue Victor Hugo se plaint que les trottoirs devant chez lui sont trop étroits et peu sécurisants et qu'il manque des abris bus sur la commune.

Question : *Que lui répondez-vous ?*

Réponse de M. le Maire :

Sans objet dans le cadre du PLU.

Avis du commissaire enquêteur :
Bien évidemment.

3 – Mme Régine CAZORLA propriétaire du bâtiment voyageur de l'ancienne gare SNCF où elle a des locataires. Une nouvelle halte doit être créée. Il y a d'autres sites que celui là tels que la cave coopérative ou des terrains DEVINE. Mes locataires ne seront plus en sécurité et ils partiront. Je suis lésée car lorsque j'ai acheté le bâtiment on ne m'a pas dit qu'un jour on me reprendrait l'utilisation de l'emplacement qui sert de parking.

Question : *Que lui répondez-vous ?*

Réponse de M. le Maire :

A ce stade, les réflexions sur le projet de halte ferroviaire ne permettent pas de préciser le devenir des parkings évoqués.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

4 - M. Serge AUGUSTIN indique que la structure de présentation des documents du projet PLU a été modifiée sur la page internet de la Mairie après le début de l'enquête : 4 dossiers ont été transformés en une dizaine de pièces. Ce mode de fonctionnement est-il autorisé durant un processus administratif ?

Question : *Quelle est votre réponse ?*

Réponse de M. le Maire :

Tous les documents ont été mis en ligne tout au long de l'enquête. Seule la présentation a été reprise afin d'en faciliter la consultation sans que le contenu soit modifié.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

5 - **M. Michel BERARDO** présente les remarques suivantes sur le projet de PLU :

* La seule réunion publique a eu lieu le 15 février 2018 soit 15 jours seulement avant le bilan de concertation. La population n'a donc pas clairement été informée de ce projet de PLU.

* Le rapport de présentation de 434 pages n'a pas été mis à jour avant sa publication. On évoque la communauté de communes de la Côte du Rhône gardoise qui n'existe plus depuis le 1/1/2017.

* Roquemaure et le SMABV Gard Rhodanien ont commandé une étude hydraulique sur le ruissellement d'eau en cas de pluie achevée en 2015 dont les conclusions n'apparaissent pas dans ce PLU. Rien ne prouve qu'elles aient guidé la constitution de ce PLU.

* Pour les OAP, je suis surpris qu'aucune étude hydraulique n'ait été réalisée.

* Erreurs sur les objectifs à atteindre pour les logements sociaux. Ce PLU ne prend pas en compte les orientations du prochain Plan Local de l'Habitat du Grand Avignon (PLH3).

* Rénovation du centre ville.

* Une grande concertation doit être engagée pour remettre à plat le projet et ses principales hypothèses.

Question : Que répondez-vous à chacune de ces sept observations ?

Réponse de M. le Maire :

Le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt détaille toutes les actions menées afin d'informer et d'associer le public.

2 réunions publiques ont été organisées conformément à la délibération de prescription :

- **une première réunion publique s'est tenue le 22 Juin 2016 afin de présenter des éléments de synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que les axes du projet communal avant un échange avec les participants (une vingtaine de participants) ;**

- **une seconde réunion publique s'est tenue le 15 février 2018 afin de présenter le projet de zonage et de règlement et d'échanger avec les habitants et acteurs du territoire (une quarantaine de participants).**

Le rapport de présentation pourra être corrigé concernant la référence à la CCCRG si celle-ci est erronée.

L'étude hydraulique est présentée dans le rapport de présentation et intégrée aux pièces réglementaires du PLU en cohérence avec les demandes des services de l'Etat : planche des risques et règlement chapitre 6.

Les OAP concernées par un risque d'inondation font l'objet de prescriptions destinées à assurer la prise en compte des risques. Une analyse fine a été réalisée et annexée au dossier d'OAP concernant le secteur « Route de Nîmes ». Il est rappelé que les OAP constituent des principes d'aménagements et non un projet finalisé. Les études hydrauliques fines ne pourront être menées que sur la base d'un projet détaillé.

Concernant les logements sociaux, les compléments seront apportés sur la base des remarques des services de l'Etat : le PLH 3 n'est pas évoqué car le PLH 2 est prorogé jusqu'en 2019. Le PLH 3 n'est pas opposable à ce jour à la

Ville de Roquemaure. En effet, celui-ci est en cours d'élaboration et n'est pas approuvé. Dès lors que cela sera le cas, la Commune disposera d'un délai de 3 ans pour mettre son PLU en compatibilité avec ce document (article L. 131-9 du code de l'urbanisme).

La réhabilitation du centre-ville est un des axes du PADD. Elle se traduit notamment par :

- **la mise en œuvre d'emplacements réservés**
- **Linéaires de préservation de la diversité commerciale,**
- **Servitudes de mixité sociale**
- **Préservation de divers éléments de patrimoine.**

La commune rappelle toutefois que la réhabilitation du centre-ville est une démarche complexe qui doit s'apprécier sur un temps long et ne relève pas uniquement du PLU.

La commune a notamment engagé des réflexions pour la mise en œuvre d'une OPAH en partenariat avec le Grand Avignon et les services de l'Etat et une consultation de maîtrise d'œuvre spécialisée est en cours pour réaliser une « opération façades ».

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses de M. le Maire devrait satisfaire M. Michel BERARDO.

6 - **M. Louis SEVERAC**, propriétaire des parcelles AE 300 et AE 298, s'oppose à la déclassification de ses propriétés en zone agricole aujourd'hui classées en zone IINAA en contrepartie de concessions lors de la création de voirie sur la zone concernée.

Question : Que lui répondez-vous ?

Réponse de M. le Maire :

Ces parcelles aujourd'hui non bâties sont concernées par un aléa inondation résiduel qui limite les possibilités d'aménagement en l'absence de projet connu qui devra répondre à la zone NI à vocation de sports et de loisirs.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

7 - **M. Anthony PLANTIER**, propriétaire des parcelles AR 473, 474, 475, 476, 496, 68 et 69 à proximité du Château de Clary. Il demande à pouvoir réaliser un projet de ferme pédagogique et réhabiliter le Moulin à vent dans son projet d'ensemble, projet pédagogique et d'écotourisme car il n'a pas assez de surface cultivable pour conduire un projet agricole rentable. Il indique que sa propriété est actuellement desservie par l'eau potable et l'électricité et qu'elle est équipée d'un système de phyto-épuration agréé par le SPANC. Un dossier annexé au Registre 4 précise ce projet.

Question : Pouvez-vous lui donner satisfaction, ce projet pouvant donner une valeur supplémentaire à la commune ?

Réponse de M. le Maire :

La commune n'avait pas connaissance de ce projet. Un tel projet en zone agricole nécessite une prise en compte préalable à l'arrêt du PLU et un avis de la CDPENAF. Il n'est pas possible de prendre en compte ce projet à ce stade malgré son intérêt.

Avis du commissaire enquêteur :

En l'état, le projet de M. Anthony PLANTIER ne peut donc pas être pris en compte. M. PLANTIER devra donc présenter une demande qui pourra être étudiée lors de la prochaine révision du PLU.

8 - **M. Luc ROUSSELOT** indique :

* 8.1 – La plus grosse partie des documents déposés sur le site internet de la commune début août 2018 n'ont pas été portés ou de manière très parcellaire et incomplète à la connaissance des conseillers municipaux d'opposition et qu'ils représentent une somme conséquente de documents à lire.

* 8.2 – Déploie que la municipalité n'ait pas mis ces documents à la disposition du public en pleine période de vacances alors qu'ils auraient pu l'être avant puisque le PLU a été arrêté en date du 01.03.2018 pour une enquête publique au moment de la rentrée. Périodes durant lesquelles les gens ont d'autres sujets de préoccupation.

Question : Qu'en pensez-vous ?

Réponse de M. le Maire :

Le dossier d'arrêt était bien consultable en mairie et via un lien numérique 5 jours francs avant le vote en Conseil Municipal, conformément au CGCT.

La commune de Roquemaure a souhaité organiser l'enquête publique en septembre, et non durant les congés d'été, afin de permettre la participation du plus grand nombre de roquemaurois. Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête était disponible et consultable dès publication de l'arrêté fin juillet 2018.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

9 - **M. Luc ROUSSELOT** indique (cf. dossier de M. ROUSSELOT) :

9.1 - Des erreurs et incohérences dans les documents :

* Rapport de présentation P15, P17, P101, P108, P109, P118, P260, P338, P355, P360, P362 et P393.

* Schéma Directeur de l'Alimentation d'eau potable - P22 à P37 : La commune est-elle Dourbies ou Roquemaure ?

9.2 – Récapitulatif des problèmes particuliers de la commune qui devraient être à même de remettre en cause les orientations générales de croissance prévues dans le PLU et imposées de manière générale dans le SCoT par rapport à la strate de la

commune ou au titre de la loi ALUR.

9.3 – Orientations relatives au développement économique qui est une compétence dévolue au Grand Avignon telle que la zone d'activité de l'Aspre. La reconquête du centre-ville dont le PLU n'est qu'un affichage. Favoriser le développement du tourisme vert, de sport et de loisir. Accompagner l'installation, le développement et la diversification des exploitations agricoles.

9.4 – Divers points qui posent interrogation :

- * La possible création d'une rocade Sud.
- * Possibilité d'un itinéraire de contournement d'Avignon.
- * Démolition de bâtiments à l'entrée Nord de la commune.
- * Les modes doux de déplacement.
- * Emplacement réservé rue du pavillon et rue Jean-Jacques Rousseau.
- * Patrimoine identifié.
- * Aire d'accueil des gens du voyage.
- * L'exécutif municipal se félicite du bilan des concertations alors qu'il a fait un maximum de rétention d'information tant à travers les élus municipaux que vers la population. Il n'a été tenu aucun compte des avis des oppositions.

Question : Que répondez-vous à chacune de ces douze questions ?

Réponse de M. le Maire :

Il y a en effet une erreur de « copié/collé » au niveau des en-tête du document de synthèse du schéma directeur d'eau potable. Sans objet sur le fond.

Les erreurs de forme pourront être corrigées.

La commune rappelle que le PLU communal doit être compatible avec les orientations du SCoT et avec la loi.

Les points relatifs à l'intégration de la communauté d'agglomération du grand Avignon sont hors sujet au regard du PLU (compétences et obligations).

L'étude hydraulique a été menée avec l'accompagnement de l'Etat et validée par le service risque de la DDTM.

La réhabilitation du centre-ville est un des axes du PADD. Elle se traduit notamment par :

- la mise en œuvre d'emplacements réservés
- Linéaires de préservation de la diversité commerciale,
- Servitudes de mixité sociale
- Préservation de divers éléments de patrimoine.

La commune rappelle toutefois que la réhabilitation du centre-ville est une démarche complexe qui doit s'apprécier sur un temps long et ne relève pas uniquement du PLU.

La commune a notamment engagé des réflexions pour la mise en œuvre d'une OPAH en partenariat avec le Grand Avignon et les services de l'Etat et une consultation de maîtrise d'œuvre spécialisée est en cours pour réaliser une « opération façades ».

Sur les emplacements réservés (ER) les précisions suivantes sont apportées :

- L'ER en entrée nord vise à permettre un élargissement de la voirie et une amélioration globale de la qualité de l'espace public.

- **ER rue du Pavillon : il s'agit d'un ER de mixité sociale qui sera supprimé**
- **ER N°1 rue JJ Rousseau : il s'agit d'un ER destiné à l'élargissement de la voie maintenu par erreur. Il sera supprimé.**

Le patrimoine classé ou inscrit est déjà protégé c'est pourquoi il ne fait pas l'objet d'une identification au PLU.

L'aire d'accueil des gens du voyage sera supprimée au regard des réflexions menées sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours de révision avec les services l'Etat.

Le bilan de la concertation rappelle les actions menées par la commune en la matière.

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées par M. le Maire renseignent utilement M. Luc ROUSSELOT.

10 - M. Fabien CHAFFARD, Mme Cindy GIRARDEAU, M. J. BUCHARD , Mme Maryvonne PUGIBET, M. Mme N et JC DONNET, M. Mme Gérard MARTIN, M. Christophe LEVILLAIN, Mme Véronique LAINE, Mme Mélanie CHAMPETIER, M. Rémi REYNES, M. André TEULADE . Ils sont opposés au projet de PLU en demandant à privilégier la réhabilitation du centre ville avec les logements vacants et l'aménagement de pistes cyclables et trottoirs praticables tout en privilégiant la sécurité routière et le lutte contre les inondations.

Question : Que répondez-vous à ces 13 personnes ?

Réponse de M. le Maire :

La réhabilitation du centre-ville est un des axes du PADD. Elle se traduit notamment par :

- **la mise en œuvre d'emplacements réservés**
- **Linéaires de préservation de la diversité commerciale,**
- **Servitudes de mixité sociale**
- **Préservation de divers éléments de patrimoine.**

La commune rappelle toutefois que la réhabilitation du centre-ville est une démarche complexe qui doit s'apprécier sur un temps long et ne relève pas uniquement du PLU.

La commune a notamment engagé des réflexions pour la mise en œuvre d'une OPAH en partenariat avec le Grand Avignon et les services de l'Etat et une consultation de maîtrise d'œuvre spécialisée est en cours pour réaliser une « opération façades ».

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse de M. le Maire doit renseigner utilement les 13 personnes qui ont interrogé sur l'avenir du centre ville.

11 - **M. André TEULADE** indique que le réseau pluvial est absent dans certaines voies.

Question : *Qu'en pensez-vous ?*

Réponse de M. le Maire :

Sans objet dans le cadre du PLU.

Réponse du Grand Avignon :

En effet, certaines voies sont dépourvues de réseau pluvial. La gestion en surface des eaux pluviales n'a rien d'exceptionnel et n'est pas forcément source de problèmes. Cela dépend notamment de la longueur et de la pente des voies. Le Grand Avignon procède chaque année à des améliorations ciblées de la collecte des eaux pluviales : pose de grilles. A l'occasion des travaux de voirie menés par la commune, l'opportunité de la création d'un réseau d'eaux pluviales est toujours étudiée par le Grand Avignon.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse de M. le Maire est évidente. Celle du Grand Avignon renseigne utilement Mme TEULADE.

B – Assainissement et Eau Potable.

Ce sujet généralise l'observation présentée ci-dessous en § F.

1 - **Mme Corinne MROWIEC** indique que des mauvaises odeurs provenant des réseaux d'eaux usées sont perceptibles dans une bonne partie de Roquemaure.

Question : *Qu'en est-il exactement sur le territoire communal et que comptez-vous faire pour supprimer ces nuisances ?*

Réponse de M. le Maire :

Sans objet dans le cadre du PLU.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2 - **Mme Lise NOCIR** indique que des mauvaises odeurs et des rats proviennent des réseaux d'eaux usées qui également débordent par temps de pluie.

Question : *Que pouvez-vous lui répondre ?*

Réponse de M. le Maire :

Sans objet dans le cadre du PLU.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

3 – **M. Jean Louis DI FRANZA** demande s'il y a sur la commune de Roquemaure des travaux d'assainissement prévus par le Grand Avignon.

Question : Que pouvez-vous lui répondre ?

Réponse du Grand Avignon aux questions 1, 2 et 3 :

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Roquemaure a été finalisé fin 2016. Par la suite, la commune de Roquemaure a intégré le Grand Avignon au 1^{er} janvier 2017.

Le diagnostic du schéma directeur a mis en évidence une sensibilité des réseaux d'assainissement aux intrusions d'eaux claires parasites, en particulier dans le secteur du centre ancien.

Les problèmes de débordement des réseaux par temps de pluie sont liés à la fois à cette sensibilité des réseaux aux eaux parasites, mais aussi à un problème de capacité de poste de pompage principal dit « cubière » qui se trouve au bout du chemin de la Traille. Il s'agit du poste de pompage qui envoie l'ensemble des effluents de la ville vers la station d'épuration. Comme prévu au schéma directeur, la capacité de ce poste a été quasiment doublée au printemps 2018. Ceci va considérablement diminuer les débordements par temps de pluie dans le centre-ville. Ceci réduira également les phénomènes de stagnation d'eau et donc les potentielles odeurs d'égout. Ceci étant dit, la résolution complète des problématiques d'odeurs nécessitera également le renouvellement de nombreux réseaux, tel que prévu au schéma et programmé par le Grand Avignon (cf. réponse aux avis PPA).

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du Grand Avignon doit satisfaire l'attente des personnes ayant posé les précédentes questions.

4 - **M. Luc ROUSSELOT** indique (cf. dossier de M. ROUSSELOT), **M. André TEULADE** :

4.1 – Alimentation d'eau potable - Des choses sont à revoir :

* L'eau du puisage du Moulas est agressive. Pas de protection contre les pesticides. Rejet des égouts à proximité de même que pour le relevage des EU de la rue Gérard Philippe, le EU débordant par les bouches d'égout.

* Nature des 32 km des réseaux AEP : plomb ?

* Tuyauteries avec un taux de rendement de 64% au lieu de 81%.

* Agrandissement du réservoir de la plaine et destruction du réservoir du cimetière. Raccordement du réseau au réseau de Sauveterre.

* De gros investissements sont à réaliser avec le problème de la fermeture du puisage de la route de Bagnols.

* Le passage en régie publique aurait permis de limiter les augmentations tarifaires à venir et d'augmenter le montant de l'investissement à réaliser.

* Il convient que le Grand Avignon réalise les travaux de renouvellement nécessaires des réseaux qui ont fait défaut par le passé et applique la volonté initiale de la commune d'un taux de renouvellement de 4%.

4.2 – Réseau d'assainissement :

* Perméabilité du réseau d'assainissement ce qui par temps de pluie sature la

STEP qui prévue pour 7 500 Eh recevra en 2025 les EU de 7 700 Eh.

* Il doit être réalisé un plan d'investissement de remise à niveau pour les réseaux et pour la STEP.

* Le poste de relevage de la rue Gérard Philippe n'arrive pas à vider le réseau et les eaux ressortent par les tampons.

* Dans certains secteurs, notamment dans le lotissement de Cubières, les eaux pluviales se mélangent aux effluents du réseau d'assainissement, lesquels effluents se répandent alors sur la chaussée, ce qui pose évidemment des problèmes d'hygiène.

Question : Que répondez-vous à chacune de ces onze questions ?

Réponse du Grand Avignon :

4.1

* Pour ce qui est du calcaire, l'eau mise en distribution est dure et calcaire, à tendance agressive. Une eau trop dure comporte des inconvénients : dépôt de calcaire dans les réseaux de distribution, les chaudières, les machines à laver, dépenses supplémentaires en énergie...

La réglementation européenne, à travers la directive 98/83/CE et sa transposition en droit français par décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 ne mentionne aucune valeur guide pour la dureté de l'eau. Il est prévu que les "eaux ne doivent pas être agressives", ce qui implique que l'eau doit présenter une certaine minéralisation. En pratique, la satisfaction des consommateurs est optimale lorsque la dureté de l'eau distribuée se situe entre 15 et 20 °F.

Les eaux du Moulas Plan ont un titre hydrotimétrique important avec une tendance à la corrosion légère à moyenne. D'après la circulaire du 25 novembre 2004, ces captages nécessitent une décarbonatation avec mise à l'équilibre de l'eau. Néanmoins, face à une tendance à la corrosion jugée légère à moyenne, et l'absence de plomb sur le réseau, ces traitements n'apparaissent pas comme prioritaires dans les conclusions du schéma directeur.

* Les derniers branchements plomb recensés sur le réseau public ont été renouvelés en 2015. Il n'y a pas de plomb sur le réseau de distribution.

*Le rendement du réseau d'eau potable est de 68% sur l'année 2017. L'objectif de rendement « grenelle 2 » pour la commune de Roquemaure s'établit à 68.72 % et n'est donc pas atteint. Un plan d'action a été mis en place pour remplir cet objectif dans les meilleurs délais. Il est suivi par les exploitants et la collectivité.

*Agrandissement du réservoir de la plaine / abandon du réservoir du cimetière / interconnexion avec Pujaut-Sauveterre : Il s'agit en effet, avec les renouvellements de réseaux, des gros investissements identifiés au schéma directeur d'alimentation en eau potable finalisé fin 2016. Le Grand Avignon a d'ores et déjà entamé les études concernant la mise à niveau des réservoirs.

* Passage en régie publique : il s'agit en partie d'un choix politique. Les

investissements nécessaires demeurent quel que soit le mode de gestion.

* Taux de renouvellement : de la même façon que pour le réseau d'eaux usées, le Grand Avignon a en effet prévu d'augmenter le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable. Des travaux sont d'ores et déjà lancés annuellement. De façon générale les rues prioritaires seront traitées à la fois en eau et en assainissement.

4.2

* Il n'est pas exact de dire que la station d'épuration recevra en 2025 le EU de 7 700EH.

Le taux de charge actuel de la station en pollution organique est de 70%, soit une capacité résiduelle de 135 kg DBO/j, correspondant à 2250 EH permet à la STEP d'être largement suffisante pour accueillir la population supplémentaire attendue à moyen terme.

La station d'épuration fonctionne actuellement proche de sa capacité nominale en termes de charge hydraulique. La capacité résiduelle sera augmentée par réduction des apports d'eaux parasites, de manière à pouvoir absorber les débits supplémentaires attendus à moyen terme.

Des réhabilitations des collecteurs vulnérables aux entrées d'eaux parasites devront être engagées, et permettront de diminuer la charge hydraulique reçue. L'ordre de grandeur de la réduction attendue d'eaux parasites est de 180 m³/j environ (soit 900 EH), soit une diminution de 15% de la charge hydraulique reçue.

La qualité du traitement est tout à fait satisfaisante à l'heure actuelle.

Au-delà de l'horizon PLU 2027, il conviendra d'actualiser l'analyse générale du fonctionnement du système d'assainissement, qui pourra notamment déboucher sur une préconisation d'augmentation générale de la capacité épuratoire.

* Ce plan d'investissement est prévu au schéma directeur et pris en compte par le Grand Avignon (cf. réponse aux avis PPA)

* PR Gérard Philipe : ce point fera l'objet d'investigations complémentaires en vue de la résolution des dysfonctionnements. En particulier, Le Grand Avignon procédera à des « tests fumée » pour identifier les raccordements illicites de branchements d'eaux pluviales.

* Secteur du lotissement Cubières : ce dysfonctionnement est à mettre en relation avec le problème de capacité du poste de pompage « cubière » (question B3).

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses du Grand Avignon doivent satisfaire l'attente de M. ROUSSELOT qu'elles renseignent utilement.

C – Gendarmerie.

1 – Collectif Non à l'OAP Les Ponts Longs. M. Mme SARAMON.

Le site pour la construction de la nouvelle gendarmerie a été retenu. Or, ce site pose des problèmes d'inondation par les eaux de ruissellement. L'arrêté préfectoral n° 30-2018-04-09-003 indique dans son article 1 : « ...il est fait opposition à la déclaration présentée par la commune de Roquemaure concernant l'opération de construction de la gendarmerie sur la commune de Roquemaure ». L'implantation de la nouvelle gendarmerie est une ineptie.

Question : Comment justifiez-vous le maintien du projet comme il m'a été confirmé en m'indiquant que le projet continue sur le site précédemment retenu (effectivement le permis ce construire est toujours affiché sur le site) ?

Réponse de M. le Maire :

Sans objet dans le cadre du PLU.

Le permis de construire a été accordé, le dossier loi sur l'eau est en cours de compléments.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse st surprenante. Mais en l'état je ne peux que prendre acte.

D – Les OAP.

Selon un article de presse paru dans Midi Libre le 17 septembre 2018 (*Annexe 6*), M. MANETTI, Premier Adjoint, aurait dit « ... il n'y a que trois OAP sur Roquemaure et sur ces trois opérations, la commune respectera les droits de propriété. Pour l'instant il n'y en a qu'une qui se fera ».

Question : Que pensez-vous de cette affirmation de votre Premier Adjoint dans le cas où le journaliste aurait convenablement traduit ses propos et laquelle se fera et pourquoi avoir programmé les deux autres si c'est pour ne pas les réaliser ?

Réponse de M. le Maire :

Il s'agit d'un article de presse retranscrivant des propos partiels et sortis de leur contexte, induisant un risque d'incompréhension. La justification de la commune sur ces allégations est hors de propos dans le cadre de l'enquête publique.

La commune rappelle toutefois qu'une OAP vise à encadrer les modalités d'urbanisation d'un secteur, si toutefois les propriétaires souhaitent envisager une opération de construction sur le site.

Elle n'impose pas la constructibilité et ne permet pas à la collectivité de se substituer aux propriétaires pour faire réaliser une opération.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

E – OAP Route de Nîmes.

1 - **M. Jacky MARCO**, propriétaire de la parcelle 90, chemin de l'Olivier Rolland. Il conteste le projet d'OAP Route de Nîmes à cause du problème généré par les Eaux Pluviales. Il n'est pas d'accord pour céder sa parcelle. Les principaux

intéressés sont les derniers informés. Manque de concertation et d'un débat démocratique et amiable. Le bétonnage et l'imperméabilisation des sols vont aggraver le problème inondation. Problème de la circulation.

Question : Que pouvez-vous lui répondre sur le problème des eaux pluviales ?

Réponse de M. le Maire :

Le règlement du PLU prévoit que les imperméabilisations nouvelles soient compensées.

De plus, le dossier d'OAP comprend une étude fine destinée à améliorer la prise en compte de ce risque sur le site.

Toutefois la commune étudiera la possibilité de réduire le périmètre de l'OAP au regard du positionnement de cette parcelle en limite de zone.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse doit satisfaire M. MARCO.

2 – Mme Monique FERRAGUT, Mme Mireille SICH et Mme Isabelle BRUGUIER qui représentent le Groupement des habitants du quartier Saint Joseph qui est contre l'OAP de la Route de Nîmes. Elles me remettent une pétition d'environ 80 signatures qui souligne :

- * Une seule réunion publique le 15 février 2018, 15 jours avant le bilan de la concertation.
- * Plus de soleil et de visibilité.
- * Problème de circulation et de sécurité, le chemin de St Joseph étant au plus large de 4m.
- * Problème d'assainissement.
- * En plus des nuisances de l'autoroute.
- * Eaux de ruissellement : catastrophes, ornières ...
- * Aucune étude hydraulique n'a été réalisée.
- * Sacrifice de quelques zones naturelles
- * Il est préférable de réhabiliter le centre ville.

Question : Que pouvez-vous répondre à ce Groupement ?

Réponse de M. le Maire :

2 réunions publiques ont été organisées (cf A5)

L'OAP prévoit un schéma de desserte visant à ne pas saturer la voirie du lotissement voisin et des formes urbaines compatibles avec le voisinage : logement individuel à individuel groupé à proximité des habitations existantes en r+1 maximum

Une analyse hydraulique a bien été réalisée (cf A5) et en tout état de cause, tout projet devra se conformer aux obligations de la loi sur l'eau de sorte que la prise en compte du risque d'inondation soit assurée.

Il est rappelé que la réhabilitation du centre-ville est une démarche de long terme qui nécessite de lourds investissements et que le centre-ville ne peut à lui seul permettre d'assurer la réponse aux besoins en logements compatibles avec la croissance démographique projetée et une nécessaire diversité de

L'offre de logements.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse doit satisfaire utilement Mme FERRAGUT, Mme SICH et Mme BRUGUIER.

3 – **M. Michel BERARDO** indique que cette OAP présente vraisemblablement des nuisances de bruit qu'il faut appréhender.

Question : Que répondez-vous ?

Réponse de M. le Maire :

La commune rappelle que le recul de 100m par rapport à l'autoroute est respecté. Les secteurs concernés par le bruit faisant l'objet de mesures d'isolement acoustiques figurent en annexe du PLU.

L'évaluation environnementale comprend une carte des secteurs affectés par le bruit. Le chapitre sera développé pour préciser les secteurs urbanisés impactés, les typologies de constructions impactées, les mesures d'isolement acoustique prévues

Lors du dépôt de permis les opérations concernées pourront faire l'objet de mesures d'isolement spécifiques (écran végétaux, etc.).

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

F – OAP Gérard Philippe.

1 - **Mme Corinne MROWIEC**, propriétaire d'une parcelle à proximité de l'OAP Gérard Philippe est exposée à des odeurs provenant des égouts d'Eaux Usées. Elle s'inquiète de la réalisation de cette OAP qui va amener beaucoup de monde avec une augmentation du volume des Eaux Usées, ce qui risque d'aggraver ce problème d'odeurs. Ces mauvaises odeurs sont aussi perceptibles dans une bonne partie de Roquemaure.

Question : Qu'en est-il exactement et que comptez-vous faire pour supprimer ces nuisances dans cette zone en particulier?

Réponse de M. le Maire :

Sans objet dans le cadre du PLU.

Réponse du Grand Avignon :

Le Grand Avignon s'engage à réaliser une enquête sur l'origine des odeurs dans ce quartier spécifiquement. En particulier au niveau du poste de pompage « Gérard Philipe ».

Avis du commissaire enquêteur :

Je partage l'avis de M. le Maire. Celui du Grand Avignon doit satisfaire l'attente de Mme MROWIEC.

2 – **Mme Chantal GIMENEZ** s'étonne que le projet n'étant pas approuvé un permis de construire ait été délivré à la SAS BAMA pour 15 lots, soit environ 19 logements : PC n° PA3022118C0002 du 24 septembre 2018 alors que le terrain est en zone inondable.

- **M. Serge AUGUSTIN** indique : Comment est-il possible de déposer un permis de construire sur une zone concernée par un projet de PLU, avant la fin de l'enquête publique et le vote du conseil municipal ? Comment les riverains peuvent s'exprimer et émettre éventuellement des contestations sur cette OAP, dans la mesure où les démarches administratives ont déjà été engagées et validées par la municipalité ? Je trouve cette démarche contestable compte tenu du contexte dans lequel ce projet de PLU est géré.

Question : Que répondez-vous ?

Réponse de M. le Maire :

Le fait que le PLU soit en cours d'élaboration ne suspend en aucun cas la possibilité de déposer et d'obtenir un permis de construire si le projet est compatible avec les règles du Règlement National d'Urbanisme, qui s'applique sur le territoire communal dans l'attente de l'approbation du PLU.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

3 – **M. Michel BERARDO** indique que cette OAP présente vraisemblablement des nuisances de bruit qu'il faut appréhender.

Question : Que répondez-vous ?

Réponse de M. le Maire :

Cf E3

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte également.

4 - **M. Luc ROUSSELOT** indique (cf. dossier de M. ROUSSELOT) :

* Ce terrain n'est pas suspecté de pollution des sols alors qu'il est notoire qu'il a fait l'objet de remblaiement avec des déchets de construction dont certains devaient être des enrobés bitumineux.

* Le projet prévoit un bassin d'orage juste à côté du point de relevage des eaux usées de la rue Gérard Philippe qui déborde par temps de pluie. Risque que les eaux usées aillent polluer les eaux du bassin d'orage le tout situé dans la zone éloignée du captage du Moulas.

Question : Que répondez-vous à chacune de ces deux observations ?

Réponse de M. le Maire :

Un permis d'aménager a été accordé et un dossier loi sur l'eau en cours d'élaboration permettra de prendre en compte la problématique inondation.

Réponse du Grand Avignon :

Des investigations complémentaires au schéma directeur seront menées dans le secteur du poste de pompage Gérard Philippe.

Avis du commissaire enquêteur :

Ces réponses sont de nature à satisfaire l'attente de M. ROUSSELOT.

G – OAP des Ponts Longs.

1 - Sur cette OAP beaucoup de personnes se sont exprimées :

Collectif NON à l'OAP Les Ponts Longs.

M. et Mme Frédéric BONNAUD.

M. Janick FATTORETTO qui habite 998 Impasse des Moulins à Vent et qui est voisin de l'OAP.

M. Mme REYNES, propriétaires en bordure de l'OAP.

M. et Mme Christian GARCIN, propriétaires en limite de l'OAP des Ponts Longs au bout de l'impasse des Moulins à Vents.

M. et Mme Gérard FAURE qui habitent 749, rue des Moulins à Vents.

Mme Christine DIAZ qui habite rue des Ponts Longs.

Mme Dominique FLAGEUL.

M. Fernand COULON.

M. Michel ROUGE qui habite 1 rue des Martyrs de la Résistance.

M. Mme SARAMON.

M. Mme MAZET.

Mme BANNWARTH Maryse.

Mme GUILLEMAUD.

M. Mme MATTIO Alain.

M. SEGUNDO.

M. ADOS.

Mme RIBAL.

Mme BARBIERI.

Mme MARTIN.

M. Mme LABALETTE.

M. BOUISSON Roger.

M. BOUISSON Patrick.

Mme LEMELTIEZ Josiane.

M. LEMELTIEZ Jean Bernard.

Mme BILLET.

Mme LEON.

M. DIAZ.

Mme VILVANDRE-TRAMIER.

Mme Nathalie MABILLE.

M. Mme GILLES.

M. Mme SOYES.
M. FERVE.
M. TIERS.
Mme CAT.
Mme GILIBERT M.
M. Frédéric BONNAUD.
Mme Lucie BOUSTIE.
M. Jean COCUZZA.
M. Stéphane JOUFFREY.
Mme Nathalie NURY.
M. BERARDO Michel.
M. Mme TIBAUT Laurent.
M. CONTARDO Philippe.
M. Mme GILLES Luc et Laetitia.
Mme SAPERES Dany.
Mme DIVARD Lauriane.
Roquemaure Services SRL.
M. DELEAZ Pierre.
M. Mme SEU Gino.
M. Mme CHATAURET Pierre et Anne.
Mme DIAZ Christine.
M. CASSAR Bernard.
M. DAZ Florent.
M. DI FRANZA Jean Louis.
M. Mme PAULS Frédéric.
Mme BECUWE Monique.
M. LEVEQUE Jean.
M. CHAFFARD Fabien.
M. TEULADE André.
M. RICOL Georges.
M. Mme VILLAIN Alain.
Mme VALDENNAIRE Rachel.

Ces personnes qui sont opposées à cette OAP ont exprimé des observations sur les dix sujets suivantes :

* 1.1 - Risque d'inondation : gros problème avec les eaux pluviales ; le bétonnage va aggraver le risque ; l'exutoire (fossé en bordure de la route le long de la ligne SNCF) est sous dimensionné pour accueillir des eaux supplémentaires. L'imperméabilisation de 2 hectares supplémentaires dans cette zone pavillonnaire en partie haute du village augmente le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales dans les quartiers bas et le centre-ville. Absence dans le dossier d'étude d'impact des eaux de ruissellement suite à l'imperméabilisation de 2 hectares supplémentaires. En 2002, on ne passait plus sous le pont de chemin de fer des Ponts Longs. Que se passera-t-il pour notre maison lorsque lors des grosses pluies d'automne le terrain en bas de chez nous ne pourra plus absorber l'eau

* 1.2 - Logements : il existe en centre ville qui mériterait d'être dynamisé, des immeubles et 300 logements vacants qui peuvent être réhabilités à la place de constructions nouvelles. La réhabilitation et la revitalisation du centre-ville qui se meurt devrait être la priorité de la municipalité, ceci était pourtant un des premiers

arguments de la dernière campagne électorale.

* 1.3 - Faune et flore : lutte contre les moustiques et moustiques tigre dans les bassins de rétention ; déplacement des hérissons, écureuils, abeilles, tortues ... actuellement sur le site ; devenir les oliviers plantés sur le site dont certains sont centenaires et en pleine production.

* 1.4 - Danger de la circulation : Le chemin des Ponts Longs passe sous deux ponts étroits en sens unique avec plus de circulation qui sera plus dangereuse. Les modes doux ne seront pas respectés et ne répondent pas aux prescriptions réglementaires. Impossibilité de respecter les prescriptions réglementaires pour les accès et la circulation dans cette zone. Que se passera-t-il lorsque le nombre de voitures passant rue des Ponts Longs sera multiplié ? Pourrais-je amener mes enfants à vélo à l'école lorsque le bas de cette rue sera l'équivalent d'un carrefour de grande ville ?

* 1.5 - Nuisances : Il sera construit une barre d'immeuble à coté de maisons créant de nombreux vis à vis et des vues sur les propriétés.

* 1.6 - Erreur de diagnostic : Il est écrit dans le dossier que les Bus circulent rue des Moulins à Vent. Ce n'est pas vrai. L'OAP est justifiée par des commerces dans la rue des Moulins à Vent, la desserte des Bus, les terrains en friche ... C'est faux.

* 1.7 - Dévaluation de propriétés : L'OAP prendra des jardins avec des arbres fruitiers à des propriétaires qui ne sont pas vendeurs. Les propriétés seront dépréciées. Cette spoliation faite à des voisins de manière violente est choquante aujourd'hui pour les familles concernées

* 1.8 - Qualification du projet : (Observation du Collectif et de M. Mme GARCIN dans leur lettre du 02/09/2018) M. le Maire s'est rendu sur place avec des élus et ayant découvert la situation il a qualifié ce projet de « mauvais projet ». Le 30 août dernier M. le Maire a dit « qu'il était opposé à ce projet » cf. Mme REYNES. M. le Maire « nous a dit qu'il était contre ce projet » cf. Mmes BARBIERI et MARTIN Arlette.

* 1.9 - Le secteur est dans une zone pavillonnaire dense qui s'est fortement agrandi au fil des années. Le quartier ne sera plus tranquille. Impact néfaste de ce PLU sur notre vie de tous les jours, notre vie familiale et notre cadre de vie personnel. Ce Plu est une destruction pure et simple de notre cadre de vie

* 1.10 - La densité des 3 OAP du projet n'est pas identique sans critère factuel justifiant cette différence.

* 1.11 – Il y a d'autres sites pour construire des logements.

* 1-12 - Manque de concertation de la municipalité dont la communication est à revoir.

* 1-13 – Manque de concertation (cf. lettre du Conseil Départemental du 22 août 2018). Il n'y a eu aucune concertation, aucun échange, aucune information. Ce projet nous a été imposé lorsque le bureau d'étude a fini son travail.

* 1-14 – Les terrains concernés ne sont pas une dent creuse, ils sont cultivés.

* 1-15 – Il y a assez de social. Ces personnes ne peuvent pas habiter dans un quartier résidentiel.

* 1-16 – Cette OAP conduira à la disparition d'un terroir classé AOC Lirac.

* 1-17 – Les logements sociaux vont détruire la qualité de vie des secteurs de villas et l'image avec des immeubles de ces quartiers.

Question : Que répondez-vous à chacune des seize observations sur chacun de ces douze sujets et à en croire les adhérents du Collectif, comment interpréter votre

position sur le projet et la suite que vous envisagez de lui réserver ?

Réponse de M. le Maire :

La commune rappelle qu'une OAP vise à encadrer les modalités d'urbanisation d'un secteur, si toutefois les propriétaires souhaitent envisager une opération de construction sur le site.

Elle n'impose pas la constructibilité et ne permet pas à la collectivité de se substituer aux propriétaires pour faire réaliser une opération.

Rappel des raisons du choix du site :

Ce site est la seule emprise de cette taille située dans le tissu urbain hors zone de risque d'inondation.

La densification est un des enjeux de la loi ALUR, c'est pourquoi une recherche d'optimisation du foncier disponible a été menée à travers cette OAP.

Toutefois, la commune souhaite envisager, sous réserve de l'avis de l'Etat, une suppression de cette OAP au regard des avis exprimés lors de l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur :

M. le Maire ne répond pas précisément à toutes les questions posées et se retranche derrière l'avis de l'Etat tout en étant favorable à sa suppression. Voilà un sentiment qui devrait satisfaire momentanément le Collectif des Ponts Longs et les habitants de ce quartier. M. le Maire ne répond pas également à une compensation éventuelle des « avantages » pour la commune qu'il avait envisagé sur cette OAP et qu'il pourrait transférer sur d'autres sites en centre ville ou ailleurs dans le cas où il déciderait résolument sa suppression. En tout état de cause, il aurait été judicieux qu'il se rapproche au plus tôt des services de l'Etat afin de pouvoir éventuellement confirmer son souhait par une décision définitive dans sa réponse.

2 – Collectif Non à l'OAP Les Ponts Longs.

2.1 – Il est écrit dans le dossier Fascicule OAP (Annexe 1) dans les justifications du projet que la ligne de bus 22 passe par la rue du Moulin à Vent, que quelques commerces sont positionnés le long de la rue du Moulin à Vent et que la voirie est susceptible d'accueillir des flux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'OAP. Ceci est faux.

Question : Il me semble qu'il s'agit effectivement d'une erreur. Que pouvez-vous répondre et est-ce qu'elle peut entacher votre réflexion qui a désigné ce site pour une OAP ?

Réponse de M. le Maire :

La rue des Moulins à vent a en effet été mentionnée par erreur, les commerces et les bus passant à proximité se trouvent route de Nîmes. Les erreurs seront corrigées.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2.2 – Il existe d'autres potentialités foncières pour accueillir une OAP semblable à celle des Ponts Longs : Rapport de Présentation (Annexe 2). La notion de « dent creuse » n'est pas adaptée aux terrains concernés. Il s'agit d'un détournement de la loi qui préconise de bâtir sur les terrains vagues et des friches inutiles non productives, abandonnées de leurs propriétaires, enclavées en milieu urbain pour sauver des terres naturelles et agricoles.

Question : *Est-ce que d'autres sites ont été étudiés et pourquoi n'ont-ils pas été retenus ?*

Réponse de M. le Maire :

Tous les sites en dent creuse ont été analysés (Voir chapitre analyse de la capacité de densification dans le rapport de présentation). Le code de l'urbanisme ne donne de plus pas de définition de la notion de dent creuse.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2.3 – Pour réaliser l'OAP des Ponts Longs vous envisagez d'arracher entre autres les oliviers (200 sur le site et en pleine production pour une huile classée AOC de Provence). Si cela se réalise, que deviendront les moulins à huile du secteur. Or l'arrêté préfectoral n° 2014-154-0002 interdit l'arrachage d'oliviers en production (Annexe 3). La qualité agricole et environnementale de la zone n'est pas prise en considération.

Question : *Que répondez-vous ?*

Réponse de M. le Maire :

La commune rappelle qu'une OAP vise à encadrer les modalités d'urbanisation d'un secteur, si toutefois les propriétaires souhaitent envisager une opération de construction sur le site.

Elle n'impose pas la constructibilité et ne permet en aucun d'imposer l'arrachage des oliviers existants.

La localisation au sein du tissu urbain de ces terrains (anciennement classés en zone urbaine du POS) a justifié d'envisager une urbanisation sur ce site avant d'envisager une extension hors enveloppe urbaine compte tenu des obligations de la loi ALUR.

Avis du commissaire enquêteur :

Je note que la présence des oliviers que personne ne pouvait ignorer n'a pas été prise en compte dans l'étude du projet de cette OAP tel qu'il est présenté dans le projet de PLU qui, lui, impose l'arrachage d'une grande partie des oliviers. Cette réponse énumère des principes généraux en ignorant la réalité du terrain.

Je ne peux que prendre acte de la réponse de M. le Maire.

2.4 – Le Conseil Départemental a écrit : « une discussion en amont avec les propriétaires aurait été sans doute souhaitable ... L'absence d'attache avec les

propriétaires et un délai si court pour réagir pourraient interroger sur la sincérité de la concertation, étant entendu que la réunion publique relève plus de l'information que de la concertation » (Annexe 4). Le collectif a été constitué face à l'absence d'échanges et au manque d'écoute de la part de la municipalité.

Question : *Cette discussion n'a-t-elle vraiment pas eu lieu ? Pensez-vous que cela soit raisonnable de mettre les propriétaires devant le fait accompli ?*

Réponse de M. le Maire :

La commune rappelle que le PLU a été élaboré dans le souci de l'intérêt général. Le site a été retenu au regard des caractéristiques exposées aux questions G1 et G2.

Toutefois, au regard des avis exprimés lors de l'enquête la commune souhaite envisager, sous réserve de l'avis de l'Etat, une suppression de l'OAP.

Avis du commissaire enquêteur :
Je réitère l'avis que j'ai émis supra en G1.

2.5 – Les contestations des propriétaires et des riverains n'ont pas été mentionnées dans le bilan de la Concertation. Des lettres en recommandé ont été adressées à M. le Maire.

Question : *Comment pouvez-vous justifier de ne pas avoir tenu compte de ces courriers ?*

Réponse de M. le Maire :

Ces courriers ont été adressés après arrêt du PLU or le bilan de la concertation est tiré lors de l'arrêt c'est pourquoi ces courriers n'ont pu être pris en compte à ce stade.

Avis du commissaire enquêteur :
Je ne peux que prendre acte.

2.6 – Le dossier indique que « le site est actuellement en friche et offre un pâturage au bétail ». Les terrains concernés sont des jardins privés autour de 2 habitations. Ce sont des divisions parcellaires et non des dents creuses. Les terrains sont entretenus et correspondent à des vergers et oliveraies en production. Les terrains sont dans une zone pavillonnaire qui s'est densifiée au fil des années contrairement à ce qui est écrit dans le dossier indiquant : « ce secteur ... se situe au sein d'un secteur d'habitat pavillonnaire peu dense ».

Question : *Comment justifiez-vous ces contradictions signalées ?*

Réponse de M. le Maire :

Le PLU met en avant le caractère non bâti de ces terrains alors qu'ils sont situés dans une zone pavillonnaire (zone U du POS antérieur) qui s'est en

effet densifiée au fil des années. Le PLU n'est donc pas contradictoire en envisageant une urbanisation de ces terrains situés dans un contexte propice à la poursuite d'une urbanisation à vocation résidentielle.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2.7 - Une réunion regroupant une centaine de personnes a été organisée par la Mairie avec les riverains le 16 avril 2018 au cours de laquelle M. MANETTI a demandé de recevoir un courrier demandant que les parcelles concernées soient déclassées non constructibles. Une lettre a été adressée par Mme BONNAUD et par M. GARCIN au Maire et au Préfet. Depuis, aucune réponse.

Question : *Quelle réponse apportez-vous aujourd'hui à ce dossier ?*

Réponse de M. le Maire :

M. Manetti a organisé une réunion (non publique) afin d'inviter les riverains les plus proches à échanger autour du projet d'OAP. De plus la commune a invité les habitants à manifester leur position dans le cadre de l'enquête publique. Au regard des remarques formulées dans le cadre de l'enquête, la commune envisage aujourd'hui, sous réserve de l'avis de l'Etat, une suppression de l'OAP.

Avis du commissaire enquêteur :

Personne n'a contesté le fait que cette réunion n'était pas une réunion publique. Ces lettres recommandées ont été adressées sur les conseils ou suggestions de M. l'Adjoint au Maire. Si elles ne pouvaient pas être prises en compte, à quoi bon les demander.

Je ne peux que prendre acte.

3 - **M. Luc ROUSSELOT** indique : le Premier Adjoint disait qu'il avait entendu dire qu'il y aurait des parkings aériens sur cette OAP et que c'était une foutaise.

Question : *Quelle conséquence tirez-vous de cette affirmation ?*

Réponse de M. le Maire :

Les parkings envisagés sont des parkings de surface (par opposition aux parkings souterrains). Il n'est en aucun cas envisagé la réalisation de parkings à étages.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette réponse qui doit satisfaire M. ROUSSELOT.

H – TRUEL.

1 - **M. Mme Henri HUGUES** habitant Truel propriétaires de la parcelle AO452 lieu dit La muscadelle où ils ont construit leur maison d'habitation en 1978. Par la suite, ils ont appris que leur terrain était devenu inconstructible. Ils ont écrit à M. le Maire le 22 janvier 2018 pour demander qu'à l'occasion du nouveau PLU leur terrain redevienne constructible en zone UDa.

Question : *Pouvez-vous leur donner satisfaction ?*

Réponse de M. le Maire :

Aujourd'hui la construction est isolée au sein d'un espace agricole éloigné des espaces urbanisés dont le développement serait en contradiction avec les objectifs de modération de la consommation d'espace et de densification portés par la loi habitations existantes.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte tout en regrettant que satisfaction ne leur soit pas donnée.

2 - **M. Michel BERARDO** indique qu'il faut démontrer clairement l'absence d'impact sur le risque inondation du hameau de Truel et au-delà sur le risque d'aggravation de l'inondation d'une bonne partie de la commune de Roquemaure.

Question : *Que répondez-vous ?*

Réponse de M. le Maire :

Une étude hydraulique a été réalisée et détermine les différents aléas sur le secteur.

De plus, le règlement du PLU prévoit que les imperméabilisations nouvelles soient compensées.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

I – OAP de l'ASPRE.

1 - Mme Nathalie NURY est opposée à l'OAP de l'Aspre. Cette zone abrite des espèces protégées. Une extension est prévue sans étude hydraulique en amont. Impact sur le village et sur le hameau de Truel. D'autres zones auraient pu faire partie d'une discussion sur l'avenir économique de ce territoire, mais là encore personne n'a été concerté.

Question : *Que répondez-vous ?*

Réponse du Grand Avignon :

L'extension de l'Aspre est actée de longue date. Elle était déjà inscrite au POS de la Commune en zone IVNA. En outre, elle est identifiée au SCOT en extension pour le développement économique. Celui-ci identifie 30 hectares

mais la commune ne retient que 16 hectares compte tenu de la protection de la biodiversité.

Historiquement cette zone était portée par la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (CCCRG) et a été transférée à l'agglomération du Grand Avignon lors de l'intégration de Roquemaure dans son périmètre. Enfin, l'étude hydraulique est une donnée obligatoire en pré-opérationnalité et non en phase de planification. Pour autant celle-ci a été réalisée et fera l'objet d'une enquête publique au travers de l'autorisation unique qui comprend entre autres l'autorisation Loi sur l'eau.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2 – **M. Michel BERARDO** demande une étude hydraulique et il s'étonne que cette extension ne s'accompagne pas de la création d'une issue de secours.

Question : Que répondez-vous ?

Réponse du Grand Avignon :

La question de l'issue de secours ou seconde voie de desserte a été abordée dans l'étude de faisabilité lancée initialement par l'ancienne intercommunalité compétente et le rapport coût/bénéfice d'une voirie nouvelle est apparu non envisageable. Avec le Grand Avignon, celle-ci sera étudiée à nouveau dans le cadre du projet opérationnel d'aménagement de la zone, en concertation avec la commune de Pujaut.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de ces informations qui devront satisfaire M. BERARDO.

3 - **M. Luc ROUSSELOT** indique (cf. dossier de M. ROUSSELOT) :

* Le projet identifie clairement le risque ruissellement inondation avec la réalisation d'un bassin d'orage de 13 000m³ à proximité du point haut de la combe boiteuse présentant un risque énorme.

* Problème de sécurité incendie avec accès unique.

* L'agrandissement de la zone de l'Astre reconnue comme un point noir par le SCoT est une hérésie paysagère.

* Deux autres solutions existent : site en jachère d'Ugine Acier à l'Ardoise ou étendre la zone d'activité le long de la voie ferrée.

Question : Quelles réponses apportez-vous à chacune de ces quatre observations ?

Réponse du Grand Avignon :

En ce qui concerne la problématique incendie, rappelons dans un premier temps que la zone est soumise à un risque faible. De plus, celle-ci est traitée avec l'ONF et les services de Secours qui ont émis des prescriptions reprises

dans l'OAP. En effet, elle comprend une zone d'interface DFCI à créer entre l'extension et le massif.

La question paysagère est également une bonne question qui sera gérée dans le cadre de l'interface DFCI mais également d'une maîtrise d'ouvrage publique (Grand Avignon) des travaux d'aménagement (limitation de la hauteur des bâtiments, harmonisation des clôtures...).

Avis du commissaire enquêteur :

Il est regrettable que le Grand Avignon n'ait pas répondu à l'étude des autres sites cités. Toutefois, la réponse apportée devrait satisfaire M. ROUSSELOT.

4 - M. Gérard VALLI demande d'intégrer la parcelle habitée de la zone A à la zone UD sises AM 16 quartier chemin du Plan.

Réponse de M. le Maire :

Le périmètre va être étendu à la parcelle si les services de l'Etat sont d'accord et même si la zone est inondable au regard de la carte hydraulique.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse devrait satisfaire M. VALLI.

J – Mme Nathalie NURY indique que la seule réunion publique qui a présenté les principaux projets d'urbanisation a eu lieu le 15 février, donc 15 jours avant le bilan de la concertation (1 mars 2018). Nous pouvons tous nous demander si ce laps de temps entre la réunion publique et le bilan de concertation est réellement juridiquement tenable.

Question : Que répondez-vous ?

Réponse de M. le Maire :

La concertation a été ponctuée d'autres actions, notamment une première réunion publique s'est tenue le 22 Juin 2016 afin de présenter des éléments de synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que les axes du projet communal avant un échange avec les participants (une vingtaine de participants) ;

De plus le PADD a été débattu par 3 fois en Conseil Municipal, ceci dans un souci de transparence quant aux évolutions successives du projet. La volonté d'urbanisation du secteur des Ponts longs et l'extension de l'Aspre ont été clairement mentionnées dès ce stade et les documents diffusés sur le site de la commune.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

II – OBSERVATIONS DES PPA.

A – Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CNPNAF).

1 – STECAL N11 : réserve de délimiter le secteur afin d’y soustraire la ripisylve à protéger.

Question : *Etes-vous d’accord ?*

Réponse de M. le Maire :

Oui - La ripisylve sera protégée au titre de l’article L 151-19.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2 – STECAL N12 Secteur à vocation d’équipements sportifs et de loisir existant à proximité du centre-ville (arènes et boulodrome) : réserve de retirer les emprises routières du secteur.

Question : *Etes-vous d’accord ?*

Réponse de M. le Maire :

Oui - Les emprises routières seront reclassées au sein des zones urbaines voisines.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

3 – Secteur dédié à la création d’une aire d’accueil des gens du voyage – STECAL Ngv : avis défavorable en raison de la localisation au milieu des vignes faisant craindre des conflits d’usage.

Question : *Que proposez-vous comme autre site ?*

Réponse du Grand Avignon (compétent en Aire des Gens du Voyage) :

La compétence création des aires d’accueil des gens du voyage est une compétence intercommunale. Le schéma départemental est en cours de révision. Il a été acté dernièrement une extension de l’aire d’accueil de Villeneuve les Avignon pour absorber le besoin lié à la Commune de Roquemaure. Il n’y a donc plus besoin de site dédié sur la commune.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

4 – Secteur dédié au développement du site oeno-touristique du château de Clary – STECAL Nt : recommandation d’en exclure l’oliveraie et de se conformer au Plan Simple de Gestion de la forêt concernée par le projet.

Question : Pouvez-vous répondre favorablement à cette recommandation ?

Réponse de M. le Maire :

L'obligation de prévoir une zone d'interface aménagée sera rappelée au règlement. L'oliveraie située au Nord du STECAL est maintenue au sein du secteur Nt car elle participe à la zone d'interface demandée.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

5 – Dispositions du règlement autorisant les extensions d'habitations existantes, annexes et piscines en Zones A et N : réserves de :

- préciser que les extensions doivent être en continuité de la construction principale,
- réglementer les emprises des piscines,
- préciser la hauteur pour les habitations en zone N,
- définir l'unité foncière dans le lexique du PLU et clarifier la règle générale d'emprise des extensions,
- rajouter dans le rapport de présentation le nombre de bâtiments susceptibles de bénéficier de ce dispositif pour préciser la notion de densité.

Question : Comptez-vous souscrire à ces demandes ?

Réponse de M. le Maire :

La commune précise que l'emprise au sol des piscines est déjà limitée à 60 m². Les autres précisions demandées seront apportées de la manière suivante :

- **il sera expressément précisé que la notion d'extension s'entend en continuité de la construction principale ;**
- **En zone N, il sera précisé que la hauteur des habitations est limitée à 9 mètres au faîtage comme pour les autres constructions ;**
- **Il sera précisé que l'emprise au sol totale des extensions est limitée à 30% de l'emprise au sol existante ;**
- **Une estimation du nombre de constructions concernées par une possible extension sera indiquée dans le rapport de présentation.**

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

B – Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

1- Prise en compte des risques : demande de compléter le dossier.

Question : Etes-vous d'accord pour lever cette réserve ?

Réponse de M. le Maire :

Oui - Les remarques détaillées dans l'annexe technique de l'avis de l'Etat seront prises en compte.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2- Modération de la consommation des espaces et capacité de densification : indique une marge de progression en ce domaine. Demande de mettre à jour l'analyse socio-économique du rapport de présentation avec les dernières données INSEE disponibles (2014-2018). Incohérences et imprécisions concernant l'analyse de la consommation d'espaces.

Question : Que proposez-vous pour lever cette réserve?

Réponse de M. le Maire :

Les remarques détaillées dans l'annexe technique de l'avis de l'Etat seront prises en compte et plusieurs précisions seront apportées fin de clarifier le rapport de présentation.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

3 – Logement et mixité sociale : il est nécessaire d'anticiper la situation à venir. Demande que les données INSEE (chapitre 2.3.2) soient mises à jour afin qu'un état des lieux précis du logement social soit dressé. Le PLH 3 en cours d'élaboration apparaît peu évoqué ; les données issues de son diagnostic pourraient être utilisées pour alimenter la thématique du logement dans le PLU. Tous les moyens doivent être mobilisés pour rattraper le retard en matière de LLS. Une augmentation des taux de LLS en UB et UD à 40% et une extension à la zone UC est proposée. Attire l'attention de la commune sur le fait qu'une croissance démographique et une production de logements globale plus importante permettrait d'assurer une production de logements sociaux plus à même de répondre aux objectifs SRU.

Question : Pouvez-vous souscrire à ces demandes en précisant vos intentions ?

Réponse de M. le Maire :

Les données INSEE seront mises à jour.

Il est par ailleurs précisé que PLH 2 est prorogé jusque fin 2019 c'est pourquoi le PLH 3 n'est pas évoqué à ce stade.

La commune maintient le taux de 30% défini en zones UB et UD et élargi cette servitude (art. L151-15 du code de l'urbanisme) à la zone UC à 30% également.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

4 – Assainissement et ressource en eau potable : il aurait été opportun de faire une relecture et une mise à jour des annexes sanitaires. Demande d'améliorer la prise en compte des périmètres de protection de captage, couverts par une DUP, dans le règlement du PLU (art. 1 et 2 des zones concernées) et dans le dossier annexe relatif aux servitudes. Demande des précisions sur l'alimentation en eau potable du secteur Nt. Manque d'actualisation de certains points du rapport de présentation.

Question : Vous engagez-vous à lever cette réserve et à faire cette relecture et cette mise à jour des annexes sanitaires avant l'approbation du PLU en apportant les améliorations, les précisions et l'actualisation demandées ?

Réponse de M. le Maire :

Les compléments relatifs aux captages seront apportés.

Le Grand Avignon confirme que le SDAEP ne prévoit pas d'extension du réseau public vers la zone Nt « château de Clary » : le point de raccordement se trouve à environ 1,5km de la zone Nt avec nécessité de traverser la bretelle d'autoroute. L'alimentation en eau potable pourra être réalisée par une ressource privée, tel que prescrit dans le règlement PLU.

Les données concernant la gestion de l'eau sont actualisées sur la base des données fournies par le Grand Avignon.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

5 – Servitudes d'utilités publiques (SUP) : Le plan représentant les SUP est très incomplet.

Question : Vous engagez-vous à lever cette réserve consistant à compléter de plan des SUP ?

Réponse de M. le Maire :

Le plan global sera complété à hauteur des données disponibles. La commune rappelle que sur ce point, le PLU est une synthèse des plans des servitudes fournis par les différents gestionnaires ce qui explique la disparité des données disponibles.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

6 – Biodiversité : Absence de diagnostic écologique sur les secteurs pressentis pour l'ouverture à l'urbanisation et des manques concernant l'évaluation des incidences des projets communaux dans leur ensemble ainsi que concernant les impacts cumulés des projets sur l'environnement. L'évaluation des incidences Natura 2000 est considéré comme insuffisante. Demande que plusieurs compléments et corrections soient apportés à l'état initial de l'environnement. La compatibilité du projet de PLU avec le SDAGE doit également être mieux démontrée (prise en compte des zones humides notamment).

Question : *Que répondez-vous ?*

Réponse de M. le Maire :

La commune précise qu'un PLU, ne nécessite pas la réalisation d'inventaires faune/flore fins sur l'ensemble du territoire communal.

Des études complètes (inventaires faune flore) sur les secteurs à enjeux de l'Aspre (2AUi) et de Clary (Nt) ont été réalisées. Un inventaire écologique succinct de toutes les zones d'ouverture à l'urbanisation a également été réalisé. Le rapport de présentation sera complété avec ces éléments.

L'évaluation des incidences Natura 2000 sera également étoffée sur la base de l'avis de la MRAE, ainsi que la compatibilité avec le SDAGE.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

7 – Risque d'inondation : Demande de procéder aux ajustements suivants :

* Annexer l'étude hydraulique communale au rapport de présentation et non en annexe sanitaire.

* Mieux articuler cette étude avec le zonage et le règlement et indiquer sa portée normative.

* Améliorer le report de la zone inondable géomorphologique sur les plans de zonage et améliorer la représentation graphique des aléas.

* Compléter le règlement de la zone NI1 du chapitre 8 et intégrer le chapitre d) règlement applicable au risque d'inondation par ruissellement pluvial. Sur ce dernier point l'Etat préconise néanmoins de faire figurer les prescriptions relatives au ruissellement dans le corps du règlement de chaque zone.

Question : *Vous engagez-vous à donner suite à ces demandes ?*

Réponse de M. le Maire :

Les réponses seront apportées de la manière suivante :

- **L'étude hydraulique est déplacée en annexe du rapport de présentation.**

- **Le règlement est complété afin de mentionner cette étude dans le caractère des zones concernées. Le règlement de la zone NI1 et le chapitre 8 sont précisés concernant les obligations de surélévation des planchers. Concernant le règlement applicable au risque d'inondation par ruissellement pluvial, la commune précise que les dispositions applicables figurent d'ores et déjà dans le corps du règlement de chaque zone comme préconisé par les services de l'Etat. Le chapitre d) règlement applicable au risque d'inondation par ruissellement pluvial, dont seul le titre figure au chapitre 6 du règlement, est supprimé.**

- **Les plans de zonage sont repris afin de correspondre aux attentes de l'Etat en termes de visualisation des aléas :**

○ **report de la zone inondable hydrogéomorphologique sur le plan de zonage,**

○ **amélioration de la représentation graphique des aléas sur le plan faisant figurer le zonage d'urbanisme seul avec les différents types d'aléas.**

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

8 – Risque d’incendie de feux de forêt : Demande d’améliorer la prise en compte de ce risque du point de vue réglementaire.

Question : *Vous engagez-vous à donner suite à cette demande ?*

Réponse de M. le Maire :

Plusieurs compléments et précisions seront apportés afin d’améliorer la prise en compte de ce risque.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

9 – Autres risques : Demande de compléter le PLU sur les points suivants :

* Annexe informatique concernant le risque sismique, présentation des risques retraits et gonflement des argiles et glissement de terrain dans l’Etat initial de l’environnement.

* indiquer la présence d’un risque glissement de terrain dans le caractère de chaque zone impactée.

Question : *Vous engagez-vous à donner suite à ces demandes ?*

Réponse de M. le Maire :

L’annexe informative concernant le risque sismique sera complétée, la présentation des risques retraits et gonflement des argiles et glissement de terrain dans l’Etat initial de l’environnement sera corrigée. La présence d’un risque glissement de terrain dans le caractère de la chaque zone impactée sera mentionnée au règlement.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

10 – Risques sanitaires : Les OAP dédiées à l’habitat n’analyse pas les risques sanitaires induits par les infrastructures de transport situées à proximité : bruits, qualité de l’air ...

Question : *Que répondez-vous ?*

Réponse de M. le Maire :

La commune souligne que le recul de 100m par rapport à l’autoroute est respecté. Les secteurs concernés par le bruit faisant l’objet de mesures d’isolement acoustiques figurent en annexe du PLU.

L’évaluation environnementale comprend une carte des secteurs affectés par le bruit. Le chapitre sera développé pour préciser les secteurs urbanisés impactés, les typologies de constructions impactées, les mesures d’isolement acoustique prévues

Lors du dépôt de permis les opérations concernées pourront faire l'objet de mesures d'isolement spécifiques (écran végétaux, etc.).

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

11 – Risques industriels : Le PLU liste les sites présentant des risques industriels mais n'analyse pas la compatibilité du projet d'urbanisme avec ces sites.

Question : *Comptez-vous procéder à cette analyse ?*

Réponse de M. le Maire :

La commune souligne que les sites concernés se situent soit en zone d'activité, soit au sein des espaces déjà urbanisés de la commune. (cf rapport de présentation p.231). Les secteurs de développement futurs de la commune (sites d'OAP) ne sont concernés par aucun site présentant des risques industriels.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

12 – Zonage d'assainissement collectif et non collectif: Il y a plusieurs améliorations à apporter au zonage d'assainissement sur les points suivants :

* classification de l'aptitude des sols des secteurs étudiés variant d'une page à l'autre (cartes d'aptitude des sols sectorisées/tableaux P.60/tableau p.61).

* les secteurs Truel et château de Clary sont maintenus en assainissement autonome sans étude de sol au niveau de la zone Uda de Truel et Nt de Clary.

* les secteurs de l'Aspre et de la distillerie sont maintenus en assainissement autonome alors que les sols sont classés respectivement médiocre et inapte.

Demande que soit supprimée la règle alternative d'assainissement. Dans les zones constructibles, un seul mode d'assainissement doit être prévu.

Demande de mettre à jour les réglementations à respecter en matière d'assainissement non collectif dans la notice des annexes sanitaires :

* l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent-habitants.

* l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 « relatif aux conditions de mises en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif ».

Demande une actualisation de la notice des annexes sanitaires concernant les travaux réalisés sur la station d'épuration.

Demande d'intégrer les restrictions relatives au périmètre de protection établi autour de la station d'épuration au règlement des zones A et Nf impactées.

Question : *Comptez-vous satisfaire ces demandes et comment?*

Réponse de M. le Maire :

Concernant le zonage d'assainissement :

- En ce qui concerne les zones « Distillerie » et « LIDL », des perméabilités comprises entre 10 et 15 mm/h permettent un classement du sol en « défavorable » plutôt qu'« inapte » comme c'est le cas sur les cartes.

Les cartes d'aptitude des sols sectorisées élaborées en 2007 constituent une orientation sur le type de filière à mettre en œuvre en fonction de la nature du sol. Elle n'a pas de valeur réglementaire mais permet d'orienter la décision. La capacité du sol se vérifie au cas par cas au travers d'une étude de sol menée à la parcelle. Le SPANC reste le garant de la filière individuelle proposée pour l'assainissement de la construction en regard avec l'aptitude des sols démontré par l'étude de sol. Aucune délivrance d'autorisation d'urbanisme ne peut intervenir sans l'avis favorable de ce service après instruction du dossier d'assainissement individuel.

- Le secteur Truel fait l'objet d'un chapitre spécifique p.73 à 75 de la notice du zonage assainissement. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif existants en cas de défaillances ou non-conformité reste envisageable. Le recours à des études parcellaires spécifiques sera systématique avant toute opération de réhabilitation ou de création de dispositif. Au 31 décembre 2014, le SPANC ne recensait que 2 dispositifs non conformes avec risque de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique, pour un total de 60 installations dénombrées sur la zone étudiée.

- Le secteur Nt de Clary se situe à plusieurs kilomètres du réseau public de collecte, de sorte qu'un zonage collectif ne peut s'envisager. La collectivité ne peut dans un tel cas se substituer au pétitionnaire pour la définition de la filière d'assainissement individuel. Cette définition dépend en effet à la fois de la réalisation d'une étude de sol spécifique à la parcelle, mais aussi de la nature exacte du projet d'aménagement. Dans tous les cas l'accord du SPANC du Grand Avignon sur le mode d'assainissement proposé sera une pièce indissociable du permis de construire. En ce qui concerne les secteurs de l'Aspre et de la distillerie, la collectivité est consciente de cette contrainte qui s'appliquera aux projets. Le SPANC sera particulièrement attentif sur ces secteurs où des projets d'extensions de réseaux publics constituent des coûts rédhibitoires.

Concernant la règle alternative d'assainissement :

- Les limites des zones UD et Uda sont redéfinies afin de coller strictement à la limite du zonage d'assainissement collectif. Le règlement du PLU affirme l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif en UD et à l'assainissement autonome sel en secteur Uda.

Les compléments demandés sur les autres points seront apportés.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

13 – Rapport de présentation : Plusieurs compléments doivent être apportés au rapport de présentation et notamment :

- * analyse des places de stationnement destinées aux véhicules hybrides et

électrique et aux vélos.

* référence au schéma directeur des carrières et au Plan de Prévention et de gestion des déchets non dangereux.

* références au schéma routier départemental.

* prise en compte des périmètres de présomption archéologique.

* nuisances sonores dans les zones d'activités.

Question : Comptez-vous satisfaire à ces demandes ?

Réponse de M. le Maire :

Des compléments sont apportés au rapport de présentation et aux annexes afin de répondre aux points listés ci-dessus.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

14 – Règlement : Demande que l'avis de la CDPENAF soit pris en compte. Demande de compléter la justification du STECAL Nt afin de préciser le volume de l'extension autorisée. Nécessité de mise en cohérence des dispositions relatives au changement de destination des constructions en zone agricole (chapitre 8) avec l'écriture du règlement de la zone N.

Question : Comptez-vous satisfaire à ces demandes ?

Réponse de M. le Maire :

Voir réponse avis CDPENAF (chapitre IIA).

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

15 – OAP : Des OAP auraient pu être réalisées en zones en Nt et N11.

Question : Pourquoi n'avez-vous pas retenu ces zones qui pourraient remplacer généreusement l'OAP des Ponts Longs qui présente une forte opposition et que vous avez qualifié aux dires de certaines personnes de « mauvais projet » ?

Réponse de M. le Maire :

Il semble qu'il y ait confusion sur le sens de la remarque de l'Etat sur ce point. Il convient de préciser que la réalisation d'une OAP ne signifie en aucun cas que du logement doit être développé. En l'occurrence, les secteurs Nt et N11 concernent un projet oeno touristique et une zone d'équipements de loisir existante. La localisation et la taille de ces secteurs (qui sont par ailleurs soumis à des risques feux de forêt et inondation) ne peut en aucun cas permettre d'envisager un projet résidentiel alternatif à l'OAP des ponts Longs.

La demande ici concerne la réalisation d'un schéma d'organisation destiné à préciser la localisation des futurs aménagements touristiques et de loisir sur

ces sites. La commune rappelle qu'il n'y a aucune obligation en la matière. La zone N11 fait l'objet d'un projet public très contraint par le risque d'inondation qui limite fortement les possibilités de développement. La taille limitée du STECAL Nt limite de fait les possibilités d'extensions.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

16 – Annexes : Demande plusieurs compléments concernant l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique. Demande que le plan des annexes informatives soit complété avec les autres informations contenues dans ces annexes.

Question : *Comptez-vous satisfaire à ces demandes et remarque ?*

Réponse de M. le Maire :

Plusieurs compléments seront apportés aux annexes à hauteur des données numériques disponibles.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

17 – Recodification du code de l'urbanisme : La commune de Roquemaure n'ayant pas délibéré pour appliquer les articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme, les anciens articles R 123-1 à R 123-14 continuent à s'appliquer. Quelques références doivent être corrigées en ce sens.

Question : *Comptez-vous satisfaire à cette demande ?*

Réponse de M. le Maire :

Ces corrections seront apportées.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

C – Chambre d'Agriculture du Gard.

1 – Aire d'accueil des gens du voyage : demande de retirer cette aire d'accueil de la zone agricole.

Question : *Même question que ci-dessus en A3.*

Réponse de M. le Maire :

Même réponse qu'en A3.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2 – Zone naturelle : il y a divergence entre le PADD et le règlement de cette

zone pour encourager et favoriser le développement du pastoralisme. Demande que le règlement de la zone naturelle autorise l'implantation des bâtiments agricoles afin de répondre aux besoins de l'activité pastorale (serres, tunnels).

Question : Que proposez-vous de modifier pour permettre l'activité pastorale en zone naturelle et autorise l'implantation des bâtiments agricoles afin de répondre aux besoins de l'activité pastorale ?

Réponse de M. le Maire :

Dans un souci de préservation des espaces naturels, la commune ne souhaite pas autoriser l'implantation de bâtiments agricoles en zone N du PLU, ce qui n'exclut pas pour autant le pâturage dans ces zones.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

D – Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

1 – Le projet présente quatre OAP et entend garantir la pérennité de l'activité agricole. Les OAP 2 et 3 affectent respectivement des superficies de 2 ha et 3.9 ha de terres classées en AOC Côtes du Rhône. L'OAP 4 concerne des terres classées en AOC Côtes du Rhône mais aujourd'hui non exploitées. L'IANO n'émet pas d'opposition à l'encontre des OAP. Par contre, elle émet un avis défavorable pour le secteur Ngv dédié à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et une recommandation pour le secteur Nt dédié au développement du site oeno-tourisme du château de Clary. Réserve pour la prise en compte des observations formulées sur les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) Ngv et Nt.

Question : Même question que A3 et C1 ; que proposez-vous pour lever ces réserves ?

Réponse de M. le Maire :

Cf A3 et A 4

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

E – Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

1 – Compétence transport collectif et déplacement : le PDU récemment approuvé doit être pris en compte par le PLU. La région Occitanie ambitionne la réouverture aux voyageurs de haltes ferroviaires de la ligne Nîmes/Bagnols.

Question : Que vous engagez-vous à faire pour accompagner la réouverture de la halte ferroviaire en identifiant le quartier de la gare ?

Réponse de M. le Maire :

Comme indiqué par le grand Avignon, ces réflexions pourront être menées ultérieurement dans le cadre d'un projet de modification ou révision du PLU ; En effet, à ce stade, il n'existe pas de projet connu sur lequel la commune peut s'appuyer pour identifier un quartier de gare.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2 – Optimisation du stationnement : les propositions du PDU se traduisent par la définition de quatre secteurs. La commune de Roquemaure se situe en secteur 3 qui définit des règles quantitatives et qualitatives en matière de stationnement.

Question : Vous engagez-vous à vous emparer de ce document et à l'intégrer dans les articles 11 du PLU ?

Réponse de M. le Maire :

NEANT.

Avis du commissaire enquêteur :

Aucune réponse n'ayant été donnée à cette question par M. le Maire, l'intégration des documents relatifs à l'optimisation du stationnement dans les articles 11 du PLU comme demandée par Communauté d'agglomération du Grand Avignon fera l'objet d'une réserve par le commissaire enquêteur.

3 – Prise en compte des modes doux.

Questions :

a - Vous engagez-vous à initier une réflexion sur un schéma communal afin d'avoir une vision globale des actions à mener pour promouvoir les mobilités douces ?

b - Vous engagez-vous à inscrire dans les dispositions générales du règlement la nécessité pour tout projet d'être conforme aux règles du Code de la Construction et de l'Habitat en ce qui concerne notamment la prise en compte des modes doux et véhicules électriques dans la conception des nouveaux bâtiments ?

Réponse de M. le Maire :

La commune étudie ces préconisations.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse indiquant une étude des préconisations devra conduire à modifier en conséquence les dispositions générales du règlement, ceci faisant l'objet d'une réserve par le commissaire enquêteur.

4 – Assainissement : le secteur NL2 correspondant aux arènes est identifié au zonage d'assainissement non collectif alors qu'il est desservi.

Question : Vous engagez-vous à modifier le zonage annexé au document de planifications ?

Réponse de M. le Maire :

Oui, le zonage d'assainissement modifié après enquête sera pris en compte au PLU.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

5 – Extension de la zone de l'Aspre : quatre remarques sur l'écriture du règlement de cette zone 2AU_i en demandant :

a – une plateforme de 12 m et non 8 m pour les activités.

b – une distance de 5 m entre les bâtiments pour répondre aux exigences des secours contre l'incendie.

c – une hauteur de 20 m contre 16 m en cas d'accueil d'un bâtiment de logistique.

d – une application de la norme proposée dans le cadre du travail sur l'optimisation du stationnement.

Question : Pouvez-vous prendre en compte chacune de ces quatre demandes ?

Réponse de M. le Maire :

Ces remarques seront étudiées en concertation avec le Grand Avignon afin de répondre au mieux aux besoins futurs de la zone.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

F – Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

1 – Evaluation environnementale : elle recommande d'analyser de façon plus approfondie les enjeux et les incidences en matière de biodiversité et de milieux naturels sur la zone 2AU_i (afin de présenter les enjeux, les incidences et les mesures d'évitement/réduction/compensation prévues) et attachés à la création des zones Nt et NI1 et sur les zones Nt, Ngv et NI1 et d'évaluer

Question : Vous engagez-vous à réaliser ces analyses et modifier le dossier ?

Réponse de M. le Maire :

La zone Ngv est abandonnée (cf A3). Les incidences des zones Nt et NI1 seront complétées

Concernant la zone 2AU_i, des compléments seront été apportés sur la base des données issues de l'étude d'impact.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2– Recommande de faire apparaître explicitement les incidences du PLU sur chaque composante environnementale avant et après la mise en oeuvre du plan et de mieux développer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par le PLU.

Question : Vous engagez-vous à réaliser ces modifications ?

Réponse de M. le Maire :

Un scénario fil de l'eau sera réalisé sur les thématiques de l'évaluation environnementale afin de mieux expliciter les mesures d'évitement/ réduction/ compensation.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

3– Nuisances et pollutions : elle recommande de :

a - analyser les risques liés à la pollution des sols dans la zone Ngv et ses alentours.

b – réaliser un focus sur la zone 2AU.

Question : Pouvez-vous vous engager à donner satisfaction à chacune de ces deux demandes ?

Réponse de M. le Maire :

La zone Ngv est abandonnée (cf A3).

Concernant la zone 2AU L'évaluation environnementale comprend une carte des secteurs affectés par le bruit. Le chapitre sera développé pour préciser les secteurs urbanisés impactés, les typologies de constructions impactées, les mesures d'isolement acoustique prévues. Ce point sera également développé dans l'analyse des incidences de la zone 2AU.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

4 – Patrimoine paysager et bâti communal : elle demande de :

a – compléter le diagnostic par une analyse sensible du paysage.

b – analyser les incidences sur le paysage du projet d'extension de la zone d'Aspre.

Question : Pouvez-vous vous engager à donner satisfaction à chacune de ces deux demandes ?

Réponse de M. le Maire :

L'évaluation environnementale sera complétée par l'ajout d'un complément rappelant que l'emprise de l'extension a été diminuée au cours de l'étude d'impact, qui a pour conséquence de fortement réduire l'impact paysager de l'extension (préservation des abords des coteaux, qui présentaient le plus de covisibilités avec la plaine)

Réponse du Grand Avignon :

L'étude d'impact mentionne que l'Aspre fait partie de l'unité paysagère des plaines et terrasses de Roquemaure (atlas DREAL).

Il est mis en évidence un enjeu de requalification et de plantations massives du site (dont l'existant).

Pour minimiser l'impact paysager de l'extension l'évaluation environnementale suggère une marge de retrait des constructions des lots Nord par rapport au coteau et limiter la hauteur des bâtiments (visible depuis l'autoroute). En conclusion l'étude souligne un enjeu très fort notamment depuis le Nord du site visible depuis l'A 9 et la LGV.

Recommandations à prendre en compte :

Le site présente ainsi une sensibilité particulière sur le plan paysager. Une attention particulière devra être portée sur la hauteur des futurs bâtiments et l'observation d'une marge de recul par rapport au coteau nord.

Le Grand Avignon et la ville ont pris en compte ces prescriptions dans la mesure où la zone d'interface de gestion DFCI de 50 mètres périmétrique à l'opération répond à la nécessité de marge de recul. La question des hauteurs reste à arbitrer par la ville.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

5 – Risques naturels : elle demande :

a – l'étude d'interface relative au risque incendie dans la zone 2Ai doit être mentionnée dans l'OAP qui lui est applicable.

b – obligation de réaliser une interface aménagée en zone Nt (château de Clary) et de la reporter dans le règlement graphique.

Réponse de M. le Maire :

L'OAP de L'Aspre est corrigée et complétée avec les données issues de l'étude d'interface. La zone d'interface est incluse en zone 2AU.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

Réponse du Grand Avignon :

Le secteur concerné par le projet présente un niveau de risque incendie de forêt globalement modéré à élevé. L'urbanisation de cette zone est un facteur de risque de mise à feu accidentel. Les aménagements proposés devront permettre de limiter le risque.

Dans la bande 50 ml, il est prévu de conserver les chênes rabattus à

maximum 2 m de haut. Une attention particulière sera portée sur le traitement à l'intérieur des lots. L'OAP pourra prendre en compte l'étude d'interface.

Secteur Nt : L'obligation de prévoir une zone d'interface aménagée est rappelée au règlement

L'oliveraie située au Nord du STECAL est maintenue au sein du secteur Nt car elle participe à la zone d'interface demandée.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

6 – Recommandations concernant une meilleure information du public.

Question : Par courriel du 06 juillet 2018, je vous avais demandé de compléter le dossier d'enquête par une note informative pour répondre favorablement à la recommandation de la MRAE. Pourquoi n'avez-vous pas répondu à cette demande ?

Réponse de M. le Maire :

Une note de travail a été fournie au commissaire enquêteur en date du 31 août 2018 afin de préciser la manière dont la commune envisageait de prendre en compte les avis des Personnes publiques associées, dont celui de la MRAE.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce n'est évidemment pas le document que j'avais demandé afin de compléter le dossier d'enquête et de faciliter sa lecture et compréhension par le public.

7 – Recommandations de reproduire les cartes relatives aux enjeux paysagers pour les rendre lisibles à une échelle plus grande.

Question : Comment comptez-vous souscrire à cette demande ?

Réponse de M. le Maire :

Les cartes seront agrandies afin d'en améliorer la lisibilité.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

8 – Recommande de reporter les périmètres de protection de captage sur le plan de zonage et de les mentionner au règlement écrit du PLU.

Question : Comment comptez-vous souscrire à cette demande ?

Réponse de M. le Maire :

Cette demande sera prise en compte.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

9 – Recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000.

Question : *Comment comptez-vous satisfaire cette demande ?*

Réponse de M. le Maire :

Cf B6

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

10 – Recommande de produire une analyse des nuisances sonores à l'échelle de la commune et en particulier sur la zone 2AU située en entrée de ville Sud Ouest.

Question : *Comptez-vous produire l'analyse des nuisances sonores demandée ?*

Réponse de M. le Maire :

Cf F3

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

11 – Recommande de compléter le diagnostic paysager communal ainsi que les incidences paysagères du projet d'extension de la zone d'activité de l'Aspre (zone 2AUi).

Question : *Comptez-vous satisfaire ces demandes ?*

Réponse de M. le Maire :

Cf F4

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

12 – Recommande de mentionner dans l'OAP concernant la zone 2AUi l'étude d'interface et d'en détailler les principes d'aménagement en tenant compte de la qualification réelle de l'aléa (modéré).

Question : *Comptez-vous mentionner dans l'OAP l'étude d'interface demandée ?*

Réponse de M. le Maire :

Cf F5

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

13 – Prévoir dans le règlement écrit de la zone Nt l'obligation de réaliser une interface aménagée et de la reporter au règlement graphique.

Question : *Comptez-vous réaliser ces modifications demandées ?*

Réponse de M. le Maire :

Cf F5

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

G – Département du Gard.

1 – Il convient de clarifier quelques points : l'estimation de remise sur le marché de logements vacants, le devenir de la Gendarmerie, faisabilité du secteur de Clary etc ...

Question : *Que proposez-vous ?*

Réponse de M. le Maire :

La commune rappelle que le nombre de logements vacants remis sur le marché est estimé à une trentaine de logements dans le cadre du rapport de présentation.

La commune s'est rapprochée du Conseil Départemental pour évoquer le devenir de l'ancienne gendarmerie dont le Département est propriétaire et le sujet est à l'étude. Plusieurs précisions sont apportées concernant le secteur Clary (STECAL Nt) conformément aux réponses apportées dans le présent document aux remarques de l'Etat et de la CDPENAF.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

2 – Le risque inondation :

2a – Règlement page 74 où il est fait état : « Les règles applicables en zone d'aléa ruissellement figurent au chapitre d) suivant ». Or sauf erreur, il n'est pas vu de chapitre d) dans le règlement. Une proposition de reformulation de la P. 217 du rapport de présentation est proposée.

Question : *Voulez-vous corriger cette erreur et souscrire à cette proposition ?*

Réponse de M. le Maire :

Le règlement est corrigé afin de supprimer la référence au chapitre d) mentionné par erreur.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2b – La rédaction p 217 du rapport de présentation Tome 1 pourrait être reprise comme suit : « A la différence de l'aléa selon les grilles » cf Avis du Département du Gard – P 4.

Question : Que pensez-vous de cette nouvelle rédaction ?

Réponse de M. le Maire :

Cette proposition sera étudiée.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

3 – Le risque incendie.

3a – Une cartographie avec les équipements structurant (piste, hydrants ...) devrait compléter le diagnostic.

Question : Pensez-vous devoir accéder à cette demande ?

Réponse de M. le Maire :

Cette possibilité sera étudiée en fonction des données numériques disponibles.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

3b – Le risque doit être fortement intégré dans les réflexions qui ont conduit la commune à proposer une OAP pour l'extension de la zone d'Aspre à vocation économique ou la mise en place d'une interphase forêt/urbanisation paraît nécessaire.

Question : Pensez-vous que le risque incendie n'est assez intégré et dans ce cas pouvez-vous vous engager à l'intégrer plus fortement ?

Réponse de M. le Maire :

Cf I- OAP de l'Aspre.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

4 – L'environnement : Une précision sur la hiérarchisation des sites paraît opportune dans le cadre notamment de la volonté ou non de la commune de mettre en place un périmètre de préemption et pour guider les choix quant à la traduction

réglementaire des valeurs ainsi identifiées issues de l'Atlas des ENS. D'ailleurs, cette traduction sur le plan réglementaire devrait aboutir à la définition d'espaces de bon fonctionnement ... (cf Avis du Département du Gard – P 4 et 5).

Question : *Qu'en pensez-vous ?*

Réponse de M. le Maire :

Une cartographie de synthèse figure déjà au rapport de présentation comme indiqué dans l'avis du Département.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

5 – La trame bleue et la paysage : Un inventaire du patrimoine végétal peut utilement compléter l'exercice qui a été réalisé pour le patrimoine bâti ...

Question : *Qu'en pensez-vous ?*

Réponse de M. le Maire :

Cette possibilité n'a pas été retenue par la commune qui a préféré réaliser une analyse globale de la trame verte et bleue.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

6 – Les activités sportives de pleine nature – PDESI.

6a – Dans le Rapport de présentation, les itinéraires de randonnées ne sont pas décrits ... Le lien avec le projet de voie cyclable doit être évoqué.

Question : *Pensez-vous devoir évoquer ce lien ?*

Réponse de M. le Maire :

Cette possibilité sera étudiée en fonction des données numériques disponibles.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

6b – Il est souhaitable d'informer la commune des quelques éléments suivants : « Conformément à la loi paysage ... le PDIPR pourrait être annexé au PLU ... Le Département souhaite la mise en place de ce type de préservation pour les sentiers GR et PR » (cf. Avis du Département du Gard – P 5).

Question : *Que pouvez-vous faire ?*

Réponse de M. le Maire :

Cette possibilité sera étudiée en fonction des données numériques disponibles.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

7 – Continuité et formes urbaines (cf Avis du Département du Gard – P 7).

S'agissant des formes urbaines :

7.1 - OAP Rue Gérard Philippe laisse apparaître des possibilités d'amélioration puisqu'il semble y avoir deux parcelles optimisables jardin et parcelle cultivée... un minimum de 20 log/ha aurait été souhaitable... avoir une vision plus large afin d'avoir une réflexion visant à intégrer les longues voies d'accès privées contiguës au secteur afin de minimiser les emprises routières au profit d'une production de logements ou s'espaces publics de qualité.

7.2 - OAP Les Ponts Longs. Le secteur est contigu à une petite zone UC donnée pour non bâtie mais qui n'a pas été intégrée à l'OAP sans explication. Il est à proximité d'une parcelle cultivée plus au nord, à la jonction de la rue des Longs Ponts et de la Montée de la Plaine, non évoquée dans cette réflexion. Il est proposé de viser 35 log/ha.

7.3 - OAP Route de Nîmes. La marge de recul de l'A9 n'est pas mentionnée dans le diagnostic de l'OAP et le calcul de la densité n'est pas suffisamment expliqué.

7.4- OAP zone de l'Aspre. Le Département s'interroge sur les modalités d'aménagement d'une telle zone avec une simple aire de stationnement. Il est regrettable que l'OAP n'apporte aucun élément qualitatif sur le plan de l'impact paysager pourtant relevé comme un point noir par le SCoT, c'est un vrai manque.

Question : *Pensez-vous devoir améliorer le projet de PLU sur ces quatre points et lancer les études et réflexions nécessaires ?*

Réponse de M. le Maire :

La commune rappelle que le secteur Gérard Philipe est concerné par un risque d'inondation qui impose des aménagements hydrauliques conséquents empêchant de projeter une densité de construction et une imperméabilisation des sols trop importante sur le site.

Les zones UC voisines du secteur des « Ponts longs », sont destinées, comme mentionné au règlement, à des équipements publics et collectifs.

La marge de recul par rapport à l'autoroute est bien prise en compte au schéma d'organisation de l'OAP « route de Nîmes ». Pour faciliter la compréhension, la mention de cette marge de recul sera rappelée dans la partie diagnostique de l'OAP.

Concernant l'OAP « zone de l'Aspre », des éléments complémentaires sont indiqués à hauteur des données disponibles dans le cadre des études menées par le Grand Avignon.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

8 – Economie d'espace et densité.

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche a pour objectif de réduire

le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50% durant la prochaine décennie. La démonstration n'est pas faite ici. Il convient d'y remédier.

Indique pour les OAP :

* La densité de l'OAP Gérard Philippe est jugée trop faible.

* S'interroge sur la non intégration des zones UC voisines du secteur Ponts Longs à l'OAP.

* La marge de recul de l'A9 n'est pas mentionnée dans le diagnostic de l'OAP Route de Nîmes.

* S'interroge sur la desserte et l'impact paysager de la zone de l'Aspre.

Question : Que comptez-vous faire pour remédier au respect de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche et répondre aux interrogations du Département du Gard ?

Réponse de M. le Maire :

Concernant la loi MAP la commune tient à rappeler qu'il s'agit d'un objectif général fixé au niveau national. La commune de Roquemaure , à travers son projet de PLU, participe à cet objectif de réduction du rythme de consommation des terres agricoles.

Sur les autres points voir G7.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

9 – Infrastructures et de déplacements.

Un carrefour devra être aménagé dans le cadre de l'OAP route de Nîmes. La question des aménagements hydrauliques au regard des capacités des fossés des routes départementales mérite des compléments.

Question : Comptez-vous faire étudier et réaliser ces aménagements hydrauliques ?

Réponse de M. le Maire :

Des échanges sont d'ores et déjà en cours avec le Département et ces points seront étudiés en phase opérationnelle.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

10 – Capacités des infrastructures et des déplacements publics.

Rappel des dispositions du Schéma Départemental Routier et détaille en annexe 2 de son avis les modalités de prise en compte et compléments à apporter au projet de PLU.

Question : Comment comptez-vous donner satisfaction au Département du Gard ?

Réponse de M. le Maire :

La bonne prise en compte du schéma sera vérifiée et les précisions éventuellement nécessaires seront apportées.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

11 – Electricité.

Un diagnostic permettra de déterminer les capacités des ouvrages existants, les besoins qu'ils peuvent couvrir et le cas échéant les travaux à réaliser pour faire face à l'augmentation de la demande. Cette thématique n'est pas à négliger.

Question : Pensez-vous faire réaliser ce diagnostic ?

Réponse de M. le Maire :

La commune prend note de cette préconisation.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

12 – Le logement vacant.

On ne peut se satisfaire de lire que la politique éventuellement menée sur ce type de parc, souvent dégradé en centre-ville, pourra être traitée hors du PLU. Il convient donc d'envisager la mise en œuvre de politiques publiques afin de remettre sur le marché un certain nombre de logements vacants.

Question : Que comptez-vous faire pour mettre en œuvre cette politique ?

Réponse de M. le Maire :

La réhabilitation du centre-ville est un des axes du PADD. Elle se traduit notamment par :

- **la mise en œuvre d'emplacements réservés**
- **Linéaires de préservation de la diversité commerciale,**
- **Servitudes de mixité sociale**
- **Préservation de divers éléments de patrimoine.**

La commune rappelle toutefois que la réhabilitation du centre-ville est une démarche complexe qui doit s'apprécier sur un temps long et ne relève pas uniquement du PLU.

La commune a notamment engagé des réflexions pour la mise en œuvre d'une OPAH en partenariat avec le Grand Avignon et les services de l'Etat et une consultation de maîtrise d'œuvre spécialisée est en cours pour réaliser une « opération façades ».

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

13 – Le logement social.

a - La thématique est abordée et l'obligation légale qui s'impose à la commune est

évoquée. Le Département note positivement ces dispositions relativement favorables, mais les estime perfectibles.

Question : *Qu'envisagez-vous pour parfaire les dispositions adoptées ?*

b – L'habitat, l'emploi et les services. Propose de renforcer davantage les dispositions prises par la commune en matière de production de logements sociaux en :

* Etendant la mise en œuvre de la majoration du volume constructible pour les opérations comportant une part de logements sociaux (L 151-28 du code de l'urbanisme) en zone UB et UC.

* Etendant le secteur de mixité sociale (L 151-15 du code de l'urbanisme) à la zone UC.

Question : *Comment comptez-vous donner satisfaction au Département du Gard ?*

Réponse de M. le Maire :

Cf B3 (réponse à l'avis de l'Etat).

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

14 – Le logement locatif et adapté.

Il serait souhaitable que la commune mette en place les outils favorables au maintien d'un pourcentage important de logements locatifs, social et non social. Quant au logement adapté, le projet de PLU n'aborde pas la question.

Question : *Que comptez-vous faire pour maintenir un pourcentage important de logements locatifs et pour aborder la question du logement adapté ?*

Réponse de M. le Maire :

Les mesures destinées à la production de logements sociaux visent à maintenir un taux de logements locatif satisfaisant.

La commune porte également un projet de maison en partage.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

15 – L'activité économique.

L'OAP de l'Aspre mériterait un traitement plus approfondi notamment en matière de desserte et d'intégration paysagère. La commune identifie trois secteurs spécifiques pour de l'artisanat ou du commerce tout en préservant la capacité du centre-ville à accueillir une offre locale qu'il convient de dynamiser. Il aurait pu être intéressant que la ville mette en place des outils permettant de maintenir cette offre en vue de la pérenniser ou de la conforter.

Question : *Comment comptez-vous donner satisfaction à cette demande ?*

Réponse de M. le Maire :

Cf I- OAP de l'Aspre.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

Réponse du Grand Avignon :

De plus la zone de l'Aspre n'a pas vocation à accueillir des activités de commerce et les activités artisanales de l'Aspre ne seront pas de même nature que celles que l'on peut trouver dans un centre-ville.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

16 – L'activité touristique.

La thématique se limite à évoquer la capacité d'hébergement, la présence du parc Amazonia et de la Voie verte de Via Rhôna et de son lien avec la ville. Il aurait été souhaitable d'identifier le taux de remplissage de ces structures et d'évoquer les sites à forte capacité d'attraction ...

Question : *Comment comptez-vous donner satisfaction au Département sur ce sujet de l'activité touristique ?*

Réponse de M. le Maire :

La commune prend note de cette préconisation.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

17 – L'activité agricole.

Il aurait été souhaitable :

- d'avoir une carte de synthèse pour l'ensemble des cultures avec un système de notation à valider avec la Chambre d'Agriculture,
- d'inclure dans le tableau « part réelle occupée par l'agriculture à l'échelle de plusieurs territoires » au regard de la Région PACA sans mentionner la Région Occitanie et le Département du Gard,
- de compléter le rapport de présentation par la présentation de la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017.

Question : *Comment comptez-vous donner satisfaction au Département sur ces trois sujets concernant l'activité agricole ?*

Réponse de M. le Maire :

La commune souligne que le département salue la qualité de l'analyse agricole réalisée et prend note des recommandations formulées.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

18 – Le transport doux. Les axes majeurs.

Le Département demande que soit mentionné l'axe majeur Via Rhôna ainsi que sa continuité cyclable via les communes de Villeneuve et Les Angles.

Question : *Comment comptez-vous donner satisfaction au Département ?*

Réponse de M. le Maire :

Ces points pourront être mentionnés.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

19 – Le transport doux. Les développements locaux.

Le Département demande d'intégrer dans le PADD notamment la desserte du collège dans un rayon de 500 m au minima.

Question : *Comment comptez-vous donner satisfaction au Département ?*

Réponse de M. le Maire :

La question de la desserte du collège n'est pas gérée par le PLU.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

20 – La question du pluvial.

Le Département n'est pas opposé à l'utilisation des fossés pour évacuer les eaux de ruissellement dès lors qu'il sera démontré qu'ils sont compatibles avec les ouvrages existants. Dans ce cas, notamment pour l'OAP n° 3 une autorisation de voirie sera demandée.

Question : *Pouvez-vous apporter cette précision dans le dossier ?*

Réponse de M. le Maire :

Ces points seront étudiés en phase opérationnelle.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

21 – Infrastructures : le règlement.

a - Il convient de rappeler dans le règlement de l'ensemble des zones que toute création d'accès ou la transformation d'usage reste soumise à autorisation.

b – Il convient également de préciser explicitement pour l'ensemble des zones que les remblais/déblais rendus nécessaires pour aménager une infrastructure pourront être autorisés dès lors que ces travaux auront satisfait aux diverses réglementations inhérentes à ce type de travaux.

Question : *Pouvez-vous intégrer ces deux sujets dans le règlement ?*

Réponse de M. le Maire :

La commune prend note de ces recommandations qui ne constituent toutefois qu'un rappel de réglementations en vigueur par ailleurs.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

22 – Volet agricole.

a - Le PLU peut doré et déjà intégrer les éléments suivants :

- Recueil des données agricoles brutes.
- Recueil et analyse des données « terrain ».
- Analyse et synthèse des données recueillies.

Question : Où en êtes-vous de ces recueils et analyses ? Dans le cas où ils ne seraient pas entrepris, comptez-vous les réaliser et les intégrer au dossier ?

Réponse de M. le Maire :

Sur ce point l'avis du Département rappelle les préconisations de la charte départementale. Le diagnostic agricole déjà réalisé dans le cadre du PLU apparaît tout à fait compatibles avec ces préconisations.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

b – Demande que la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles, signée le 9 mars 2017, soit mentionnée dans le rapport de présentation et détaille des éléments méthodiques en annexe 3 de son avis.

Question : Pouvez-vous mentionner ces éléments dans le rapport de présentation ?

Réponse de M. le Maire :

Cf question précédente.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

23– Demande que les corridors écologiques soient identifiés dans le rapport de présentation par un classement au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme afin d'en assurer la protection.

Question : Comment souscrivez-vous à cette demande ?

Réponse de M. le Maire :

Certains corridors stratégiques seront en effet protégés à ce titre.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

H – Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA).

1 – En page 6 du PADD, dans la partie 1.2 « Produire une offre de logements diversifiée et adaptée à tous les besoins » et au point 2 « Favoriser la mixité urbaine ... logements et terrains plus petits, formes groupées ou intermédiaires », il convient de rajouter le terme « collectif ».

Question : *Comptez-vous souscrire à cette demande ?*

Réponse de M. le Maire :

Ces précisions ont été apportées pour les secteurs où du logement collectif est projeté.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

2– Dans l'OAP Ponts Longs, il convient également de rajouter le terme « collectif » plutôt que « intermédiaire ».

Question : *Comptez-vous souscrire à cette demande ?*

Réponse de M. le Maire :

Cf question précédente.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte.

III - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1 - Le dossier indique une augmentation de la population de la commune à l'horizon 2027.

Question : *Il me semble nécessaire de préciser dans le dossier avant son approbation l'adéquation à l'horizon 2027 entre les besoins en eau potable de la commune et les capacités de la ressource.*

Avis de M. le Maire :

Un bilan besoin/ressource a été réalisé dans le cadre du schéma directeur finalisé en 2016, avec une prospective jusqu'à l'échéance 2040. Ce bilan est

excédentaire. Il est repris à l'annexe sanitaire (p.16).

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2 – Le règlement du PLU indique Article UA 4 §3 – page 60 – qu'il devra être pris des mesures sur chaque unité foncière nécessaires à compenser l'imperméabilisation des sols tout en mentionnant que « en l'absence de réseau public, des mesures de précaution propres à éviter la dégradation sur les fonds voisins et sur les équipements publics doivent être prises » sans préciser ces mesures.

Question : *Il me semble nécessaire de préciser dans le dossier avant son approbation qu'elles sont ces mesures.*

Avis de M. le Maire :

Il s'agit de l'expression de l'article 640 du code civil.

Avis du commissaire enquêteur :

Bien sûr, mais pour l'information du public il eut été utile de préciser cet article. Nul n'est censé ignorer la loi mais tous les habitants de Roquemaure ne sont pas juristes. Je prends acte.

3 – OAP des Ponts Longs.

* 3.1 : Le site retenu pour réalisation de l'OAP des Ponts Longs est-il indispensable à l'augmentation nécessaire du nombre de logements sur la commune pour sa mise en conformité ? La commune de Roquemaure ne figure pas sur la liste (site du gouvernement) des 30 communes concernées par l'obligation de construire des logements sociaux (cf. de M. Mme Rémi REYNES)

* 3.2 – Si réalisation de cette OAP, quelles compensations pourrez-vous proposer aux propriétaires actuels du domaine foncier ?

* 3.3 – Est-il envisageable que vous abandonniez ce projet d'OAP compte tenu de la forte opposition (manifestations, tracts, pétition, reportage FR3 ...) d'une partie de la population de la commune ?

* 3.4 – N'y a-t-il pas une autre solution pour pallier au manque de logements telle que la réhabilitation des logements vacants avec aides aux propriétaires sous diverses formes à définir ?

* 3.5 – N'y a-t-il pas d'autres sites sur la commune pour créer une OAP ?

* 3.6 - Quel bilan avez-vous dressé lors de votre prise de décision d'inscrire ce programme dans votre projet de PLU : atteinte à la propriété privée/ intérêt général en proposant une offre de logements ?

* 3.7 – Si vous maintenez ce projet d'OAP des Ponts Longs, comment comptez-vous vous rendre propriétaire du domaine foncier ?

* 3.8 – Vous indiquez que « le site actuel est en friche et offre un pâturage au bétail ». Je rappelle que le « site » est planté de 200 oliviers en pleine production d'une huile classée AOC Huile de Provence. Le terrain est entretenu par M. CERRET et M. PHILIP (cf. M. Mme Rémi REYNES). Comment procéderez-vous pour abattre les oliviers gênant dont l'arrachage est interdit par Arrêté ?

* 3.9 - Vous indiquez « Les voiries partagées, à double sens, devront être suffisamment larges pour assurer la sécurité de tous types de déplacements et

seront équipées de ralentisseurs ... L'ensemble des voiries du projet comprendront des cheminements doux afin de permettre la circulation des piétons et cycles du secteur et de rallier les voiries adjacentes ». Je rappelle que les voiries adjacentes ne sont pas adaptées et suffisamment larges à certains endroits pour recevoir toutes les structures indiquées et que la sécurité ne peut donc pas être assurée pour accéder à pied aux établissements scolaires et au pôle petite enfance. Elle est surtout inadaptée pour « recueillir un flux supplémentaire » de véhicules. Des travaux importants semblent nécessaires hors du périmètre de l'OAP projetée. Qu'en pensez-vous ?

* 3.10 - Vous indiquez que « l'imperméabilisation des sols doit être limitée au maximum ». Je rappelle que le site est actuellement un exutoire pour l'infiltration d'une large partie des eaux de ruissellement et protège donc le centre ville. Même une imperméabilisation limitée nuira à ce phénomène. Qu'en pensez-vous ?

Question : *Que répondez-vous à chacune de ces 10 questions ?*

Avis de M. le Maire :

Cf G – OAP des Ponts Longs

La commune rappelle qu'une OAP vise à encadrer les modalités d'urbanisation d'un secteur, si toutefois les propriétaires souhaitent envisager une opération de construction sur le site.

Elle n'impose pas la constructibilité et ne permet pas à la collectivité de se substituer aux propriétaires pour faire réaliser une opération.

Rappel des raisons du choix du site :

Ce site est la seule emprise de cette taille située dans le tissu urbain hors zone de risque d'inondation. Cette zone était déjà en zone U du POS.

La densification est un des enjeux de la loi ALUR, c'est pourquoi une recherche d'optimisation du foncier disponible a été menée à travers cette OAP.

Toutefois, la commune souhaite envisager, sous réserve de l'avis de l'Etat, une suppression de cette OAP au regard des avis exprimés lors de l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse est très générale et ne répond pas à chacune des 10 questions. Mais je note qu'au regard des avis exprimés lors de l'enquête une autre solution sera étudiée avec l'avis de l'Etat.

4 – Le SDA préconise des travaux au niveau des réseaux identifiés comme problématiques par temps de pluie avec apport des eaux parasites.

Question : *Quel engagement prenez-vous pour la réalisation de ces travaux ?*

Avis du Grand Avignon :

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Roquemaure a été finalisé fin 2016. Par la suite, la commune de Roquemaure

a intégré le Grand Avignon au 1^{er} janvier 2017.

Le Grand Avignon a bien pris la mesure des travaux nécessaires pour mettre à niveau les réseaux d'assainissement de la commune. Les travaux les plus urgents sont d'ores et déjà réalisés ou programmés (cf. réponses avis PPA).

La communauté d'agglomération mène actuellement une réflexion sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement afin de pérenniser le financement des investissements, et notamment de ceux de la commune de Roquemaure.

Avis du commissaire enquêteur :

Voilà une réponse intéressante qui pourra satisfaire les habitants.

5 – Selon un article paru dans La Provence le 12 septembre 2018 M. MANETTI aurait dit : « Aujourd'hui, on attend le rapport du commissaire enquêteur. Nous, on n'a rien à décider. On respectera le droit des propriétaires ». (cf. Annexe 6). Je rappelle que la mission du commissaire enquêteur est de prendre connaissance du projet et de recueillir les observations, propositions et contre propositions du public afin de donner un avis au Demandeur de l'enquête publique sur le projet (en l'occurrence le PLU et le zonage d'assainissement) afin de l'éclairer sur la décision qu'il doit prendre pour valider ou non le projet. En l'occurrence, la décision incombe au Maire avec participation de son Conseil Municipal.

Question : Que pensez-vous de cette affirmation de votre Premier Adjoint dans le cas où le journaliste aurait convenablement traduit ses propos ?

Avis de M. le Maire :

Il s'agit d'un article de presse retranscrivant des propos partiels et sortis de leur contexte, induisant un risque d'incompréhension. La justification de la commune sur ces allégations est hors de propos dans le cadre de l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est facile d'éluder la question mais la mise au point se trouve ci avant dans l'exposé du motif de la question.

6 – Un article paru dans La Provence le 12 septembre 2018 indique : « C'est en 2003, à la suite des inondations de l'année précédente, que la commune a démarré l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme destiné à se substituer au POS. La prise en compte du risque inondation, ... la valeur agricole des terres et la qualité des espaces naturels et des secteurs boisés sont les caractéristiques retenues pour guider ce projet ... » (cf. Annexe 6). Or, d'après la très grande majorité des observations reçues, le projet de PLU par la réalisation de l'AOP des Ponts Longs aggraverait le risque inondation en supprimant un espace d'infiltration des eaux pluviales ainsi qu'un espace naturel avec des secteurs boisés.

Question : N'y a-t-il pas là une contradiction entre la volonté d'origine et la réalité du projet de PLU ?

Avis de M. le Maire :

L'OAP des ponts longs est la seule à ne pas se situer dans une zone inondable au regard de l'étude hydraulique réalisée.

De plus le règlement du PLU prévoit que les imperméabilisations nouvelles soient compensées.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte d'autant plus qu'une autre solution est à l'étude afin de pouvoir supprimer cette OAP.

7 – Deux réunions publiques ont eu lieu les 22 juin 2016 et 15 février 2018.

Questions :

7.1 – En quoi a consisté la publicité de chacune de ces enquêtes ?

7.2_- Est-ce qu'au cours de chacune de ces deux réunions publiques les OAP ont été présentées et en particulier l'OAP des Ponts Longs ?

Avis de M. le Maire :

Le bilan de la concertation détaille les mesures en la matière.

- **une première réunion publique s'est tenue le 22 Juin 2016 afin de présenter des éléments de synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que les axes du projet communal avant un échange avec les participants (une vingtaine de participants) ;**

- **une seconde réunion publique s'est tenue le 15 février 2018 afin de présenter le projet de zonage et de règlement et d'échanger avec les habitants et acteurs du territoire (une quarantaine de participants).**

Le Power Point présenté à cette réunion publique a été inséré dans le site de la Ville où l'OAP des Ponts Longs était clairement identifié.

De plus, lors des trois débats du PADD, le 21.06.2016 précédé d'une commission municipale d'urbanisme le 14.06.2016, le 16.04.2017 et le 30.11.2017, les documents du PADD ont été transmis intégralement à tous les conseillers municipaux ; la dent creuse des Ponts Longs est identifiée au plan page 6 du document et le PADD précise tous les éléments constitutifs de l'aménagement à savoir : 30% de logements sociaux et habitats mixtes. Chaque PADD a été inséré pour le public dans le site de la commune, pièces jointes des délibérations correspondantes.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse pourra, je l'espère, satisfaire les personnes qui ont soulevé ce problème.

8 – Le chapitre décrivant l'OAP des Ponts Longs indique «A partir de ces trois accès, de nouvelles voies permettront la desserte des différentes habitations. Les voies partagées devront être suffisamment larges pour assurer la sécurité de tous les types de déplacements ... »

Question : *Avez-vous envisagé les mêmes dispositions sur les trois voies d'accès à certains endroits très étroites ?*

Avis de M. le Maire :

Une OAP est un schéma d'organisation qui vise à fixer des principes généraux qui doivent être affinés en phase opérationnelle.

Avis du commissaire enquêteur :

Bien évidemment, mais un « schéma d'organisation » ne peut pas être présenté si les principes généraux ne sont pas précédés d'une pré étude de faisabilité afin d'être sûr que le schéma ne conduit pas à une impossibilité de réalisation à cause entre autres d'une insécurité sur les voies partagées.

9 – Le site de l'OAP des Ponts Longs peut être supposé de servir actuellement de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

Question : Dans le cas de la réalisation de cette OAP, comment envisagez-vous la rétention des eaux pluviales suite à l'imperméabilisation des sols de l'OAP et en supprimant une zone de rétention et d'infiltration des eaux ?

Avis de M. le Maire :

L'OAP des ponts longs est la seule à ne pas se situer dans une zone inondable au regard de l'étude hydraulique réalisée.

De plus le règlement du PLU prévoit que les imperméabilisations nouvelles soient compensées, dossier Loi sur l'Eau à la charge de l'aménageur.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

10 – Le SMABV avait envisagé une Action sur le Valat de la Croze. Ce projet a été abandonné car jugé non rentable. Il n'a pour l'instant pas d'autres projets structurants sur la commune de Roquemaure.

Question : Comment justifiez-vous qu'il n'y a pas de projets structurants programmés sur Roquemaure, le Valat de la Croze débordant par temps de pluie par manque d'entretien ou de travaux de mise au gabarit semble-t-il ?

Avis de M. le Maire :

Sans objet au PLU.

Avis du commissaire enquêteur :

Je regrette que cette question ait été jugée sans objet puisque bien que peut-être marginale le sujet inondation est un sujet qui est intégré au PLU d'une façon ou d'une autre. Il eut été utile malgré tout d'y répondre, même si elle est « sans objet au PLU », afin d'assurer la sécurité de la population et de la rassurer. C'est une occasion manquée.

11 – Le site de l'OAP des Ponts Longs est situé à environ 80 m en amont du site initialement retenu pour la construction de la nouvelle gendarmerie projet auquel le Préfet a fait opposition à déclaration pour cause de risque d'inondation. Les eaux de ruissellement pouvant affecter le site du projet de gendarmerie sont

apparemment les mêmes qui peuvent affecter l'OAP des Ponts Longs.

Question : Avez-vous intégré le risque d'inondation à l'OAP des Ponts Longs de la même manière que le Préfet l'a intégré au site de la nouvelle gendarmerie ?

Avis de M. le Maire :

**L'OAP des ponts longs est la seule à ne pas se situer dans une zone inondable au regard de l'étude hydraulique réalisée.
De plus le règlement du PLU prévoit que les imperméabilisations nouvelles soient compensées.**

Avis du commissaire enquêteur :

Si « l'OAP des Ponts Longs est la seule à ne pas se situer en zone inondable » je peux en déduire que les autres se situent en zone inondable ! Je ne peux que prendre acte de cette réponse.

12 – Vous trouverez dans les documents que je vous remets deux pétitions de vos administrés :

- OAP des Ponts Longs : environ 1 100 signatures.

- OAP Route de Nîmes : environ 80 signatures.

Cela représente environ 30 % de vos électeurs.

Question : Est-ce que cela vous inspire une réflexion pour la suite de votre projet ?

Avis de M. le Maire :

La commune souhaite envisager, sous réserve de l'avis de l'Etat, une suppression de l'OAP des Ponts Longs au regard des avis exprimés lors de l'enquête publique et l'OAP de la Route de Nîmes va faire l'objet d'une réduction de son périmètre.

Avis du commissaire enquêteur :

Voilà une réponse qui devrait satisfaire pour l'instant le Collectif NON à l'OAP des Ponts Longs et des voisins de l'OAP Route de Nîmes.

13 – Lors d'un entretien du 29 mars 2018 avec M. Mme BONNAUD et M. Mme GARCIN vous (M. MANETTI) avez demandé à ces propriétaires des terrains sur lesquels vous avez envisagé l'OAP des Ponts Longs, de vous présenter une demande de déclassement de leurs propriétés afin de les rendre inconstructibles et pouvoir abandonner l'OAP concernée. Je rappelle que M. MANETTI m'a confirmé ces propos.

- M. et Mme BONNAUD Frédéric et Irène vous ont adressé par courrier cette demande le 05 avril 2018 avec copie à M. le Préfet et à M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard.

- M. et Mme GARCIN vous ont adressé par courrier cette demande le 26 avril 2018 avec copie à M. le Préfet.

(Annexe 7).

Question : Comment justifiez-vous que leurs demandes conformes à votre

proposition n'aient pas été retenues ?

Avis de M. le Maire :

Le PLU a été arrêté le 1 mars 2018 et transmis pour avis aux personnes publiques associées. Aucune modification du projet ne peut être faite pendant la période de consultation du projet par les personnes publiques associées ce qui explique que ces demandes n'ont pas été prises en compte à ce stade.

Avis du commissaire enquêteur :

Bien évidemment. Mais une modification pourrait être faite entre la fin de l'enquête publique et l'approbation du Plan par votre Conseil Municipal sur réserve ou demande du commissaire enquêteur. Si une enquête publique ne sert pas à cela (pour ce sujet comme pour d'autres cités dans ce rapport) elle ne sert pas à grand-chose. Comme dans cette réponse vous ne confirmez pas votre acceptation de rendre les terrains BONNAUD et GARCIN inconstructibles (pour les parties de leurs propriétés concernées par l'OAP) comme vous leur avez demandé de vive voix (assiette de l'OAP Ponts Longs) aucune suite ne peut donc être donnée, ne tenant en l'état que les écrits de ces personnes. Si aucune suite ne pouvait être donnée, pourquoi leur avoir demandé ? Je ne peux donc que prendre acte de votre réponse.

3.3 - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE MEMOIRE EN REPONSE

Le Mémoire en réponse de M. le Maire, reçu dans le délai fixé par l'arrêté municipal du 26 juillet 2018, est de bonne qualité malgré un retranchement constant sur les services de l'Etat. Une réponse a été apportée à chacune des observations présentées par le public, à celles présentées par la MRAe et à celles présentées par le commissaire enquêteur.

De plus, M. le Maire a pu donner satisfaction à quelques demandes bien que la réponse apportée aux opposants à l'OAP des Ponts Longs ne se traduise que par des souhaits envisagés.

Les réponses apportées et les démarches effectuées par le commissaire enquêteur lui ont permis d'établir ses Conclusions et d'émettre son Avis.

3.4 - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux arrêtés municipaux des 26 juillet 2018 et 21 septembre 2018.

Elle a provoqué de l'inquiétude dans une bonne partie de la population, surtout celle habitant dans le quartier Ponts Longs/Moulins à Vent, et de la révolte pour les personnes propriétaires des terrains où est projeté l'OAP des Ponts Longs. Considérant qu'ils n'étaient pas vendeurs, ils ont été mis devant le fait accompli, sans aucune concertation, en dénonçant la méthode de la Municipalité qui leur a

avoué ne pas être au courant du projet qui serait pour eux un mauvais projet.

Ainsi, en fin d'enquête il m'a été remis une pétition d'environ 1 100 signatures contre l'OAP des Ponts Longs et une pétition d'environ 80 signatures contre l'OAP de la Route de Nîmes.

De plus, concernant l'OAP des Ponts Longs des émissions ont été diffusées sur Radio France Bleue et sur la chaîne de télévision FR3. Pour cette OAP, une manifestation regroupant environ 200 personnes a eu lieu le 05 octobre 2018 sur la place de la mairie pendant ma quatrième permanence.

De plus en cours d'enquête, il est apparu que le site dédié désigné dans l'arrêté d'organisation n'était pas apte à recevoir les observations du public. Afin qu'un nouveau site puisse être opérationnel réglementairement durant un mois, il a été convenu avec les services de la Mairie de prolonger l'enquête publique (Annexe 12).

L'enquête publique a été très difficile pour le commissaire enquêteur du fait que malgré tous les renseignements, explications et directives que j'ai pu fournir, les responsables municipaux, mais c'est certainement leur droit, ont préféré demander de l'aide ailleurs oubliant que c'est le commissaire enquêteur qui conduit l'enquête et s'est alors trouvé lui-même devant le fait accompli.

De plus, informé que le 20 juillet 2018 une réunion aurait lieu en Mairie avec le Bureau d'études CITADIA qui a instruit le dossier, j'ai demandé à participer à cette réunion pour rencontrer ce BE et compléter mon information. J'ai reçu une réponse négative au motif que cette réunion serait « trop technique ». Avait-on quelque chose à cacher au commissaire enquêteur pensant qu'il n'est peut-être pas apte à comprendre des explications « trop techniques » ?

J'ai constaté également que le dossier d'enquête certainement bien conçu sur divers points a tout de même nécessité environ 80 remarques, observations ou recommandations de la part des PPA.

J'ai reçu de la part du public par tous les moyens mis à sa disposition 76 observations oralement pour un total de 136 observations et questions, ce qui prouve bien l'inquiétude de la population qui s'est surtout interrogée sur la sécurité de circulation sur des rues et chemins devant desservir l'OAP des Ponts Longs où il est déjà très dangereux de circuler à pied et en voiture et où le projet municipal veut ajouter une circulation supplémentaire.

La publicité de l'enquête a été largement réalisée et les dossiers et les registres ont été mis à disposition du public conformément à la réglementation.

==+==+==+==+==+==+==+==+==+==

TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARTICLE I - PREAMBULE

1.1 - PROCEDURE

A la suite des demandes de M. le Maire de Roquemaure enregistrées le 22 juin 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de NÎMES a désigné par Arrêtés n° E18000087/30 et n° E18000088/30 du 5 juin 2018 M. Georges FIRMIN en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique concernant le PLAN LOCAL D'URBANISME et le ZONAGE D'ASSAINISSEMENT de la commune de Roquemaure.

L'enquête publique unique demandée par la Mairie de ROQUEMAURE a eu pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, suggestions et ses contre-propositions sur les projets de PLAN LOCAL D'URBANISME et de ZONAGE D'ASSAINISSEMENT afin de permettre à la commune et à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon de disposer de tous les éléments nécessaires à leurs décisions.

D'autre part, au sens des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement l'enquête publique portant sur deux projets (PLU et zonage d'assainissement) a été conduite simultanément et conjointement sur ces deux projets.

Au titre de l'article R.123-7 du code de l'environnement l'enquête publique unique fait l'objet d'un rapport unique comportant les conclusions motivées initialement requises du commissaire enquêteur au titre de chacun des deux dossiers.

Le Maître d'Ouvrage de l'enquête publique est la commune de Roquemaure.

L'enquête s'est déroulée du 03 septembre 2018 au 20 octobre 2018 y compris une prolongation de 15 jours comme il est dit en *Annexe 12*.

1.2 - RAPPEL DU PROJET

Annexe 1 : Plans de Situation.

L'enquête publique porte sur :

- La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Le Zonage d'assainissement

Plan Local d'Urbanisme

La révision du POS sur l'ensemble du territoire communal a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2012.

Le projet de **Plan Local d'Urbanisme** a été arrêté par le Conseil Municipal du 01 mars 2018 qui a souhaité compléter les objectifs poursuivis par délibération du 19 avril 2017 en précisant sa réflexion déterminant :

- un développement démographique maîtrisé avec une offre de logements diversifiée,
- une revalorisation du centre ancien comme un lieu de vie à part entière,
- le développement de la ville prioritairement dans l'enveloppe actuellement urbanisée et équipée,
- le maintien et le développement de l'offre d'équipements,
- la favorisation des déplacements,
- l'affirmation du dynamisme économique,
- la préservation des richesses naturelles,
- la prise en compte des risques en adaptant le développement urbain notamment face au risque d'inondation.

Il permet de définir une politique locale d'aménagement en maîtrisant et harmonisant le développement urbain en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace.

Il est élaboré pour être compatible avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes qu'il prend en considération.

La commune a retenu comme objectifs principaux pour l'élaboration de son projet de PLU:

- L'ouverture à l'urbanisation d'environ 35 ha à l'horizon 2027 à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités
- La réduction de 15 à 20% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers observée sur la décennie précédente.

Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été retenues. Elles ont pour objectif d'apporter des précisions quant à l'organisation urbaine, paysagère ou fonctionnelle de certains secteurs de la commune en intégrant le développement durable dans les futurs projets urbains. Elles sont :

- OAP n° 1 : rue Gérard Philippe à vocation d'habitat.
- OAP n° 2 : les Ponts longs à vocation d'habitat.
- OAP n° 3 : route de Nîmes à vocation d'habitat.
- OAP n° 4 : Extension de la ZA de l'Aspre.

Dans le dossier du PLU, l'OAP route de Nîmes est complétée par une analyse de faisabilité hydraulique et réglementaire.

Zonage d'assainissement

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'eau et d'assainissement, lors de sa séance du 30 mai 2018, a décidé

d'élaborer le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Roquemaure concomitamment à l'élaboration de son PLU.

Ce **Zonage d'assainissement** a pour objet de mettre en cohérence le développement urbain de la commune avec la capacité des réseaux conformément à la réglementation en vigueur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes délimitent :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Toutes les zones équipées en assainissement collectif ou en vue de l'être ont en accord avec la commune et la communauté d'agglomération été classées en assainissement collectif. Les zones d'habitats diffus agricoles ou naturelles ont été classées en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement assurera une meilleure adéquation entre l'occupation urbaine et les dispositifs d'assainissement. Il aura donc un impact positif sur l'environnement et la santé humaine car il préserve les eaux superficielles et souterraines.

Il permettra l'augmentation du taux de raccordement et le raccordement à l'assainissement collectif de tous les secteurs destinés à l'accueil de populations ou activités nouvelles à l'exception du secteur de la ZA de l'Aspre très éloigné des réseaux existants qui est maintenu en assainissement non collectif.

Il considère que les équipements d'assainissement collectif sont suffisamment dimensionnés pour l'échéance du PLU.

Le Schéma Directeur d'Assainissement joint au dossier actualise et recadre l'ensemble des besoins et contraintes notamment celles liées à la réglementation.

Les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement sont maintenues en assainissement collectif, les zones UE et 2AU seront également raccordées au réseau d'assainissement.

Cette station d'épuration intercommunale (STEP) actuelle d'une capacité de 7 500

EH est dimensionnée pour traiter les effluents générés par l'accueil de 750 habitants supplémentaires à l'horizon 2027.

La commune réalisera des travaux de réhabilitation des collecteurs de la STEP en vue de réduire les entrées d'eaux parasites.

Les zones classées en assainissement autonome sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC), notamment les zones Ui et 2AU_i, concernent principalement des zones éloignées du noyau de l'enveloppe urbaine et présentant des contraintes techniques importantes.

Les propriétaires devront respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Le scénario retenu par la commune doit permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel et de participer à l'objectif de bon état des masses d'eau communales.

Le projet présenté limitera les probabilités d'incidences sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE.

ARTICLE II – ANALYSE ET CONCLUSIONS GENERALES **DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

2.1 - CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Toutes les prescriptions des arrêtés municipaux des 26 juillet 2018 et 21 septembre 2018 ont été respectées en particulier pour ce qui concerne la publicité et la libre expression du public dont l'information a été réalisée correctement avant et pendant l'enquête.

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces essentielles. Par contre, j'ai eu beaucoup de difficultés à obtenir enfin un dossier complet.

Au cours de mes cinq permanences en mairie de Roquemaure, j'ai reçu 79 personnes. Les nombreux courriers reçus et les observations reçues oralement ont motivé de présenter au Maire 136 observations ou questions en fin d'enquête.

Le commissaire enquêteur constate donc la participation importante du public concerné par cette enquête publique. Une mobilisation de la population est à noter puisque deux pétitions ont été signées, une par environ 1 100 personnes et l'autre par environ 80 personnes. De plus, une manifestation d'opposition au projet quoique festive a rassemblé environ 200 personnes devant la mairie le 05 octobre 2018.

Avant le début de l'enquête, j'avais demandé à Mme Patricia CORDEAU de bien

vouloir me fournir une synthèse des avis des PPA avec pour chacun l'avis du Maire sur la suite qu'il envisageait de donner et ceci afin de compléter le dossier d'enquête pour éclairer plus facilement le public. Malgré les promesses, je n'ai pas obtenu le document demandé.

2.2 - DEMARCHES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur, avant de se faire une opinion sur cette demande, a tenu à ne négliger aucune source d'information et pour cela il a tenu à s'informer notamment en :

- étudiant le dossier,
- s'entretenant à plusieurs reprises avec les représentants de la Mairie de Roquemaure :
 - * **M. Patrick MANETTI**, Maire Adjoint,
 - * **Mme Patricia CORDEAU**, DGS.
- s'entretenant également avec les représentants de la Communauté de Communes GRAND AVIGNON :
 - * **Mme Magali CHABRIER**, Chargée de Mission Urbanisme,
 - * **M. Cyril BAHAGNE**, Services Techniques,
- s'entretenant avec divers organismes ou services de l'Etat lui permettant d'éclairer sa réflexion,
- en prêtant une grande attention aux observations présentées,
- en étudiant les réponses apportées dans son Mémoire en réponse par le Maire aux observations qui lui, ont été présentées.

A l'issue de ces démarches, le commissaire enquêteur a livré les réflexions que lui inspire cette enquête.

2.3 - CONCLUSIONS GENERALES SUR LES DEUX PROJETS. **(PLU et Zonage d'assainissement).**

Les conclusions du commissaire enquêteur ont été regroupées par thèmes.

2.3.1 – PERTINENCE DU PROJET

D'une façon générale, un Plan Local d'Urbanisme est un document essentiel et d'intérêt majeur pour une commune en permettant aux élus de décideurs d'envisager le développement de la commune avec sérénité.

La pertinence du projet s'établit d'une part dans son origine comme il a été exposé dans le rapport. En effet, la commune connaît depuis les dernières années une

croissance démographique variable. Mais les prévisions de croissance démographique sur les prochaines années sont significatives entraînant dans leur sillage le développement des constructions pavillonnaires et l'épuisement des ressources foncières.

Enfin, le projet a pour vocation d'améliorer le cadre de vie dans une optique de développement durable en conservant au village son environnement semi agricole tout en confortant les activités économiques à travers des zones d'activité.

Actuellement, la commune applique le Règlement National d'Urbanisme - RNU (Code de l'urbanisme – article L.174-1).

Le projet de révision du POS transformant ce document d'urbanisme en PLU prépare l'avenir de la commune. Il s'accompagne de la mise à jour du Zonage d'assainissement de la commune pour mise en cohérence avec le PLU.

La pertinence du projet qui est d'un grand intérêt pour la commune est donc avérée.

2.3.2 – CONCERTATIONS.

La concertation a été rendue obligatoire par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) à laquelle il faut ajouter l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 décembre 2015.

Concertation du public

La **concertation du public** a été réalisée conformément à la réglementation après délibération du conseil municipal du 24 octobre 2012 qui a défini les modalités de la concertation :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires.
- Article spécial dans le magazine et sur le site internet de la commune.
- Réunion publique.
- Permanence du Maire et de l'Adjoint à l'urbanisme.
- Dossier explicatif du projet disponible en Mairie.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Ainsi, entre octobre 2012 et mars 2018, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- L'affichage en mairie de la délibération de révision du POS en PLU.
- Un article dans le bulletin municipal de Roquemaure « L'écho de la Pouterie ».
- Des articles et actualités relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune et sur celui de Midi-Libre.
- Deux réunions publiques.
- La permanence du Maire et de l'Adjoint à l'aménagement du territoire.

- Mise à disposition en mairie d'un dossier explicatif du projet comprenant notamment le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pièce centrale du PLU expliquant les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 15 ans.
- Mise à disposition d'un registre de concertation à l'Hôtel de Ville.

Aucunes observations n'ont été portées sur le registre, mais 11 courriers ont été adressés en Mairie et il a été dit que les réponses ont été données à chacun. De nombreux articles ont été publiés dans la presse articles par des associations et souvent des articles de contestation. Des rencontres ont eu lieu avec les élus en charge du projet.

Concertation avec les Personnes Publiques Associées

La **concertation avec les Personnes Publiques Associées** a fait l'objet d'une analyse qui a permis d'obtenir les avis pertinents des PPA. Dans l'ensemble ces avis ont fait l'objet d'observations, de remarques ou de réserves sauf pour le CNPF et Grand Delta Habitat dont l'examen du dossier n'appelle pas de remarques particulières de leur part.

L'étude des avis des PPA a fait l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur : cf. Titre I - § 3.2 II.

La concertation avec le public et avec les PPA a été conforme à la réglementation.

2.3.3 – INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES.

Le paysage naturel de la commune de Roquemaure apparaît contrasté entre la plaine agricole et les garrigues alentour.

La biodiversité y est présente malgré que depuis quelques années la forte extension du bâti a provoqué un morcellement des espaces naturels qui réduisent les échanges de populations de certaines espèces. Toutefois, ce morcellement reste maîtrisé sur la commune.

La commune est concernée par le réseau Natura 2000 qui a pour objectif de préserver, maintenir ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignés comme d'intérêt communautaire.

Le secteur concerné sur la commune recouvre le Rhône et ses berges de la rive droite et englobe l'île de Miémart avec son canal qui longe le centre ancien. Avec le bois de Clary ces zones sont identifiées comme corridor écologique au PLU.

Le site Natura 2000 a été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

De plus, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunique et Floristique

(ZNIEFF) sont recensées sur la commune :

- ZNIEFF n° 6174 de type II « Bois de Clary et Montagne de Saint Génès,
- ZNIEFF n° 6189 de type I « Lone de Roquemaure ».

Des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont également recensées sur la commune. Ils englobent notamment les surfaces des ZNIEFF. Ils comprennent quatre sites :

- Site n° 10 « Lone de Roquemaure et son espace de fonctionnalité ».
- Site n° 13 « Etang asséché de l'estang Vacquièr ».
- Site n° 58 « Bois de Clary et Montagne de Saint Génès ».
- Site n° 71 « le Grand Rhône ».

Ils sont un outil de protection des espaces naturels par la possibilité d'acquisitions foncières ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

La commune est également concernée par la trame verte et bleue, mesure du Grenelle de l'environnement et identifiée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), permettant d'assurer la communication entre les ensembles naturels. Elle identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Le projet tient compte de toutes ces zones et il ne devrait pas avoir d'incidence notable sur les espaces naturels.

2.3.4 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE ET DE PLANIFICATION.

Le projet est concerné par de nombreux documents de planification. Il est compatible avec l'ensemble des plans et programmes de portée supérieures tels que en particulier : SCoT, SDAGE RM, SRCE, PADD et OAP et PPRi.

- SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.
(Schéma de Cohérence Territoriale)

Le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon élaboré entre 2003 et 2007, actuellement en révision, définit l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable. C'est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

Il sert de référence pour les politiques centrées notamment sur les questions d'environnement et d'organisation de l'espace.

Il précise pour la commune de Roquemaure :

- Organisation de la structuration du territoire.
- Valorisation des ressources propres au territoire.
- Créer des solidarités à l'échelle du Bassin de Vie d'Avignon et au-delà.

Le DOG (Document d'Orientation Générale du SCoT) a comme orientations majeures :

- Un habitat maîtrisé, moins consommateur d'espace et plus respectueux de l'environnement.

- Des activités et des services pour accompagner l'habitat.
- Un espace de respiration et d'équilibre qui concilie urbanisation et identité rurale.

Le dossier de PLU est conforme aux préconisations du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

- SDAGE et SAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été adopté en 2015. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Rhône Méditerranée. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau et définit 9 orientations fondamentales pour la gestion de l'eau.

Il définit les règles d'encadrement pour l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui lui-même établit 5 orientations stratégiques.

Le projet est compatible avec les orientations prévues dans le SDAGE RM.

- Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a instauré la présentation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), cadre de référence du PLU et inséré dans ce dernier.

Le PADD.

Le PADD est un élément central du PLU. Il constitue le projet politique de développement de la commune détermine les objectifs d'aménagement en matière d'urbanisme, d'identité et de cadre de vie, d'habitat d'économie, de protection de l'environnement, de déplacements, d'équipements et de services, de sécurité et de salubrité publique, de préservation contre les risques et enfin de lutte contre le changement climatique. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général.

Le PADD se décline au travers de 4 grandes orientations :

- Maîtriser et harmoniser le développement urbain.
- Favoriser une meilleure desserte du territoire et améliorer la lisibilité urbaine.
- Améliorer le cadre de vie dans une optique de développement durable.
- Conforter les activités économiques existantes et favoriser la dynamique du centre-ville.

Le PADD intègre la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Les OAP.

D'autre part, les OAP sont définies par le code de l'urbanisme et s'imposent à tout projet d'aménagement et sont cohérentes avec le PADD.

Les OAP ont pour objectif d'apporter des précisions sur l'organisation urbaine, paysagère ou fonctionnelle de certains secteurs de la commune.

Le projet affirme les OAP afin de favoriser un urbanisme de qualité et d'assurer une mixité sociale avec une offre en logements diversifiée et répondant aux besoins de l'ensemble des générations.

Le projet inclut quatre OAP :

- OAP n° 1 : rue Gérard Philippe, à vocation d'habitat,
- OAP n° 2 : les Ponts longs, à vocation d'habitat,
- OAP n° 3 : route de Nîmes, à vocation d'habitat,
- OAP n° 4 : extension de la ZA de l'Aspre.

Le projet justifie les choix faits dans le PADD et les choix faits dans les OAP.

- Plan de Prévention des Risques inondation.
(PPRi).

La commune de Roquemaure est incluse dans le périmètre du PPRi Rhône-Cèze-Tave approuvé par arrêté préfectoral du 10 mars 2000. Il convient de préciser que le PPRi doit être intégré au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

La commune est classée au dossier départemental des risques majeurs parmi les communes soumises au risque inondation.

Le PPRi prend en compte le risque inondation. Il optimise le foncier disponible en interdisant l'urbanisation dans les zones à risques en dehors de l'enveloppe urbaine. Il tient compte du risque érosion des berges, du risque rupture de digues, du risque débordement de cours d'eau (hors Rhône) et du risque ruissellement. Le risque débordement du Rhône a également été traité dans le projet de PLU.

A la suite des inondations significatives de septembre 2002, la DREAL a établi une cartographie de l'aléa inondation. Ce phénomène a été accentué par la partition du territoire que les grandes infrastructures ont créé. Cette cartographie sera complétée ultérieurement par des approches hydrologiques et hydrauliques.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines. La commune a fait réaliser avec l'appui du SMABVGR une étude de zonage du risque inondation dont les résultats sont repris dans un zonage spécifique qui fait état du risque ruissellement. Une carte d'aptitude des sols à l'infiltration est incluse dans le rapport du zonage d'assainissement.

La commune a souhaité profiter de l'étude de ressuyage de la plaine de Montfaucon-Roquemaure-Sauveterre pour élaborer un document réglementaire

prenant en compte les risques inondation par débordement ruissellement pluvial. Quatre types d'aléa sont concernés : débordement des cours d'eau, ruissellement pluvial, érosions des berges et bande de sécurité de 100 m. D'autre part, la commune est drainée par cinq cours d'eau.

Le risque est traduit par plusieurs objectifs :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
- limiter les implantations humaines dans les autres zones inondables,
- préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue.

Un règlement des différentes zones a été établi et chacun des zonages est traduit dans le PLU par un règlement spécifique.

La commune est soumise à de fortes contraintes d'évacuation des eaux pluviales. Une note technique relative à l'assainissement des eaux pluviales est incluse au dossier.

Le règlement du PLU prévoit :

- de privilégier l'infiltration si le sol le permet,
- à défaut d'infiltration, rejet limité à 7 l/s/ha imperméabilisé et mise en œuvre d'un volume de compensation de 100 l/m² imperméabilisé.

Le projet tient compte des prescriptions du PPRI Rhône-Cèze-Tave et du zonage pluvial intégré au PLU.

2.3.5 – RESSOURCE EN EAU.

L'eau est un élément indispensable qui a été pris en considération. Son utilisation est liée à l'usage de :

- l'alimentation de la population par un réseau communal. Toutefois, certaines habitations éloignées du réseau sont alimentées par des forages privés.
- l'irrigation dont les besoins vont s'accroître par considération du changement climatique. Elle est fournie soit par des forages individuels, soit par un réseau d'irrigation collectif.

La commune fait l'objet d'un SDAEP réalisé en 2016. Elle est alimentée par deux captages dont elle est propriétaire :

- le puits de Moulas Plan,
- le puits de la route de Bagnols dont il n'existe aucune servitude de protection.

Les périmètres de protection de captage seront reportés sur le plan de zonage et mentionnés au règlement écrit du PLU.

Le réseau de distribution est équipé de trois réservoirs (capacité de stockage de 1 350 m³) dont un est hors service et d'un surpresseur.

La production est d'environ 410 000 M³/an avec des pointes de 40 000 m³/mois et 1 600 m³/jour.

L'extension de la production est envisageable pour répondre aux besoins en eau potable d'une population de la commune à l'horizon 2027/2030. Les axes de réflexion pour l'étude du programme de travaux sont indiqués dans le dossier.

Par contre, le Grand Avignon a confirmé que le SDAEP ne prévoit pas d'extension du réseau public vers la zone Nt « château de Clary » : le point de raccordement se trouve à environ 1,5km de la zone Nt avec nécessité de traverser la bretelle d'autoroute. L'alimentation en eau potable pourra être réalisée par une ressource privée, tel que prescrit dans le règlement PLU.

Le projet a pris en compte les besoins en eau de la population.

2.3.6 – ASSAINISSEMENT.

Les obligations de la commune sont recensées dans les arrêtés des 07 septembre 2009 et 21 juillet 2015. Toutefois, la compétence de l'assainissement en revient à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

La commune bénéficie d'un schéma directeur d'assainissement collectif approuvé en décembre 2016. Les réseaux d'assainissement d'une longueur de 28.7 km sont séparatifs avec sept installations de relevage.

La station d'épuration par boues activées en aération prolongée a été mise en service en 1997 avec des performances épuratoires satisfaisantes. Malgré tout, il a été constaté la présence d'eaux parasites et un programme de travaux d'élimination de ces eaux permettra d'augmenter la capacité résiduelle disponible.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la commune a délégué son exploitation avec mission de contrôle du SPANC qui est définie pour les dispositifs neufs ou à réhabiliter ainsi que pour les dispositifs existants.

Le projet a pris en compte l'assainissement des eaux usées.

2.3.7 – DECHETS.

La problématique des déchets est réglementée principalement par les lois de 1992 et de 2015.

Par délégations successives, le Syndicat Intercommunal basé à Villeneuve lez Avignon assure la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets ménagers de la commune. En 2017, le tonnage collecté sur la commune était de 229 kg/hab.

La déchetterie bénéficie d'une capacité suffisante.

Les besoins d'installation de nouveaux PAV seront évalués dans le cadre des réflexions menées sur les nouvelles opérations d'aménagement.

Le projet a intégré l'élimination des déchets.

2.3.8 – LOGEMENTS – EQUIPEMENTS.

Le projet peut s'appuyer sur un document établi par le Conseil Départemental du Gard en 2009 « Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme » qui précise les trois grands axes à intégrer dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le parc de logements a connu une croissance importante depuis une cinquantaine d'années bien qu'il soit limité à cause du risque inondation.

Le SCoT prévoyait une croissance de logements sociaux de 10%, mais la loi SRU lui impose dorénavant de disposer d'une offre de 25% de logements locatifs sociaux. Ainsi, la commune présente un parc de logements sociaux en déficit puisqu'il n'atteint que 9%. Le PLU anticipera les besoins de construction de logements sociaux.

Le projet peut aider à trouver un équilibre entre la réduction du foncier disponible pour cause d'inondation et les besoins de 277 à 340 logements à l'horizon 2027 avec une mobilisation des logements vacants.

En ce qui concerne les équipements, la commune possède un équipement routier suffisant avec une route nationale, une autoroute, des routes départementales et 60 km de voies communales. De plus, elle dispose d'environ 300 places de stationnement sur l'espace public.

Elle dispose d'équipements scolaires, sportifs et socioculturels en rapport avec la population actuelle. Malgré tout, elle souhaite développer l'offre d'équipements en envisageant de développer un nouveau pôle d'équipements publics à proximité du centre ancien, de déplacer le SDIS hors zone à risque, de conforter le pôle équipements sportifs de l'île Miémart et de développer l'offre culturelle.

Le projet a pris en compte le volet logements et ses équipements.

2.3.9 – RISQUES TECHNOLOGIQUES - NUISANCES.

- Risques incendie de forêt.

La commune de Roquemaure ne dispose pas d'un Plan de prévention des feux de forêt (PPRif) bien que de 1973 à 2011 22 feux de forêt ont été enregistrés sur son territoire.

Ce risque concerne une grande partie du territoire de la commune y compris des secteurs urbanisés. Des interfaces tampon ont été aménagées entre urbanisation et boisements afin de limiter le risque.

La commune dispose d'un maillage dense de pistes de défense incendie et de 28 hydrants.

Le projet tient compte des Risques incendie de forêt.

- Risques naturels. Pollution et nuisances.

La commune est faiblement à moyennement exposée à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Toutefois, dans le dossier la présentation des risques retraits et gonflement des argiles et glissement de terrain dans l'Etat initial de l'environnement sera corrigée.

Les secteurs de développement futurs de la commune (sites d'OAP) ne sont concernés par aucun site présentant des risques industriels.

Elle est également impactée par le risque inondation, le risque feux de forêt comme il a été dit ci-dessus et par le risque sismicité, le dernier évènement sismique remontant à 1949 avec une intensité ayant atteint des degrés de 5 à 6.2. Toutefois, l'annexe informative du dossier concernant le risque sismique sera complétée.

Sur la commune, le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, ayant été mesuré à un taux moyen de concentration dans l'air des logements inférieur à 50, ne nécessite pas d'action corrective particulière.

La nuisance principale affectant la commune provient des RN 86 et 580 et RD 6580 qui sont des sources de bruit et pour lesquelles les règles visant à limiter les nuisances sonores et la protection des paysages riverains sont applicables. De plus, le territoire communal est traversé par l'autoroute A9 et la ligne LGV.

Le projet de PLU intègre les risques retrait-gonflement des argiles et sismicité ainsi que la pollution sonore.

2.3.10 – ACTIVITES ECONOMIQUES.

La nature de l'environnement et le climat de la commune explique la répartition des surfaces agricoles (1 318 ha, soit 50% de sa superficie) et la nature des productions principalement viticoles dans la partie Ouest.

La commune comptait 500 établissements économiques en 2012 principalement dans les secteurs du commerce, des transports et des services.

La commune veut affirmer le dynamisme économique en confortant le rôle commercial du centre ancien, en développant les zones d'activités économiques et en développant la zone de l'Aspre qui accueille déjà 33 entreprises totalisant 281 emplois.

Elle souhaite préserver le potentiel agricole et développer le tourisme. La commune de Roquemaure a rappelé qu'elle participe à l'objectif défini par la loi MAP de réduction du rythme de consommation des terres agricoles.

Enfin, l'exploitation du calcaire est autorisée dans le quartier du Plan du Bonjour pour une production de 800 t/an.

Le projet s'engage à développer les activités économiques.

2.3.11 – ENERGIE.

En raison de considérations diverses il n'est pas prévu de secteurs dans lesquels des parcs éoliens pourraient s'installer sans exclure les aérogénérateurs pour lesquels une autorisation de construire n'est pas requise.

La commune peut favoriser l'implantation de panneaux de production d'énergie solaire (l'ensoleillement étant favorable) sur des terrains anthropisés ou sur les toitures des bâtiments d'activités, le PLU réglementant les surfaces de capteurs en toiture.

Enfin, la commune présente un potentiel favorable à la géothermie sur nappe qui est une opportunité de développement sur la plaine alluviale du Rhône.

De plus, Un diagnostic permettra de déterminer les capacités des ouvrages existants, les besoins qu'ils peuvent couvrir et le cas échéant les travaux à réaliser pour faire face à l'augmentation de la demande. Cette thématique n'étant pas à négliger.

Le projet a pris en compte le potentiel de la commune pour le développement des énergies non faucilles.

2.3.12 – PROJET PORTANT SUR LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME.

Le projet trouve sa raison principalement dans les enjeux qui ont été inspirés par :

- les documents supra-communaux,
- le fonctionnement du territoire,
- le profil socio-démographique et économique de la commune,
- l'état initial de l'environnement,
- les analyses agricole, paysagère, urbaine et foncière,
- un développement équilibré pour une qualité de vie affirmée,
- un territoire structuré et attractif,
- un dynamisme économique renouvelé,
- des richesses naturelles à préserver et à valoriser.

La mixité des espaces naturels et agricoles permet de rapprocher ces deux identités territoriales.

Enfin, le PLU n'apportera pas de modification importante entre les réserves foncières et la sauvegarde des zones agricoles. Entre 2001 et 2016, la consommation d'espace représente 3.5 ha/an. De plus, ce projet limite autant que cela est possible l'extension raisonnée de l'enveloppe urbaine en privilégiant une densité plus importante tout en répondant aux besoins en développement de

l'habitat, de l'économie et des équipements.

La modification de l'économie générale du projet n'est pas excessive.

Le projet portant sur la révision du document d'urbanisme est cohérent.

2.3.13 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est une pièce administrative indispensable dans un tel dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis a été demandé pour chacun des deux projets et la MRAe a donné son avis.

Avis de la MRAe pour le PLU.

La MRAe a émis un avis adopté lors de sa séance du 14 juin 2018.

Il est à noter que cet avis a été inclus dans le fascicule n° 6 du dossier – Avis des PPA. L'analyse de cet avis a été réalisée en Titre I – Chapitre 3.2.

Cet avis émet un certain nombre d'observations en précisant que les réponses à apporter sont nécessaires à l'information du public pendant l'enquête.

M. le Maire questionné à ce sujet après l'enquête a répondu à ces observations. Les réponses apportées et les engagements pris sont indiqués en Annexe 10 du présent rapport et en Titre I – Article III - § 3.2 – PPA – P. 64 à 69.

Avis de la MRAe pour le zonage d'assainissement.

Pour le **zonage d'assainissement** et après examen au cas par cas, la MRAe a conclu le 23 avril 2018 que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Roquemaure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

L'Autorité Environnementale (MRAe) a émis un avis sur les projets de PLU et de zonage d'assainissement.

2.4 - EN RESUME

Le projet:

- est pertinent.
- portant sur la révision du document d'urbanisme est cohérent.
- a fait l'objet d'une concertation avec le public et avec les PPA qui est conforme à la réglementation.
- indique que les modifications apportées au POS par l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones n'auront pas d'incidence notable sur les espaces naturels.
- est conforme aux préconisations du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.
- est compatible avec les orientations prévues dans le SDAGE RM.
- justifie les choix faits dans le PADD et les choix faits dans les OAP.
- tient compte des prescriptions du PPRI Rhône-Cèze-Tave.
- intègre les risques du retrait-gonflement des argiles et la pollution sonore provenant des RD40 et RD14

Les projets de PLU et de zonage d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE III - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

3.1 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME.

Pour les raisons développées précédemment dans ses Conclusions générales, des engagements pris par M. le Maire dans son Mémoire en réponse ainsi que de ses engagements à tenir compte des modifications du dossier demandées par les PPA et le public, des avis donnés par le commissaire enquêteur sur chacune des observations présentées et malgré que :

- Les orientations du PADD soient pertinentes et prennent en compte les principes de maîtrise et d'harmonisation du développement urbain, d'une meilleure desserte du territoire, d'une amélioration du cadre de vie et enfin le confortement des activités économiques.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) soient cohérentes avec le PADD.

- Le projet répond aux besoins en logements des populations tout en conservant un cadre de vie agréable et l'identité du village.
- Les outils d'information sur la tenue de l'enquête publique ont été diversifiés et les avis d'enquête largement diffusés. Les affichages de l'avis d'enquête ont été réalisés conformément aux règles en la matière.
- Le projet est en cohérence avec le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ainsi qu'avec les autres documents de référence.

Il convient de noter que l'étude du projet de PLU amène à s'interroger sur la sincérité de la réflexion qui a conduit à son élaboration.

En effet, il faut considérer la cinquantaine d'observations ou recommandations ou réserves émises par les PPA ainsi que divers projets refusés par le Préfet tels que l'aire de stationnement des gens du voyage (lettre du 20 juillet 2018) et la nouvelle gendarmerie (Arrêté Préfectoral n° 30-2018-04-09-003).

Si on considère en particulier l'OAP des Ponts Longs, il faut d'abord noter que les propriétaires concernés qui ne sont pas vendeurs ont été mis devant le fait accompli lors de la réunion publique du 15 février 2018 (une réunion publique n'est pas une réunion de concertation comme l'a aussi précisé par courrier le Président du Département) sans concertation préalable et une fois que le dossier était bouclé pour être arrêté 14 jours après par le Conseil Municipal du 01 mars 2018.

Des erreurs manifestes dans les justifications du choix du site de cette OAP concernent la circulation des Bus dans les rues des Moulins à Vent et des Ponts Longs (impossible en l'état) et l'implantation de commerces rue des Moulins à Vent (il n'y en a pas).

De plus, l'OAP des Ponts Longs ne respecte pas :

- L'Arrêté Préfectoral n° 2014-154-0002 qui interdit l'arrachage d'oliviers en production.
- La sécurité routière en introduisant ses accès par des rues où la circulation est déjà très dangereuse sans installations spécifiques aux modes doux de déplacements comme le demande la réglementation et pour lesquels tous les aménagements qui pourraient être envisagés restent très aléatoires à réaliser.
- Le risque inondation sur un quartier déjà très affecté (ex : le site projeté pour la nouvelle gendarmerie et mis en opposition par le Préfet). Les réseaux actuels d'évacuation des eaux pluviales ne semblent pas de capacité suffisante en l'état et encore moins avec l'apport généré par des surfaces imperméabilisées nécessaires à la réalisation de 74 logements. Le principal ouvrage, le Valat de la Croze, ne subira aucuns travaux par le SMABV jugés non rentables.
- Le droit des tiers, propriétaires non vendeurs, avec atteinte à la propriété privée. Aucune étude : droit des tiers/intérêt général n'a été fournie.
- La paix sociale :
 - * Un collectif a été créé mobilisant 120 personnes.
 - * Une pétition a recueilli 1 100 signatures pour l'OAP des Ponts Longs et 80 signatures pour l'OAP de la Route de Nîmes.
- La sauvegarde d'un poumon vert dans un quartier de la ville.

En conséquence, le Commissaire enquêteur émet malgré tout un **AVIS FAVORABLE** au PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de ROQUEMAURE assorti :

- des quatre **RESERVES** suivantes :

1 – Obtenir des services compétents en matière de sécurité routière tant pour les véhicules que pour les modes doux (Gendarmerie, Police, Pompiers, ARS, Sécurité routière-Préfecture), les autorisations sur la sécurité et la capacité routière de pouvoir accroître la circulation sur les voies desservant les quatre OAP après la réalisation de celles-ci et de démontrer que la sécurité sur les voies de desserte sera assurée après que les aménagements possibles sur les voies partagées soient réalisés.

2 – Dans le cas où le projet de l'OAP des Ponts Longs ne serait pas abandonné, vous devrez obtenir une dérogation à l'Arrêté Préfectoral n° 2014-154-0002 qui interdit l'arrachage d'oliviers en production afin de pouvoir réaliser l'OAP des Ponts longs telle qu'elle est prévue dans le projet de PLU. Dans le cas où cette dérogation ne serait pas obtenue, vous devrez vous engager à modifier votre avant-projet tel qu'il est présenté dans le dossier afin de ne pas arracher d'oliviers en production.

3 – Il devra être intégré dans les articles 11 du PLU les règles quantitatives et qualitatives du PDU en matière de stationnement comme demandé par la Communauté de Communes du Grand Avignon.

4 – Les dispositions générales du règlement du PLU seront complétées par la nécessité pour tout projet d'être conforme aux règles du Code de la Construction et de l'Habitat en ce qui concerne notamment la prise en compte des modes doux et véhicules électriques dans la conception des nouveaux bâtiments comme demandé par la Communauté de Communes du Grand Avignon.

et de la **RECOMMANDATION** suivante :

Les plans et documents graphiques ne comportent pas ou très peu d'indications (noms des quartiers, des rues, des routes ...) nécessaires à l'orientation et au repérage des propriétés par les personnes consultant le dossier. Je recommande donc de compléter ces plans et documents afin de faciliter leur compréhension.

3.2 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

Pour les raisons développées précédemment dans ses Conclusions générales, des engagements pris par M. le Maire dans son Mémoire en réponse ainsi que de ses engagements à tenir compte des modifications du dossier demandées par les PPA et le public, des avis donnés par le commissaire enquêteur sur chacune des observations présentées et considérant que :

- Les orientations du PADD sont pertinentes et prennent en compte les principes de maîtrise et d'harmonisation du développement urbain, d'une meilleure desserte du territoire, d'une amélioration du cadre de vie et enfin le confortement des activités économiques.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont cohérentes avec le PADD.
- Le dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement dont la qualité est à signaler comprend les documents utiles à la compréhension du projet par le public.
- Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont bien prises en compte.
- Les outils d'information sur la tenue de l'enquête publique ont été diversifiés et les avis d'enquête largement diffusés. Les affichages de l'avis d'enquête ont été réalisés conformément aux règles en la matière.
- Le projet est en cohérence avec le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ainsi qu'avec les autres documents de référence.

Le Commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF de la commune de ROQUEMAURE

et de la **RECOMMANDATION** suivante :

Les plans et documents graphiques ne comportent pas ou très peu d'indications (noms des quartiers, des rues, des routes ...) nécessaires à l'orientation et au repérage des propriétés par les personnes consultant le dossier. Je recommande donc de compléter ces plans et documents afin de faciliter leur compréhension.

A Nîmes, le 21 novembre 2018.

Georges FIRMIN.